

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 25 novembre 1969.

---

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet  
de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.*

TOME VII

**EDUCATION NATIONALE**

Par M. Adolphe CHAUVIN,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrant, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (4<sup>e</sup> législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexes 15 et 16), 836 (tome X) et in-8° 150.

**Sénat** : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexe 12) (1969-1970).

---

**Lois de finances.** — *Education nationale - Enseignement - Orientation professionnelle - Enfance inadaptée.*

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	5
<b>I. — La décennie qui a précédé « mai 1968 »</b> .....	11
<b>A. — Les besoins</b> .....	12
1. — L'évolution démographique .....	12
2. — Les effectifs scolaires et universitaires .....	15
<b>B. — La réponse du Gouvernement</b> .....	16
1. — Moyens financiers .....	16
2. — Les enseignants .....	18
<b>C. — Les ressources du pays</b> .....	19
<b>II. — La nouvelle orientation de l'enseignement</b> .....	27
<b>A. — Les objectifs</b> .....	27
<b>B. — Les moyens : présentation du budget pour 1970</b> .....	31
<b>III. — Les problèmes propres aux divers ordres d'enseignement</b> .....	38
<b>A. — L'enseignement élémentaire</b> .....	38
<b>B. — L'enseignement secondaire</b> .....	40
1. — Statut des établissements .....	40
2. — Organisation et fonctionnement .....	42
3. — Les enseignants .....	45
4. — Les programmes .....	52
5. — Enseignement technique .....	57
6. — Le baccalauréat .....	62
<b>C. — Les enseignements supérieurs</b> .....	66
1. — Les structures nouvelles .....	66
2. — La situation actuelle .....	68
3. — Le contrôle des connaissances .....	69
4. — L'évolution de l'enseignement supérieur .....	72
a) L'accès à l'enseignement supérieur .....	72
b) Les étudiants .....	85
c) Les enseignants .....	104
d) Les résultats .....	107

	Pages.
IV. — Les problèmes généraux .....	112
A. — Orientation scolaire et professionnelle .....	112
B. — L'enseignement et la vie économique .....	117
1. — Section d'éducation professionnelle .....	117
2. — Formation professionnelle et promotion sociale ....	122
C. — Pédagogie .....	125
1. — Institut pédagogique national .....	125
2. — Notation .....	126
3. — Organisation du temps de travail .....	130
4. — Radiodiffusion et télévision scolaire .....	134
5. — Enseignement par correspondance.....	143
6. — Classes de neige.....	146
D. — Enfance inadaptée .....	151
E. — Enseignement privé .....	155
F. — Les aides financières .....	157
1. — Transports scolaires .....	158
2. — Fournitures scolaires .....	162
3. — Les bourses .....	164
G. — Bibliothèques .....	167
H. — Coopération .....	170
I. — Formation des professeurs et des maîtres .....	171
<b>Conclusion</b> .....	<b>173</b>
<hr/>	
ANNEXE. — Décrets d'application de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968. Loi d'orientation de l'enseignement supérieur.	175

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Sous la rigueur et l'austérité des chiffres, le budget de l'Education nationale définit des orientations politiques, des choix qui touchent à ce qu'il y a de plus précieux dans notre pays : les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles, puisqu'en eux, c'est tout l'avenir qui est en germe.

Construire un budget de l'Education nationale, l'examiner et le juger sont choses graves. Votre rapporteur mesure toute la responsabilité qui est la sienne et reconnaît combien humble doit être l'attitude intellectuelle de celui qui tente d'analyser et de comprendre une entreprise aussi vaste que celle de l'Education nationale.

Il y avait, en 1968, un peu plus de 9 millions d'enfants de 6 à 16 ans, un peu plus de 6 millions d'adolescents de 17 à 24 ans, soit au total 15.247.000 enfants et jeunes gens environ (1). On prévoit qu'en 1975 ces chiffres seront respectivement : 9.800.000, 6.500.000 et 16.372.000.

Une nation qui entend assurer son développement politique, économique et social, qui attache à la notion de progrès cette attention que les meilleurs de ses philosophes et de ses économistes lui ont toujours portée, se doit de consentir pour sa jeunesse de grands sacrifices. Mais, d'ailleurs, s'agit-il vraiment de sacrifices ? Toute l'histoire économique de ces dernières décennies nous apprend que ce ne sont pas ses ressources naturelles qui font la richesse d'un pays, c'est la valeur de ses hommes, leur compétence, leur esprit d'initiative, leur volonté. Les notions de sous-développement et de stagnation s'identifient à celles de jachère de l'esprit, d'ignorance. Par conséquent, et votre rapporteur insiste sur cet aspect des choses, s'il parle d'enseignement, d'éducation nationale, s'il demande que les moyens financiers et en personnel de ce grand service public soient supérieurs et correspondent aux besoins, s'il requiert une meilleure gestion, une meilleure organisation de l'Education nationale, s'il exprime avec fermeté le désir de la

---

(1) Dans ce chiffre, bien entendu, je ne compte pas les enfants des classes pré-élémentaires, dont le nombre était de 2 millions.

Commission de voir se poursuivre et se réaliser la politique définie par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, ce n'est pas par idéalisme — quoiqu'il ne faille pas s'en défendre — mais parce qu'il a le souci du développement économique, politique et social de notre pays.

L'enseignement n'est pas un luxe, les dépenses d'enseignement ne sont pas un gaspillage des deniers publics ; ce ne sont pas davantage des dépenses *sociales* faites pour satisfaire à des exigences de justice sociale : *l'enseignement est un facteur de productivité*. Les dépenses d'éducation nationale sont les investissements les plus rentables. Les pays de civilisation industrielle la plus avancée sont ceux où le nombre des étudiants est le plus élevé et l'on peut être certain que, si nous limitions arbitrairement celui-ci dans notre pays, nous nous condamnerions au déclin économique et aux aventures politiques.

En 1966, les Etats-Unis avaient 5.526.000 étudiants, soit 43 % de la population de 20 à 24 ans ; l'U. R. S. S. 4.000.000, soit 24 % ; le Canada 230.000, soit 22,5 % ; le Japon 1.370.000, soit 13,5 % ; la France 500.000, soit 16 %.

Trois exemples doivent retenir votre attention : le Japon, la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

La Grande-Bretagne n'avait que 165.000 étudiants, soit 4,8 % de la population. Vous connaissez ses difficultés économiques. L'Allemagne avait 280.000 étudiants, soit 7,5 %. Cet exemple pourrait infirmer notre raisonnement, mais il faut songer que l'économie de ce pays n'a pas eu à supporter, au cours des années de son redressement, de dépenses militaires lourdes alors que, vous le savez, les budgets militaires de la France ont toujours dépassé ceux de l'Education nationale. En 1970 encore, plus de 27.188.000.000 F seront consacrés à ces dépenses, sans compter certains crédits inscrits à d'autres budgets, tel celui de la Recherche scientifique.

La situation du Japon ne peut être comparée à celle de la France que si l'on tient compte de circonstances semblables à celles de l'Allemagne, de l'effort considérable que ce pays accomplit en matière de recherche scientifique. Si l'on ajoute les effectifs de chercheurs de la Grande-Bretagne, ceux de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Italie

et de la France, c'est-à-dire de la Communauté économique européenne et de la Grande-Bretagne, on arrive à un chiffre voisin du seul Japon qui avait en 1967 160.000 chercheurs. (La France avait, en 1966, 47.015 chercheurs « en équivalent plein temps »).

Les possibilités de développement d'un pays industriel et de civilisation post-industrielle se mesurent à sa capacité de former en grand nombre des ingénieurs, des administrateurs et des chercheurs, de façon que n'augmente pas dans de trop fortes proportions, par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, le coût de l'heure de travail intellectuel, le coût de l'heure de haute compétence technique, scientifique ou d'organisation. Cela s'explique d'ailleurs facilement si l'on songe que dans les industries modernes, et d'une façon plus générale dans les secteurs économiques et administratifs d'un Etat moderne, la proportion de personnel de haute qualification est beaucoup plus importante qu'elle ne l'était autrefois ; que par conséquent, la proportion des dépenses affectées à la rémunération du travail intellectuel est infiniment supérieure à ce qu'elle était il y a seulement une génération.

Si nous ne voulons et ne devons pas, pour résoudre les problèmes d'enseignement, partir du principe que nous avons globalement un trop grand nombre d'étudiants, ceci ne signifie pas que nous estimions convenable leur répartition entre les disciplines. Précisément parce que nous sommes dans une civilisation industrielle, notre système d'enseignement devrait conduire vers les carrières scientifiques et techniques un beaucoup plus grand nombre d'enfants. C'est une des grandes faiblesses de notre enseignement que toute orientation progressive, libérale, tenant compte à la fois de la personnalité de l'enfant, de ses exigences propres et des possibilités de l'économie fasse défaut.

La difficulté d'analyse des problèmes de l'enseignement et celle de porter une appréciation sur le budget paraissent telles à votre rapporteur qu'il pourrait perdre courage s'il n'avait le sentiment de s'inscrire dans une continuité : celle des réflexions et des pensées de la Commission au nom de laquelle il a l'honneur de rapporter. Vous vous souvenez que le Sénat a décidé, en 1966, la création d'une Commission de contrôle qui a précisément étudié les problèmes de l'orientation et de la sélection. Elle avait conclu qu'aucun système d'orientation ne peut être institué avec une chance d'être efficace si l'on renonce, dès le second degré, à la séparation arbitraire, entre

des études dites « scientifiques » et des disciplines appelées « littéraires » et qu'il fallait, en particulier, développer l'enseignement des mathématiques dès le plus jeune âge, alléger les programmes, en finir avec l'encyclopédisme et la spécialisation ; en définitive, introduire dès le début de l'enseignement secondaire, mais en se limitant à l'essentiel, les termes de la synthèse, ce que l'on a appelé depuis « la pluridisciplinarité ». Il serait en effet illusoire d'instituer celle-ci dans les structures et les programmes de l'enseignement supérieur si l'on n'y préparait pas les esprits par les programmes des enseignements du second degré.

Votre rapporteur ne se détachera pas dans son rapport des idées principales qui ont servi de charpente au rapport de la Commission de contrôle sur l'enseignement.

Il se sent aussi conforté dans ses réflexions, non seulement par les travaux menés au cours des années précédentes par la Commission des Affaires culturelles au moment de l'examen du budget, mais aussi par ceux de la Commission des Affaires économiques et du Plan dont le rapporteur, notre très regretté collègue M. Longchambon, avait parfaitement défini la position du Sénat sur les problèmes d'éducation au regard du développement économique.

Il s'appuie également sur le rapport présenté par M. Cornu sur le projet de loi de l'orientation de l'enseignement supérieur. Les réformes décidées après le mois de mai de l'année dernière ont reçu l'approbation de votre Commission et aussi celle du Sénat tout entier. Il est bon de le rappeler à un moment où les affirmations de continuité sont nombreuses de la part du ministre de l'Education nationale et où d'aucuns craignent que l'on oublie certaines leçons des événements du mois de mai et que l'on renonce à la « dynamique » d'une réforme.

Votre rapporteur ne saurait se limiter à l'examen des crédits proposés pour 1970. Il s'agit de juger la politique qui se dessine en filigrane derrière les déclarations d'intention, les crédits proposés, les faits constatés et qu'il est quelquefois difficile de définir à travers les différents éléments d'appréciation. Il convient aussi de considérer et de juger la gestion et l'organisation du service public de l'enseignement dont le Ministre de l'Education nationale est politiquement responsable. Il s'agit, en définitive, de savoir si, quantitativement et qualitativement, il est répondu d'une façon correcte aux besoins de l'Education nationale. Autrement dit, de

dire si les « sacrifices » qui sont consentis pour la jeunesse sont suffisants, c'est-à-dire si les investissements à long terme en matière de formation des hommes correspondent aux exigences du développement économique de notre pays et à l'épanouissement de la personnalité de chacun.

Si l'on examine l'évolution démographique, on s'aperçoit que le nombre des enfants et des jeunes gens, pour lesquels nous avons et nous aurons à faire un effort financier d'éducation et de formation, n'ira pas en s'accroissant beaucoup dans les années qui viennent, du moins que l'augmentation du nombre dépendra très directement de l'élévation du taux de scolarisation des adolescents de la tranche d'âge comprise entre 15 et 24 ans.

Ceci veut dire que tout effort supplémentaire que nous accepterons de faire pour l'amélioration de l'enseignement aura une efficacité directe immédiate ; si, par exemple, nous augmentons le nombre de professeurs nous savons que nous améliorerons le taux d'encadrement, le rapport nombre de professeurs/nombre d'étudiants qui est actuellement, comme vous le savez, très insuffisant. Ceci doit nous donner un espoir en même temps que susciter en nous la volonté de consentir les sacrifices nécessaires.

En second lieu, nous ne pouvons supputer une réduction des effectifs et attendre d'elle une amélioration de la situation. Nous sommes contraints, si nous voulons un progrès, de faire porter nos efforts sur tous les facteurs dont dépend la réussite : crédits, c'est-à-dire nombre d'emplois de professeurs et équipement, formation des enseignants, organisation et gestion de l'enseignement à l'intérieur du cadre budgétaire qui peut être tracé compte tenu des possibilités financières de la nation.

*Au moment où se prépare le VI<sup>e</sup> Plan et où une nouvelle équipe gouvernementale a le pouvoir, il convient donc d'attirer très nettement l'attention de chacun sur l'obligation que nous avons pour des raisons économiques, j'insiste sur cette notion, et aussi pour des raisons humaines, de fournir à l'éducation nationale tous les crédits dont elle a besoin en même temps que d'appliquer une politique qui réponde aux exigences d'un monde en mutation.*

Pour examiner ce budget de l'Education nationale, votre rapporteur fera d'abord un bref historique qui nous conduira, au moment où, à Nanterre, puis dans d'autres facultés de Paris, des troubles



sérieux ont révélé à tous un état de choses connu des Pouvoirs publics, déjà dénoncé et qui exigeait des changements très profonds. Après avoir, dans une seconde partie, rappelé le vote de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et les mesures réglementaires prises pour les autres enseignements, mesures qui traduisaient une même inspiration, votre rapporteur étudiera les problèmes propres à chaque degré de l'enseignement pour en venir à ceux qui ayant un caractère général, ne se rattachent pas précisément à tel ou tel degré de l'enseignement.

## I. — LA DECENNIE QUI A PRECEDE « MAI 1968 »

Avant d'aborder l'examen du budget de l'Education nationale pour 1970, il convient de faire un retour en arriere, d'examiner qu'elle a été l'évolution depuis quelques années de ce budget, à quels besoins il répond, quelles étaient les ressources de la nation. Bref, quels ont été les comportements politiques, quelle a été la réponse gouvernementale apportée à des problèmes dont la gravité et l'ampleur ne peuvent plus échapper à personne depuis le mois de mai 1968.

Cette étude rétrospective n'a pas d'intention politique. Il serait déplacé, en présence d'une question aussi sérieuse et qui concerne la jeunesse de France, de mettre un parti pris, si léger fût-il, dans son examen. Au reste, les responsabilités ne sont pas uniquement celles du régime de la V<sup>e</sup> République.

Si nous choisissons comme point de référence l'année 1962, c'est uniquement parce qu'il ne convenait pas de remonter trop loin dans le passé, sous peine d'alourdir cette analyse. En second lieu parce que, à cette époque, les problèmes d'éducation nationale ont commencé de révéler la difficulté à les résoudre, spécialement ceux qui se posaient pour l'enseignement secondaire.

Si d'autre part nous choisissons le budget de l'année 1968 comme second élément de référence, c'est que les événements de mai 1968 ont provoqué une coupure, qu'après ces événements il n'était plus possible d'ignorer les difficultés, et même les drames, de l'Education nationale. C'est aussi que le Parlement a voté un projet du Gouvernement qui réformait très profondément l'enseignement supérieur, marquait les orientations et définissait une politique approuvées par les deux Assemblées.

La loi d'orientation sur l'enseignement supérieur marque donc le point de départ d'une nouvelle période qui doit normalement être consacrée à l'application, dans les délais les plus courts, de la politique définie à ce moment-là.

En 1962, le budget de l'Education nationale était de 8.802.200.000 F (1) sur un budget général de l'Etat de 70.098.000.000 de F (2) ; en 1968 : 20.518.300.000 F sur 124.581.000.000 de F. Il représentait donc 12,55 % du budget général en 1962 et 16,47 % en 1968.

Il convient d'apprécier l'évolution du budget de l'Education nationale en fonction de deux critères :

- I. — Les besoins.
- II. — Les ressources de la Nation.

Nous examinerons brièvement :

- I. — Les besoins.
- II. — La réponse gouvernementale.
- III. — Les ressources de la Nation.

Combien de fois a-t-il été montré et démontré que l'effort financier en faveur de l'enseignement, de l'action culturelle et de la jeunesse en général, était insuffisant ! Combien de rapports parlementaires ont conclu en ce sens, qui n'ont pas été entendus !

## A. — Les besoins.

### 1. — L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Pour apprécier une politique scolaire, il faut avoir présentes à l'esprit les statistiques démographiques. Nulle part sans doute plus qu'en matière d'Education nationale, les besoins se définissent par rapport au nombre de personnes intéressées ; ceci résulte du fait que le besoin doit être satisfait immédiatement sous peine de ne l'être jamais, le jeune enfant devenant très rapidement l'enfant qui doit être pris en charge par les écoles du second degré, et celui-ci étant, quelques années plus tard, l'étudiant que l'Université doit former.

---

(1) Services votés, sans les crédits des sports et des affaires culturelles.

(2) Loi de finances initiale.

La deuxième raison de la primauté du besoin de scolarisation doit être trouvée dans l'élévation du niveau de vie et, d'une façon générale, des moyens financiers dont un Etat dispose. Il serait inconcevable qu'un Etat moderne ne fasse pas porter d'abord son effort financier, ne mette pas d'abord les ressources nouvelles tirées de l'accroissement de la productivité au service de l'éducation de sa jeunesse. Idéalisme ? Sans doute, mais aussi réalisme, car les investissements intellectuels sont, il serait facile de le démontrer, les plus rentables.

Pour juger la politique de 1962 à 1968, il faut donc examiner l'évolution démographique au cours de cette période. Nous prendrons pour référence le 1<sup>er</sup> janvier de chacune des deux années et pour mémoire nous rappellerons les chiffres du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

Ce qui caractérise l'évolution démographique de cette période en ce qui concerne les tranches d'âge de 6 à 24 ans, c'est la très faible augmentation de la population de 6 à 16 ans (1) et le très fort accroissement du nombre des adolescents de 17 à 24 ans.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1962 au 1<sup>er</sup> janvier 1968, le nombre des enfants de 6 à 16 ans passe de 8.794.459 à 9.114.697, soit une augmentation de 320.238 enfants (+ 3,64 %).

Dans le même temps, les adolescents de 17 et 18 ans voient leur nombre s'accroître de 540.530 unités, soit une augmentation de 45,5 %. Les effectifs de ceux de 19 à 24 ans passent de 3.303.473 à 4.403.535, soit une augmentation de 1.100.062 (+ 33,3 %).

Au total,, si les jeunes de 6 à 24 ans voient leur nombre s'accroître de 14,75 % (1.960.830 unités), celui des adolescents de 17 à 24 ans augmente de 1.640.592 unités, soit 36,5 %.

Ce phénomène est très remarquable et son analyse permet de mieux prendre conscience des problèmes de l'Education nationale puisque aussi bien, non seulement il est exclu que la France dispense ses enseignements supérieurs à une proportion moindre d'adolescents, mais encore il est souhaitable et indispensable pour son développement qu'elle augmente la proportion des jeunes qui reçoivent ces enseignements.

L'accroissement du *taux de scolarisation* est un phénomène spontané que l'on constate non seulement dans les enseignements du second degré mais aussi dans l'enseignement supérieur.

---

(1) Age de la scolarité obligatoire.

Pour la tranche d'âge comprise de 18 à 24 ans, c'est-à-dire très au-delà de la scolarité obligatoire, le *taux* de scolarisation a crû, de 1954 à 1966, de 7,4 à 13 %. Si donc l'on tient compte de ces deux phénomènes sociaux qui sont d'une part l'accroissement des classes d'âge de 17 à 24 ans et, d'autre part, l'accroissement du taux de scolarisation pour ces mêmes tranches d'âge, ces deux phénomènes définissant dans une certaine mesure le besoin scolaire, on sera amené à juger comme insuffisante et dangereuse une politique qui peut être considérée comme restrictive si l'on tient compte des phénomènes étudiés.

Un autre moyen d'évaluation des besoins de l'Education nationale est l'utilité de l'enseignement, en particulier de l'acquisition des compétences et du niveau culturel général pour le développement économique social.

On aurait pu penser, dans ces conditions, que, lors de la préparation du V<sup>e</sup> Plan, le Premier Ministre aurait fait faire des études sérieuses sur ces problèmes et aurait chargé les autorités administratives responsables d'étudier les corrélations possibles entre le degré d'éducation, les dépenses d'enseignement et le développement économique et social à court, à moyen et à long terme.

Rien n'a été fait dans ce domaine. Bien plus, l'Education nationale a été comprise, lors de l'élaboration du Plan, avec les équipements collectifs et dissociée de la Recherche scientifique et technique qui, elle, se voyait placée, tout à fait légitimement d'ailleurs, parmi les facteurs du développement.

Cette attitude traduit une méconnaissance des problèmes du développement, un esprit utilitariste et, pour tout dire, un « réalisme » qui méconnaît les réalités fondamentales de l'économie.

TRANCHES d'âge.	1 <sup>er</sup> JAN- VIER 1961 I	1 <sup>er</sup> JANVIER 1962 II	1 <sup>er</sup> JANVIER 1968 III	DIFFERENCE II — III	POURCENTAGE d'augmentation.	
De 6 à 16 ans ré- volus .....	8.550.882	8.794.459	9.114.697	320.238	3,64	
17 et 18 ans.....	1.135.764	1.188.066	1.728.596	540.530	45,5	
De 19 à 24 ans ré- volus .....	3.341.842	3.303.473	4.403.535	1.100.062	33,3	
	13.028.488	13.285.998	15.246.828	1.960.830	14,75	
				6.132.131	1.640.592	36,5

## 2. — LES EFFECTIFS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

La période de 1962-1963 à 1967-1968 se caractérise par :

1. — Une légère diminution des effectifs de l'enseignement du premier degré (préscolaire, élémentaire et enseignement de même niveau donné aux enfants handicapés) :

4.977.000 en 1962-1963 ;

4.731.000 en 1967-1968 (— 5,19 %).

2. — Une forte augmentation des effectifs globaux des enseignements du second degré :

2.036.000 en 1962-1963 ;

2.727.000 en 1967-1968 (+ 33,9 %).

A l'intérieur du groupe « enseignements du second degré » il faut remarquer la progression plus forte que celle de l'ensemble des effectifs, du 2<sup>e</sup> cycle long et de l'enseignement technique :

— classique et moderne : + 34,39 % (324.000-422.000) ;

— technique : + 44,95 % (109.000-156.000).

3. — Un accroissement considérable des effectifs des enseignements supérieurs (classes supérieures, grandes écoles, université) :

337.000 en 1962-1963 ;

570.000 en 1967-1968,

soit une augmentation de 69,1 % (+ 233.000).

Parmi les enseignements supérieurs, il faut remarquer l'Université, dont les effectifs ont connu le plus fort pourcentage d'augmentation de tous les enseignements :

282.000 en 1962-1963 ;

499.000 en 1967-1968,

soit un pourcentage d'augmentation de 76,95 %.

Les effectifs globaux de l'Education nationale étaient en 1962-1963 de 8.688.000 unités ; en 1967-1968 de 9.749.000 unités, soit une augmentation de 1.061.000 personnes (+ 12,21 %).

Comme nous venons de le voir, le pourcentage de la progression globale ne reflète pas la progression des différents secteurs qui ont connu des évolutions extrêmement différentes. Ce sont les enseignements les plus coûteux en raison, soit des installations nécessaires (enseignements techniques), soit de la qualification des enseignants (enseignements supérieurs), qui ont vu leurs effectifs s'accroître dans les plus fortes proportions.

## B. — La réponse du Gouvernement.

Comment le Gouvernement a-t-il répondu aux exigences de l'enseignement, à l'accroissement des effectifs, augmentation à la fois spontanée et résultant de la prolongation de la scolarité obligatoire.

### 1. — Moyens financiers.

L'analyse des problèmes financiers posés par l'Education nationale entraînerait à des développements beaucoup trop considérables.

Rappelons seulement le comportement du Gouvernement à propos du V<sup>e</sup> Plan :

« Dans le V<sup>e</sup> Plan, l'Education nationale bénéficie de 25,5 milliards de crédits dont 20,5 milliards de l'Etat. Ces crédits doivent permettre d'assurer la réalisation des réformes de l'enseignement, de faire face à la croissance démographique et spécialement à l'augmentation des classes d'âge scolaire et universitaire et, enfin, de tenir compte de l'élévation du taux de scolarisation, indépendamment de l'augmentation légale de la scolarité.

« Les quatre objectifs retenus pour l'Enseignement dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan ont été :

« 1° Le premier cycle de l'enseignement du second degré avec la mise en place en nombre suffisant de collèges d'enseignement général et de collèges d'enseignement secondaire ;

« 2° L'enseignement du second degré court avec les collèges d'enseignement technique et l'enseignement technique à vocation économique ;

« 3° L'enseignement technique supérieur avec les Instituts universitaires de technologie ;

« 4° La création d'établissements destinés à l'enfance inadaptée.

« En fonction de ces objectifs, la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du V° Plan avait évalué les besoins de l'Education nationale selon les hypothèses suivantes :

« 1. — Besoins satisfaits convenablement . . . . .	43,04	milliards.
« 2. — Besoins moins bien satisfaits . . . . .	40,42	—
« 3. — Besoins encore moins bien satisfaits . . . . .	35,53	—
« 4. — Besoins insuffisamment satisfaits . . . . .	32,864	—

« Or, les crédits destinés à l'ensemble de l'équipement scolaire, universitaire et sportif seront limités à 25,5 milliards, soit à l'hypothèse minimale envisagée primitivement par le Gouvernement après le vote de la loi sur les options, l'hypothèse maximale étant de 28 milliards. Celle-ci, constatons-nous, était déjà en retrait par rapport à la plus basse évaluation de la Commission du Plan : 32,8 milliards.

« Cette Commission concluait ainsi son rapport, en se référant à l'hypothèse devenue certaine de 25,5 milliards :

« Dans ces conditions, le risque serait grand de voir l'objectif généreux d'une réforme démocratique et moderne de notre enseignement, retenu comme tel par les Pouvoirs publics depuis six ans, discrédité par avance quels que soient ses mérites et les fins poursuivies.

« Le risque serait grand surtout de voir la société française, pour n'avoir pas su procéder en temps utile à l'indispensable « mutation » de son système d'éducation... (1) »

Dans ces conditions, comment pourrait-on soutenir que le Gouvernement d'alors a consenti, en faveur de l'Education nationale, l'effort nécessaire, absolument nécessaire pour élever le niveau intellectuel et les compétences techniques des jeunes gens et des jeunes filles qui seront demain professeurs, techniciens, ingénieurs, avocats, médecins ?

---

(1) Ces lignes sont extraites d'un rapport pour avis n° 56, Sénat, 1<sup>re</sup> séance du 14 novembre 1965.



## 2. — Les enseignants.

### EFFECTIFS

#### *Enseignements du second degré.*

En 1962-1963, il y avait 97.938 enseignants dans les établissements du second degré (collèges d'enseignement général, lycées classiques et modernes, écoles normales d'instituteurs, C. E. S.) ; en 1967-1968, 115.956 soit une augmentation de 18.318 unités (+ 18,76 %).

L'accroissement des effectifs des enseignants (+ 18,76 %) est à comparer à celui des élèves (+ 33,9 %).

Dans ces conditions, la dégradation de l'enseignement était inévitable.

Plus grave encore est l'évolution de la composition du corps enseignant. Il y avait en 1962, 11.695 professeurs agrégés dans les lycées classiques et modernes sur 47.861 enseignants de ces lycées (1) ; en 1968, 11.986 professeurs agrégés ou assimilés dans les lycées classiques et modernes, les lycées techniques et les collèges d'enseignement secondaire, soit une augmentation négligeable de 291 unités, alors que, nous l'avons vu, les effectifs de l'enseignement du second degré ont crû dans de fortes proportions (+33,9 %).

Dans les collèges d'enseignement secondaire, il y avait en 1965-1966 24 agrégés seulement et 1.603 certifiés sur 3.298 enseignants.

Dans les collèges d'enseignement secondaire de Paris et de la Seine, il n'y avait aucun agrégé, 57 certifiés et licenciés sur un total de 315 enseignants. Ce n'est pas mettre en cause la conscience professionnelle ni le dévouement des enseignants que d'affirmer que dans ces conditions les structures nouvelles de la réforme alors en cours de réalisation ne pouvaient pas donner de très heureux résultats.

---

(1) Chapitre 31-33, art. 3.

### *Enseignements supérieurs.*

La situation peut être considérée comme améliorée ou dégradée selon que l'on considère le nombre global des enseignants de toutes catégories ou celui des professeurs de haute qualification. C'est d'ailleurs cette évolution divergente, incohérente, qui caractérise les enseignements supérieurs dans la période étudiée ici, évolution qui explique pour une part la crise de mai 1968.

En 1962-1963, il y avait 13.756 enseignants (1) dans les enseignements supérieurs ; en 1967-1968, ils étaient 26.387, soit une augmentation de 91,8 % — augmentation à comparer à celle des étudiants (76,95 %). Mais, et ceci est capital, l'accroissement des effectifs des professeurs de haute qualification (2) a été moins rapide : 5.738 postes de professeurs de cette catégorie étaient inscrits dans le « budget voté » de 1962 ; 6.706 en 1968, soit une augmentation de 968 unités seulement (+ 16,86 %). Par contre, en 1962, les assistants non agrégés étaient au nombre de 2.283 ; on en trouve 5.812 en 1968 ; 2.040 maîtres assistants en 1962, 5.426 en 1968. Le nombre des assistants a crû de 3.529 unités (154,6 %) et celui des maîtres assistants de 3.386 unités (165,7 %). Il ne saurait être question de mettre en doute la valeur, la compétence, l'utilité des assistants et des maîtres assistants — sans eux que serait devenu l'enseignement supérieur ? — mais ni la physionomie, ni la structure de l'enseignement supérieur n'était en 1968 ce qu'elle était en 1962 et ce changement très important, capital même dans la composition du corps enseignant est, à n'en pas douter, une des causes de la crise de mai 1968.

### **C. — Les ressources du pays.**

La France avait-elle les moyens de faire, à l'égard de l'Éducation nationale, une autre politique, plus généreuse, plus conforme à ses intérêts à moyen et long terme ? La réponse, sans contestation possible, est affirmative.

---

(1) Chiffre extrait des documents « budget voté », chapitre 31-11.

(2) Professeurs, maîtres de conférences, agrégés chargés d'enseignement (droit).

Le drame, car il s'agit d'un véritable drame, de l'enseignement et, d'une façon plus générale, de la jeunesse, est celui d'un décalage considérable entre les *besoins prévisibles* et les moyens financiers et humains affectés à leur satisfaction. C'est en définitive celui des conséquences des options matérialistes, utilitaristes, à courte vue, faites par le Gouvernement.

Votre rapporteur rejoint ici les analyses que d'autres rapporteurs de la Commission des Affaires culturelles ont faites avant lui et les conclusions auxquelles ils sont parvenus. Aussi rappellerait-il un passage du rapport que M. Cornu a présenté, au nom de cette Commission, sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

« Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1948, 867.100 enfants sont nés en France contre 612.200 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1938.

« Le 1<sup>er</sup> janvier 1959 il y avait, dans notre pays, 835.457 enfants de dix ans révolus ; la France, son régime, son Gouvernement avaient plus de huit ans pour résoudre le problème qui, inéluctablement, allait se poser le 1<sup>er</sup> octobre 1968. On pouvait s'attendre à ce qu'à cette date le nombre des étudiants serait multiplié par 2 ou 3 et, en tout cas, dépasserait 500.000.

« Du 1<sup>er</sup> janvier 1954 au 1<sup>er</sup> janvier 1966, en douze ans, les taux de scolarisation avaient crû dans les proportions suivantes :

	1954	1958	1962	1965	1966
	(En pourcentages.)				
De 14 à 17 ans.....	39	44,4	49,3	54	56
De 18 à 24 ans.....	7,4	9,1	10,8	11,9	13
De 25 à 29 ans.....	1,1	1,1	1,1	1,5	1,5

« Il était prévisible que l'urbanisation de la France, l'augmentation naturelle du taux de scolarisation, fonction à la fois de l'accroissement du niveau de vie, de l'urbanisation et du développement social, allaient augmenter dans des proportions considérables les effectifs scolaires et universitaires. L'exemple des grands pays industrialisés, l'Amérique du Nord et l'U. R. S. S., devait attirer l'attention sur ce phénomène. Bien plus, le Ministre de l'Education

nationale d'alors, M. Berthoin, obtenait la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans ; elle devait devenir effective en 1967.

« Ces faits et leurs conséquences devaient inéluctablement entraîner un accroissement massif des effectifs étudiants. La France avait pratiqué une politique nataliste dont les conséquences se sont fait sentir successivement dans les différents ordres d'enseignement. La « vague démographique » atteignait l'un après l'autre chaque degré de l'enseignement sans que l'on ait pris les moyens suffisants pour l'empêcher d'être nocive pour la qualité de l'enseignement, devenu inutile pour certains de ceux qui étaient appelés à en bénéficier, sans faire complètement ce qu'il fallait pour qu'elle soit bienfaisante. Les conséquences en ont été, malgré les efforts et le dévouement des maîtres, une dégradation d'abord de l'enseignement primaire, puis de l'enseignement secondaire.

« Quelles en sont les raisons ? D'abord les moyens financiers ont été accordés en quantité insuffisante ; en second lieu, la formation des instituteurs et des professeurs a, elle-même, été insuffisante en sorte que dans certaines disciplines au moins il serait difficile de remédier, actuellement, à la situation de pénurie par la seule augmentation des crédits ; en troisième lieu, la « démocratisation », c'est-à-dire l'ouverture de l'enseignement à des enfants d'origine sociale et culturelle plus modeste, n'a pas été accompagnée de la revision qu'elle rendait nécessaire des méthodes pédagogiques ; enfin, les programmes de l'enseignement primaire et secondaire n'étaient pas revus en fonction d'une définition claire de ces deux enseignements, ce dernier devenant de plus en plus encyclopédique, alliant même, paradoxalement, dans ces derniers temps, spécialisation et encyclopédisme et assurant mal la formation de l'esprit. Aucune option nette n'a été prise dans une période particulièrement importante pour la préparation des jeunes gens qui aborderaient en grand nombre l'enseignement supérieur à partir des années 1965, 1966.

« Aucun changement sérieux dans les programmes de l'enseignement secondaire n'a été conçu ni appliqué pour faciliter l'orientation des enfants, et spécialement conduire sans contrainte le plus grand nombre d'entre eux vers les études scientifiques et techniques. On a aussi laissé s'aggraver les concentrations excessives. Paris avait en 1959-1960, 69.904 étudiants. En 1965-1966, 126.497. Au

31 mars 1968, Paris comptait 132.907 étudiants dans les facultés, sur 506.758 dans toute la France. Tandis que les effectifs globaux augmentaient de plus de 100 %, ceux de Paris progressaient de 90 %.

« En matière de construction, il faut attendre les toutes dernières années pour que Paris se voit doté de nouveaux bâtiments : la faculté des Sciences de la Halle aux Vins, Nanterre, Censier, une partie du Grand-Palais. On décide la suppression des Halles, mais l'on ne songe pas à construire sur cet emplacement une université nouvelle qui aurait eu, en plein cœur de Paris, un sens symbolique. Il faut Mai pour qu'on décide l'utilisation pour l'enseignement supérieur d'autres bâtiments.

« Certes, ce que l'Etat a fait n'est pas négligeable. La liste en a été bien souvent publiée par le Gouvernement, aussi n'alourdirons-nous pas ce rapport en la reprenant ici, mais pour grand qu'ait été l'effort, il doit se mesurer aux besoins immenses et à la rentabilité. Les dépenses engagées dans l'enseignement supérieur sont des investissements dont les effets à moyen et long terme sont trop souvent oubliés. Erreur commise par les auteurs du V<sup>e</sup> Plan qui rangèrent les dépenses d'enseignement dans les dépenses sociales, les dissociant de celles consacrées à la recherche qu'ils inscrivent parmi les conditions du développement.

« En 1958, la France n'avait-elle ni le temps, ni les moyens financiers, ni les ressources humaines pour régler le problème qui, inévitablement, se poserait à elle ? Le temps, elle l'avait certainement puisque dix ans s'écouleraient avant que la génération qui s'est révoltée en mai n'aborde les études supérieures. Les ressources financières, la France les avait aussi ; tandis que s'accroissait sa population scolaire, elle voyait son produit national brut augmenter dans de fortes proportions. Il passait de 227,88 milliards en 1955, à 287,559 milliards en 1960 et à 407 milliards en 1967 (1).

« Le produit national brut par habitant qui était de 5.247 F en 1955, atteignait 6.295 F en 1960 et 8.173 F en 1967 (1).

« La consommation privée passait de 3.477 F à 4.011 F pour atteindre 5.274 F en 1967 (1).

« Si l'augmentation du niveau de vie est indéniable, on peut se demander quelles ont été les dépenses des Français pendant cette période. La lecture d'un certain nombre de tableaux statis-

---

(1) Francs 1959.

tiques concernant l'évolution du parc automobile, la consommation d'essence et d'électricité basse tension, montre que les Français ont délibérément fait des options « matérialistes ».

« De 1955 à 1966, la consommation d'électricité basse tension passe de 8.196 à 23.241 millions de kWh (1960 : 12.629).

« La consommation d'essence passe, de 1957 à 1960, de 6.041.000 mètres cubes à 7.445.000 mètres cubes pour atteindre 12.315.000 mètres cubes en 1966.

« Du 1<sup>er</sup> janvier 1962 au 1<sup>er</sup> janvier 1967, le parc automobile utilisant l'essence (1) passe de 5.955.400 à 9.743.000 unités.

« La France acceptait, en 1966, un déficit de 1 milliard 550 millions de francs pour la S. N. C. F. (2). Ce déficit sera de 2.500 millions de francs en 1968. On rapprochera ce dernier chiffre du coût de l'enseignement supérieur, investissements compris, qui est en 1968 de moins de 2 milliards de francs. La France aurait pu faire d'autres choix !

« La consommation de biens culturels ne suivait pas une progression semblable à celle des biens matériels. En 1958, le nombre de livres produits était de 140.980.000 (11.879 titres) ; les chiffres étaient respectivement de 17.122.000 (11.440 titres) et 247.492.000 (16.242 titres) en 1960 et en 1966.

« Le nombre des livres d'enseignement passe, de 1960 à 1966, de 45.650.000 à 67.233.000 et ceux destinés à la jeunesse, de 34.470.000 à 43.546.000.

« L'indice de volume des ventes, sur la base 100 en 1959, s'inscrit à 141 en 1964, contre 107 en 1960.

« De 1960 à 1967, le nombre d'entrées dans les cinémas tombe de 354 millions à 210 millions ; il est vrai que l'époque dont nous retraçons rapidement l'évolution est celle du développement de la télévision. En 1955, il y avait 125.100 comptes de télévision et 8.853.000 comptes de radiodiffusion ; en 1968, 8.467.000 comptes de télévision et 7.595.000 compte de radiodiffusion.

« Ainsi, tandis que les tranches d'âge scolaire et universitaire s'accroissaient dans des proportions notables (3), la France faisait porter son effort principalement sur la production des biens de consommation. »

---

(1) Voitures particulières, taxis et voitures commerciales.

(2) Déficit en diminution ; il était en 1949 de 3 milliards 30 millions.

(3) Enfants et jeunes gens de six à vingt-quatre ans ; en 1950, 9.347.707 ; en 1967, 15.108.700, soit une augmentation de 61,63 %.

L'attitude du Gouvernement nous a toujours paru être, en matière d'Education nationale, celle d'une confiance naïve et d'une certaine satisfaction quant à l'effort financier accompli ou prévu, quant à l'organisation et à la gestion du service public de l'enseignement. Aussi grave d'ailleurs nous paraît être le peu de cas que le Gouvernement faisait des avis qui lui étaient donnés en toute indépendance d'esprit par le Sénat ou même par les commissions qu'il avait créées. Si l'on veut des exemples de cette attitude, autres que celui de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du V<sup>e</sup> Plan, exemple que nous avons déjà relaté, on peut citer le discours de M. Massé, commissaire général du Plan, qu'il a prononcé devant le Sénat le 16 novembre 1965 et où il a exposé sa conception du Plan, fondamentalement différente de celle du Sénat, sans traiter à un seul moment des problèmes de Recherche scientifique et d'Education nationale. Ce fut une des raisons pour lesquelles le Sénat fut amené à rejeter le Plan qui lui était proposé. Sur le principe, M. Gros, président de votre Commission des Affaires culturelles, s'exprimait ainsi au cours de la séance du 16 novembre 1965 : « Cette vérité qui s'impose à moi, dont l'évidence apparaît tous les jours plus nettement, à savoir que la poursuite d'une extension économique est vaine, je dirais même périlleuse, si l'homme n'est pas à la fois un point de départ et un point d'arrivée ». M. Henri Longchambon, notre très regretté collègue, dont on sait quelle compétence il avait en la matière et qui était rapporteur de la Commission des Affaires économiques et du Plan, s'exprimait ainsi : « Votre commission regrette que la priorité aux investissements de l'Education nationale demandée par le Sénat lors du vote des options et par le Conseil économique et social n'ait pas été respectée ». (Séance du 16 novembre 1965.)

Deuxième exemple : M. Habib Deloncle, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, représentait le Gouvernement lors de la discussion de la question orale avec débat déposée par le Président de la Commission des Affaires culturelles sur les conclusions de la Commission de contrôle qui, vous vous en souvenez, a été créée par notre assemblée le 21 avril 1966 ; le ministre n'avait pas cru devoir lui-même défendre sa politique. Mais plus caractéristique encore est le ton même du discours de M. Habib Deloncle. Certes, le Secrétaire d'Etat prenait acte, chaque fois que l'occasion lui en était offerte, de l'approbation que la Commission de contrôle avait donnée sur certains points aux mesures prises par le Gouvernement,

mais jamais il n'analysait sérieusement les critiques formulées par le Sénat, jamais il n'acceptait de revoir aucune des questions controversées. On se rappellera enfin qu'une commission, présidée par l'ancien Ministre de l'Education nationale, M. Bouloche, avait été créée par le Gouvernement et chargée de rédiger un rapport sur les grandes écoles. Ce rapport, critique à l'égard du système dualiste de notre enseignement supérieur (faculté d'une part, grandes écoles d'autre part), critique à l'égard du système d'enseignement des écoles, n'a fait l'objet, à notre connaissance, en tout cas n'avait fait l'objet, au moment où la Commission de contrôle a elle-même étudié ces problèmes, d'aucun examen sérieux par le Gouvernement.

Si les avis de la Commission scolaire, universitaire et sportive du V<sup>e</sup> Plan, si les recommandations de la Commission Bouloche, si les avis du Sénat donnés soit par sa Commission des Affaires culturelles lors de l'examen des budgets, soit par sa Commission des Affaires économiques et du Plan au moment de la préparation et du vote du Plan, soit par la Commission de contrôle sur l'orientation et la sélection avaient été suivis *en temps utile*, on peut penser que les événements de mai ne se seraient peut-être pas produits. Certes, l'une des causes des troubles universitaires du printemps de l'année 1968 doit être cherchée dans la crise d'autorité, crise des valeurs, qui sévit dans toutes les nations industrielles avancées et prélude à la naissance d'un monde nouveau, d'une civilisation nouvelle. Cependant, la révolte étudiante de ce printemps et le malaise actuel ont aussi pour origine des erreurs qui eussent été facilement évitées si l'on avait accepté les avis du Sénat et des commissions précédemment citées, si l'on avait fait les options nécessaires, si l'on avait moins sacrifié à l'utilitarisme pour être plus réaliste.

En 1964, le Gouvernement d'alors était convaincu qu'en matière d'Education nationale la partie était gagnée ; il le disait naïvement. Mais déjà le président de votre commission lui répliquait en toute connaissance de cause : « Dire que la partie est gagnée pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, c'est nier l'évidence » (séance du 7 décembre 1964).

Si votre rapporteur a cru devoir rappeler ces prises de position, ces analyses, ces conclusions, de ceux qui l'ont précédé dans l'examen des problèmes d'Education nationale, ce n'est pas pour engager une polémique. C'est pour montrer l'intérêt constant que le Sénat a porté à des problèmes les plus douloureux et les plus



difficiles de notre époque, c'est pour montrer aussi qu'une analyse faite en toute indépendance d'esprit de ce problème a conduit des hommes d'origine politique et de formation intellectuelle différentes, à un même jugement. C'est enfin pour l'avertissement que votre commission entend donner au Gouvernement, et au-delà à l'opinion publique, en ce moment où rien n'est encore réglé, où toutes choses sont indécises et confuses dans l'Education nationale, ne puisse pas être interprété comme une simple critique de l'insuffisance des crédits, insuffisance que l'on pourrait essayer de justifier par la conjoncture financière et la nécessité d'une rigueur budgétaire. Il s'agit de beaucoup plus, il s'agit de toute une politique, politique qui se définit par des choix et des orientations.

## II. — LA NOUVELLE ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT

### A. — LES OBJECTIFS

A la suite des événements de mai l'année 1968, une nouvelle orientation, une impulsion très forte a été donnée par le nouveau Ministre de l'Education nationale, le Président Edgar Faure, à l'enseignement supérieur, également aux autres enseignements.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, on se rappelle que le Parlement a voté un projet de loi d'orientation qui après de longues discussions, la réunion d'une commission mixte paritaire et l'adoption d'un grand nombre d'amendements, est devenu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur.

Les trois principes fondamentaux de ce projet sont la participation des étudiants à la gestion des universités, l'autonomie de celle-ci, autonomie de gestion, autonomie pédagogique, autonomie financière, enfin la pluridisciplinarité.

L'analyse des structures nouvelles a été faite l'année dernière par le rapporteur de la Commission des Affaires culturelles M. Cornu, il ne convient donc pas de revenir sur ce sujet.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, un certain nombre de textes ont été pris par le Ministre de l'Education nationale et par le Gouvernement, qui s'inspiraient de principes analogues. Un décret du 8 novembre 1968 (1) instituait dans tous les établissements publics du niveau du second degré un conseil d'administration et des conseils de classes.

Ces textes prévoyaient une participation des représentants de toutes les parties en cause : administration, personnel enseignant, parents d'élèves, élèves et « personnalités intéressées aux activités de l'établissement ».

L'esprit de cette législation et de cette réglementation nouvelles s'exprimait parfaitement dans le dernier alinéa de l'article premier de la loi d'orientation. « D'une manière générale », dit ce texte, « l'enseignement supérieur... concourt à la promotion culturelle de la société et par là même à son évolution vers une responsabilité plus grande de chaque homme dans son destin. »

---

(1) Modifié par le décret n° 69-845 du 16 septembre 1969.

On pourrait citer bien d'autres textes qui expriment la même orientation de pensée. Dans une circulaire n° IV, 69-23 du 20 janvier 1969 aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux chefs d'établissements et concernant le règlement intérieur des établissements d'enseignement du second degré, il était précisé que « s'il appartient au conseil (d'administration de l'établissement) de décider du règlement intérieur, il est néanmoins très souhaitable que son élaboration fasse l'objet de discussions et de confrontations préalables entre les différentes catégories intéressées. Ainsi, le règlement apparaîtra comme un contrat dont les dispositions largement débattues ont été librement acceptées par tous. Le règlement intérieur ne saurait se limiter à des prescriptions et à des interdits, il doit bien plus chercher à mettre en évidence les principes de l'action éducative de l'établissement et à donner une réponse au problème posé par la vie en commun. L'auto-discipline trouve dans le régime ainsi défini sa place et son sens : il consiste alors pour les élèves à prendre eux-mêmes la responsabilité de secteurs bien définis de leur activité aussi bien dans le domaine traditionnellement dévolu à la surveillance que dans leur travail avec naturellement l'appui, les conseils et le soutien constants des adultes ».

Il était encore précisé que les règles de vie évoluant selon les besoins de la communauté « le règlement n'aura... aucun caractère définitif, mais sera toujours susceptible de revision ».

Le principe de participation était ainsi appliqué jusqu'à l'extrême limite et trouvait sa signification de philosophie politique : c'est à l'école, puis à l'Université par l'exercice de responsabilités de plus en plus grandes que l'enfant, puis l'adolescent, devenaient des hommes capables d'une discipline librement consentie, de sens critique, d'une attitude active devant tous les problèmes posés par la société et son évolution.

La pédagogie se met donc au service de la formation civique. Il ne s'agit plus uniquement d'apprendre mais d'apprendre à devenir dans la société un élément de progrès, à s'insérer dans cette société et à développer sa personnalité. C'était en fait un pari sur les capacités des enfants, des parents et des enseignants, de l'administration aussi, à mettre en commun leurs efforts, leur bonne volonté, leur intelligence, pour construire un ordre nouveau, un ordre dans lequel l'autorité devait se faire moins pressante, moins dure, et dans lequel les suggestions, les initiatives de ceux qui

étaient jusque-là soumis totalement à cette autorité, qu'il s'agisse des enfants ou des parents, pouvaient être prises en considération parce qu'on jugeait qu'ils pouvaient apporter quelque chose de positif à cette œuvre commune.

Votre Commission des Affaires culturelles a souscrit sans aucune ambiguïté à cette philosophie politique de l'enseignement en sachant parfaitement quelles étaient les difficultés de tous ordres, psychologique, sociologique, politique et financier qu'elle soulevait. Pour réussir dans une tâche qui nous paraît d'importance majeure, il faut de l'enthousiasme chez ceux qui en ont la responsabilité politique. Il faut aussi que tous ceux qui ont à l'appliquer soient peu à peu gagnés par l'enthousiasme des responsables politiques.

La constitution de l'équipe ministérielle à la suite de l'élection du Président de la République a entraîné le changement du Ministre de l'Education nationale.

Le nouveau ministre, recevant une délégation de l'Education nationale (1) précisait déjà à cette époque qu'il entendait poursuivre la politique engagée par son prédécesseur dans ses objectifs à court et long terme comme dans sa méthode. Devant la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, le 10 septembre 1969, il expliquait que la politique de M. Edgar Faure avait engagée une mutation qui ne pouvait être ajournée et qui serait poursuivie. Il s'agissait précisait-il, de faire le point, non de marquer une pause. Devant votre Commission des Affaires culturelles, le ministre, interprétant les trois principes fondamentaux de la loi d'orientation : la participation, l'autonomie, la pluridisciplinarité, a par là même confirmé une intention politique à laquelle il se référait.

Nous souhaitons que devant notre Assemblée, réunie pour examiner le budget de l'Education nationale, le ministre confirme sans aucune ambiguïté la continuité entre sa politique et celle du Président Edgar Faure, politique qui est celle du Parlement qui a voté la loi d'orientation.

Nous avons, dans la première partie de notre rapport, évoqué les raisons qui rendent les problèmes de l'Education nationale, spécialement celui des moyens en personnel et en crédits, extrêmement difficiles :

- évolution démographique ;
- répartition de la population par classe d'âge ;
- prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans ;

---

(1) *Le Monde*, 29-30 juin 1969.

— augmentation spontanée du taux de scolarisation, conséquence de l'élévation du niveau de vie et du développement des besoins culturels ;

— déplacement de la population, répartition nouvelle d'une population qui croît très différemment selon les régions ;

— urbanisation.

Il est incontestable que la rénovation pédagogique de l'enseignement supérieur et des autres enseignements, rénovation intimement liée à la notion de participation et comme son expression sur le plan de l'enseignement proprement dit, exige pour un même nombre d'étudiants des effectifs supérieurs d'enseignants et des équipements soit plus importants, soit conçus de façon très différente.

Il en résulte que des exigences financières plus grandes découleraient naturellement de la nouvelle politique d'enseignement, nouvelle politique qui, seule, peut répondre aux besoins d'ordre psychologique des élèves, des étudiants, des parents dans la société nouvelle et, par là, résoudre la crise d'autorité dans ce qu'elle a de plus inquiétant.

Ces exigences financières devaient être satisfaites par la loi budgétaire. Certes, des efforts ont été accomplis et votre commission, très soucieuse de ne jamais manquer à l'objectivité, tient ici à reconnaître que le budget de l'Education nationale a été augmenté en 1969 et qu'il va l'être pour 1970, en ce qui concerne au moins les crédits de fonctionnement, dans des proportions qui ne sont pas négligeables, mais la caractéristique de l'Education nationale, c'est-à-dire de la formation des enfants et des hommes, c'est qu'il faut répondre immédiatement aux besoins qui se manifestent sous peine de ne jamais pouvoir le faire utilement puisque l'enfant et l'adolescent ne peuvent pas être arrêtés dans leur croissance. On peut remettre à demain la construction d'une autoroute et la satisfaction des besoins d'ordre matériel de ce genre peut être reportée à plus tard si la conjoncture économique et financière le requiert, sans que la collectivité en souffre d'une façon excessive ; pour l'Education nationale, il n'y a pas de report possible, il faut résoudre immédiatement le problème et, pour juger l'effort financier accompli, un seul critère : la concordance entre les moyens financiers et les besoins.

Or, comme on le comprendra en lisant la suite de ce rapport, comme votre rapporteur l'a ressenti d'une façon aiguë quand il a

visité Nanterre, la Sorbonne, Censier, Vincennes, la disproportion est considérable entre ressources et besoins en sorte qu'il ne s'agit pas de savoir si le budget de fonctionnement a été augmenté de 13,86 %, de 17,3 % ou de 18,51 % selon les bases de calcul que l'on retient, mais seulement de se demander si, avec les moyens dont nous disposons, une politique cohérente de l'Education nationale est possible. La réponse que votre commission apporte à cette question est négative. Quelles que soient les déclarations du ministre, quelles que soient ses intentions, il est clair que les maux navrants dont souffre l'enseignement ne pourront pas être guéris avec les moyens que le Gouvernement nous propose de lui accorder.

## B. — LES MOYENS : PRÉSENTATION DU BUDGET POUR 1970

Le tableau ci-après permettra de se rendre compte de l'évolution des crédits de fonctionnement et d'investissements de 1968 à 1970. Le total des dépenses ordinaires pour 1970 atteindra 22.479.009.186 F contre 18.967.331.523 F de crédits votés pour 1969, soit une différence de 3.511.677.663 F (+ 18,51 %).

Il faut remarquer que le chiffre des crédits votés pour 1969 est différent des crédits prévus pour 1969 et qui était de 19.162.831.523 F. Cette différence s'explique par l'application de l'arrêté du 24 janvier 1969 qui précisait pour l'Education nationale quels abattements résultaient de la politique financière définie en fin d'année 1968. La comparaison des crédits prévus pour 1969 et ceux qui sont prévus pour 1970 : + 3.316.177.663 F (+ 17,30 %) nous paraît plus significative que la première ; mais il serait préférable encore de tenir compte pour établir une comparaison entre 1969 et 1970 de 396 millions de francs ouverts en dépassement de crédits, prévus par le collectif.

Si l'on tient compte de ces 396 millions de francs, c'est en réalité 19.363.331.523 F qui sont accordés à l'Education nationale pour 1969. Dès lors, la différence entre 1969 et 1970 n'est plus que de 3.115.677.663 F, soit 13,86 %.

Quelles que soient les bases de calcul que l'on choisisse, et par conséquent les résultats de ces calculs, il est certain que, compte tenu de la situation financière de la France, un effort a été fait par le Gouvernement en faveur de l'Education nationale pour ce qui est des crédits de fonctionnement.

Mais si les crédits affectés aux dépenses ordinaires augmentent, il n'en est pas ainsi de ceux d'équipement. Les autorisations de programme tombent de 3.881 millions de francs à 3.491.300.000 F, soit une différence de 399.700.000 F (— 10,29 %). Les crédits de paiement diminuent de 4.155.500.000 F (crédits votés) à 3.625 millions de francs, soit une différence de 530.500.000 F (— 12,76 %).

Les réductions portent aussi bien sur le titre V (investissements exécutés par l'Etat) que sur le titre VI (subventions d'investissements accordées par l'Etat).

Pour les investissements exécutés par l'Etat, les autorisations de programme diminuent de 1.793.500.000 F à 1.546.030.000 F (— 250.470.000 F), soit une réduction de 14,35 %.

Les crédits de paiement tombent de 1.943 millions de francs à 1.530 millions de francs, soit une réduction de 413 millions de francs (— 21,25 %).

Les subventions d'investissements accordées par l'Etat sont réduites de 2.087.500.000 F à 1.945.270.000 F en ce qui concerne les autorisations de programme, soit une réduction de 142.230.000 F (— 6,80 %), et de 2.212.500.000 F à 2.095 millions de francs pour les crédits de paiement, soit une réduction de 110.500.000 F (— 5,31 %).

	CREDITS votés pour 1968. (1)		CREDITS prévus pour 1969. (2)		CREDITS votés pour 1969 *. (3)		CREDITS prévus pour 1970. (4)	
	DIFFERENCE entre (1) et (2).		DIFFERENCE entre (2) et (4).		DIFFERENCE entre (3) et (4).			
	En valeur absolue. (5)	En pour- centage.	En valeur absolue. (6)	En pour- centage.	En valeur absolue. (7)	En pour- centage.		
<b>III et IV.....</b>	16.719.498.846		19.162.831.523		18.967.331.523		22.479.009.186	
<b>Dépenses en capital.....</b>	3.800.000.000		4.200.000.000		4.155.500.000		3.625.000.000	
<b>Total .....</b>	20.519.498.846		23.362.831.523		23.122.831.523		26.104.009.186	
<b>III et IV.....</b>	+ 2.443.332.677	+ 14,61	+ 3.316.177.663	+ 17,30	+ 3.511.677.663	+ 18,51		
<b>Dépenses en capital.....</b>	+ 400.000.000	+ 10,52	— 575.000.000	— 13,69	— 530.500.000	— 12,76		
<b>Total .....</b>	+ 2.843.332.677	+ 13,85	+ 2.741.177.663	+ 11,73	+ 2.981.177.663	+ 12,89		

\* Compte tenu des dispositions de l'arrêté d'économie du 24 janvier 1969.  
(Education nationale: 396.000.000 F ouverts en dépassement de crédit [collectif].)

Si l'on revient aux problèmes posés par les dépenses ordinaires, on s'aperçoit que l'augmentation de 3.511.677.663 F (22.479.009.186 F — 18.967.331.523 F) de crédits votés porte surtout sur les dépenses du titre III (Moyens des services) qui représentaient déjà en 1969 près de cinq fois celles du titre IV (Interventions publiques).

Les Moyens des services (titre III) passent de 15.707.083.099 F à 18.826.922.032 F, soit une augmentation de 3.119.838.933 F (+ 19,86 %).

Les dépenses d'interventions publiques, qui étaient de 3.260.248.424 F, seraient, en 1970, de 3.652.087.154 F, soit une augmentation de 391.838.730 F en valeur absolue et de 12,01 en pourcentage.

**Budget pour 1970. — Education nationale. — Dépenses en capital.**  
(En milliers de francs.)

	1969		1970		2 — 4 5	POURCENTAGE 6
	Autorisations de programme. 1	Crédits de paiement. 2	Autorisations de programme. 3	Crédits de paiement. 4		
56-01. — Administration académique. — Services communs et services administratifs. — Equipement..	40.000	38.000	36.900	40.000	+ 2.000	+ 5,26
56-10. (nouveau). — Enseignements supérieurs. — Equipement.....	1.168.500	1.249.000	964.530	945.000	— 304.000	— 24,33
56-33 (nouveau). — Etablissements du second degré et établissements scolaires spécialisés. — Equipement .....	215.000	276.000	205.200	215.000	— 61.000	— 28,37
56-35. — Enseignement du second degré. — Equipement en matériel .....	370.000	380.000	329.400	330.000	— 50.000	— 13,15
56-21. — Subventions d'équipement au C. N. R. S. et aux établissements de recherche scientifique.	184.000	198.000	114.100	150.000	— 48.000	— 24,24
66-31. — Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement élémentaires .....	491.000	498.000	378.000	460.000	— 38.000	— 7,63
66-33. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement du second degré, aux établissements scolaires spécialisés et aux écoles normales.....	1.399.700	1.499.500	1.408.500	1.470.000	— 29.500	— 1,96
66-70. — Subventions d'équipement médical, social et culturel.....	12.800	17.000	14.670	15.000	— 2.000	— 11,76
<b>Totaux .....</b>	<b>3.881.000</b>	<b>4.155.500</b>	<b>3.451.300</b>	<b>3.625.000</b>	<b>— 530.500</b>	<b>— 12,76</b>



**Comparaison des crédits de l'Education nationale (dépenses ordinaires et dépenses en capital) avec les dépenses militaires, les dépenses totales de l'Etat et le produit national brut.**

(En millions de francs courants.)

	1969	COLLECTIF	BUDGET 1969 + collectif.	1970
<i>Education nationale.</i>				
Dépenses ordinaires.....	18.967,3	218,5	19.185,8	22.479,0
Dépenses en capital (C.P.).....	4.155,5	»	4.155,5	3.625,0
Budget Education nationale (1).....	23.122,8	218,5	23.341,3	26.104
Budget des Armées (1).....	25.963	Nul ou négatif.	»	27.188
Budget E.N./budget des Armées.....	89,06	»	»	91,01
Budget général de l'Etat.....	145.322	»	Inconnu.	154.949
Budget E.N./budget général de l'Etat..	15,91	»	»	16,91
Produit national brut (2).....	723.700	»	723.700	789.100
Budget E.N./P.N.B. ....	3,19	»	3,22	3.31

(1) Lois de finances initiales.

(2) P.N.B. série dite « base » 1969.

Les mesures nouvelles pour les crédits de fonctionnement permettront la création de 41.560 emplois de titulaires pour 750 supprimés, de 1.556 emplois de contractuels pour 564 supprimés, de 1.023 emplois d'auxiliaires pour une suppression de 20 emplois et de 430 emplois de temporaires ; au total 44.569 emplois sont créés contre 8.091 supprimés. Un grand nombre de ces créations de postes n'interviendront qu'au 15 septembre ou au 1<sup>er</sup> octobre 1970.

Mentionnons ici les principales mesures nouvelles :

*Mesure 01-1.* — Création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 de 2.575 emplois à raison de 1.075 pour faire face à l'accroissement des effectifs scolaires dans le second degré pour l'année 1969-1970, par rapport aux prévisions initiales, et de 1.500 pour renforcer les moyens en personnel administratif des établissements universitaires. Ces 2.575 emplois doivent donc s'inscrire dans la rubrique « Personnel administratif ».

*Mesure 01-1-07.* — Création à compter du 15 septembre 1970 de 5.153 emplois destinés :

— aux services académiques et départementaux afin de faire face à l'augmentation annuelle de leur volume d'activité résultant de l'accroissement des effectifs scolaires et des nouvelles mesures de déconcentration ;

— aux établissements universitaires afin d'assurer le fonctionnement administratif et technique des nouvelles unités qui seront mises en service à la rentrée de 1970 pour l'accueil d'étudiants supplémentaires ;

— aux établissements scolaires afin de faire face aux besoins résultant de l'accroissement des effectifs d'élèves et de la mise en service de nouveaux locaux ;

— au renforcement des moyens en matériel des services académiques.

La même mesure nouvelle supprime 30 emplois. Tous ces emplois sont de caractère administratif.

*Mesure 02-1-40.* — 2.507 emplois d'enseignants sont créés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1970 dans les universités et 613 dans les instituts universitaires de technologie.

*Mesure 02-1-46.* — Création de 695 emplois dans les universités et facultés et dans les grands établissements d'enseignement supérieur. Cette mesure supprime un emploi, il s'agit donc en fait de la création de 694 emplois de personnel technique et administratif au 1<sup>er</sup> octobre 1970.

*Mesure 04-1-73.* — Création au 1<sup>er</sup> janvier 1970 de 9.276 emplois afin de faire face à l'accroissement des effectifs scolarisés dans les lycées et collèges et d'assurer la formation du personnel enseignant. 10.076 emplois sont créés et 800 emplois d'instituteurs sont supprimés.

*Mesure 04-1-74.* — Création de 2.800 postes d'instituteurs et d'institutrices, dont 250 pour les D.O.M., pour les classes maternelles et élémentaires.

*Mesure 04-1-76.* — Création au 15 septembre 1970 de 6.528 emplois de direction, de personnel enseignant et de surveillance pour les lycées, collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général.

6.868 postes sont créés, 340 sont supprimés ; sur le nombre des postes créés, 4.860 sont des postes d'enseignants.

*Mesure 04-1-78.* — Création au 15 septembre 1970 de 2.812 emplois nouveaux pour les collèges d'enseignement technique, dont 2.700 emplois d'enseignants. Sur les 2.812 postes, 156 sont affectés aux D.O.M.-T.O.M.

I. — Evolution des personnels de l'Education nationale.

	1966	1967	1968	1969 après économie.	PROJET de budget 1970.	DIFFERENCE 1969-1970.
<i>Personnel enseignant.</i>						
Instituteurs .....	223.846	325.785	229.534	237.551	236.107	(1) — 1.444
Enseignants enfance inadaptée...	8.126	9.490	12.176	13.136	15.075	+ 1.939
Personnel de direction et ensei- gnants des lycées, C.E.S. et C. E. G.....	128.902	136.055	144.967	163.091	179.721	+ 16.630
Directeurs, professeurs de C.E.T..	25.181	26.826	28.771	32.978	37.028	+ 4.050
Enseignants, enseignants départe- mentaux .....	23.975	27.542	29.752	35.880	39.246	+ 3.366
Sous-total .....	410.030	525.698	445.200	482.636	507.177	+ 24.541
Inspection générale et personnel d'inspection .....	1.872	1.947	2.001	2.055	2.114	+ 59
Etablissements de formation + I. P. E. S. + élèves profes- seurs .....	36.001	36.286	34.243	41.345	42.977	+ 1.632
Personnel de surveillance.....	29.652	31.715	36.515	40.003	41.002	+ 999
<i>Personnel non enseignant.</i>						
Personnel d'administration cen- trale et U. G. A. P.....	2.841	3.249	3.499	3.729	3.906	+ 177
Personnel d'administration et de service .....	73.618	78.481	86.146	94.887	101.453	+ 6.566
Personnel d'orientation.....	1.435	1.627	1.727	1.677	1.807	+ 130
Personnel technique.....	11.388	12.214	13.182	15.838	17.898	+ 2.060
Personnel bibliothèques.....	2.874	3.125	3.441	3.885	4.199	+ 314
Total .....	569.711	594.342	625.954	686.055	722.533	+ 36.478

(1) 3.500 emplois d'instituteur ont été transformés en emplois d'instituteur spécialisé.

Votre rapporteur ne procédera pas à une analyse systématique des différents chapitres du budget de l'Education nationale, des crédits qui leur sont affectés, il cherchera plutôt à dégager les données des problèmes propres à chacun des enseignements élémentaires, du second degré et supérieur, et il étudiera ensuite les problèmes généraux de l'Education nationale.

### III. — LES PROBLEMES PROPRES AUX DIVERS ORDRES D'ENSEIGNEMENT

#### A. — L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE

Les effectifs de l'enseignement préscolaire et élémentaire ont peu varié de 1967-1968 à 1968-1969. Les enfants de l'enseignement préscolaire public étaient, en 1967-1968, au nombre de 1.688.000 ; ils sont passés, en 1968-1969 à 1.727.000, soit une différence de 31.000. Précisons qu'aux 1.727.000 élèves de l'enseignement public doivent s'ajouter, en 1968-1969, 313.000 élèves de l'enseignement privé.

L'enseignement élémentaire et spécial public voit ses effectifs diminuer, au cours de la même période, de 4.731.000 unités à 4.610.000 unités (soit — 121.000). Au chiffre de 4.610.000 de l'enseignement public doivent s'ajouter les 737.000 enfants de l'enseignement privé.

On voit que, pour cette catégorie d'enseignement, il y a une stabilisation des effectifs ; les créations d'emplois permettront donc une certaine amélioration de la situation actuelle. Le rapport élèves/enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires passe de 26,40 élèves en 1968-1969, à 25,89 en 1969-1970.

Sur le plan de l'application de la politique nouvelle d'enseignement définie en 1968, citons la circulaire du 27 mai 1969, qui prévoyait la création de conseils d'écoles dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires pendant l'année scolaire 1969-1970. Les conseils d'écoles ne sont pas des conseils d'administration mais des assemblées où pédagogues et parents d'élèves apprennent à se connaître et à examiner en commun les problèmes que pose la vie des enfants dans la collectivité scolaire. Ces réunions doivent permettre aux familles de faire entendre leurs vœux et exprimer, le cas échéant, leurs doléances par l'intermédiaire des représentants qu'elles élisent elles-mêmes. Le nombre croissant des élèves tendait, en effet, à interdire tout contact de ce genre entre les maîtres et les parents.

**Evolution des effectifs scolaires et universitaires  
par enseignement et cycles d'études (1960-1961 à 1968-1969).**

(Effectifs en milliers.)

ENSEIGNEMENTS	1967-1968 (1).	1968-1969		
		Public (2).	Différence entre (1) et (2) (3).	Privé (4).
Enseignement préscolaire .....	1.688	1.727	+ 39	313
Enseignement élémentaire et spécial :				
Classes élémentaires .....	4.139	4.114	— 25	679
Classes de fin d'études .....	449	335	— 114	36
Enseignement spécial .....	143	161	+ 18	22
Total élémentaire et spécial.	4.731	4.610	— 121	737
Enseignement du second degré :				
Premier cycle (1) :				
Lycées .....	539	538	— 1	271
C. E. G. ....	633	615	— 18	208
C. E. S. ....	514	757	+ 243	»
Deuxième cycle :				
Long :				
Général .....	366	347	— 19	131
Technique (2) .....	211	218	+ 7	43
Court :				
C. E. T. (3) .....	377	438	+ 61	183
Sec. prof. lycées, C. E. S., C. E. G. ....	61	46	— 15	1
Classes supérieures (4) .....	48	50	+ 2	12
Total second degré .....	2.749	3.009	+ 240	649
Ecoles normales d'instituteurs .....	29	34	+ 5	»
Universités (5) .....	506	587	+ 81	»
Grandes écoles (6) .....	»	33		17
Totaux .....		10.000		1.916

- (1) Y compris enseignements de transition et pratique.  
(2) Jusqu'en 1961-1962, les effectifs de ces classes contiennent également des effectifs de premier cycle.  
(3) C. E. T. à plein temps, uniquement.  
(4) Classes préparatoires aux grandes écoles. Techniciens supérieurs et divers.  
(5) Etudiants inscrits et non inscrits, y compris I. U. T.  
(6) Elèves des grandes écoles non inscrits en faculté.

## B. — L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### 1. — *Statut des établissements.*

Actuellement, selon le régime financier, les établissements de second degré sont répartis en trois catégories :

1° Les établissements d'Etat ;

2° Les établissements nationalisés ;

3° Les établissements à la charge d'une collectivité locale qui est, dans la très grande majorité des cas, une commune ou un syndicat de communes et beaucoup plus rarement un département.

A cette catégorie, on peut assimiler celle de quelques « écoles d'amitiés » dans lesquelles la collectivité locale est remplacée par un organisme professionnel.

Jusqu'à un passé récent, la législation en vigueur ne prévoyait que les établissements entièrement à la charge des collectivités locales, le passage de cette catégorie dans la première — étatisation — étant limité à un certain type d'établissements et à un nombre très restreint d'entre eux.

C'est pour étendre, amplifier et accélérer la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement des établissements de second degré qu'a été instituée la catégorie intermédiaire des établissements dits « nationalisés » dont l'Etat assume la charge, mais avec maintien d'une participation de la collectivité locale.

Ces dispositions qui résultent pour les lycées du décret du 20 mai 1955 prévoyant la nationalisation « des collèges » (ancienne appellation des lycées) ont été reprises dans les décrets portant organisation administrative et financière des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement général (décrets des 14 avril et 28 septembre 1964). En application de ces textes, dans la limite des contingents budgétaires annuels, il a été procédé à la prise en charge partielle par l'Etat de la majorité des lycées municipaux, d'une part notable des C. E. S. et d'un certain nombre de C. E. G.

Du point de vue de la gestion, les établissements d'Etat et les établissements nationalisés constituent les uns et les autres des établissements publics dotés de l'autonomie financière et administrative ayant de ce fait un budget propre et soumis dans des conditions identiques au contrôle de l'administration et du juge des comptes.

On pourrait souhaiter une uniformisation, une simplification des statuts juridiques des établissements du second degré, mais l'étatisation de tous les établissements de second degré est exclue par la législation en vigueur et la nationalisation de l'ensemble de ces établissements pose évidemment pour l'Etat des problèmes financiers difficiles à résoudre dans la conjoncture financière présente.

Le mode de répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales est fonction du régime financier des établissements considérés :

Pour les établissements d'Etat les dépenses de personnel et de fonctionnement sont intégralement prises en charge par le budget de l'Education nationale.

Pour les établissements nationalisés, si les dépenses de personnel sont également prises en charge par l'Etat, les frais de fonctionnement de l'externat sont répartis entre l'Etat et la collectivité locale intéressée dans une proportion fixée par convention, qui ne peut être inférieure à 30 %, taux représentant la participation communale minimum (voir le décret du 20 mai 1955 relatif au régime financier des collèges). Actuellement le taux moyen de participation pour les nationalisations nouvelles à réaliser au titre des contingents budgétaires annuels doit atteindre 36 %.

Pour les établissements municipaux l'Etat a la charge des dépenses de personnel enseignant, de direction et, sauf cas particuliers, de surveillance. La collectivité locale assure les dépenses de personnel de service et les frais de fonctionnement avec possibilité de subventions de l'Etat pour le second cycle, subventions dont le maximum est fixé à 40 % (voir la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963).

Enfin le gros entretien des bâtiments revient au propriétaire : à la ville pour les bâtiments municipaux (avec possibilité de subvention par l'Etat) et à l'Etat pour les bâtiments appartenant à l'Etat.

Entre 1967-1968, 1968-1969, le total des effectifs de l'enseignement public pour le second degré, non compris les classes supérieures, a augmenté de 238.000 unités.

Les effectifs des lycées diminuent de mille unités (539.000/538.000), ceux des C.E.G. de 18.000 (633.000/615.000), les effectifs des C.E.S. augmentent par contre de 243.000 (514.000/757.000). Le deuxième cycle long voit ses effectifs diminués. Pour



ce qui est de l'enseignement général, ses effectifs tombent de 366.000 à 347.000 (— 19.000). L'enseignement technique progresse seulement de 7.000 (211.000/218.000). Les C.E.T., par contre, enregistrent un accroissement assez important de 61.000 (377.000/438.000).

Les sections professionnelles des lycées, C.E.S. et C.E.G. voient leurs effectifs ramenés de 61.000 à 46.000 unités, soit une diminution de 15.000.

Les tableaux statistiques ci-dessous font connaître la répartition des établissements publics du second degré selon la nature de leur statut avec les effectifs correspondants.

**1961-1962**

STATUT des établissements.	LYCEES (1)		C. E. S.		C. E. G. (2)		C. E. T. (3)	
	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.
Etat .....	467	537.971	»	»	»	»	»	»
Nationalisé .....	227	153.630	»	»	»	»	»	»
Autre statut.....	563	268.581	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>1.257</b>	<b>960.182</b>	»	»	<b>3.767</b>	<b>627.763</b>	<b>910</b>	<b>218.491</b>

(1) Y compris écoles de métiers.

(2) Y compris collèges d'enseignement industriel et d'enseignement commercial de Paris.

(3) C.E.T. à temps plein seulement, autonomes et rattachés.

**1965-1966**

STATUT des établissements.	LYCEES (1)		C. E. S.		C. E. G. (3)		C. E. T. (4)	
	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves (2).	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.
Etat .....	585	788.195	48	39.121	»	»	872	»
Nationalisé .....	293	234.994	145	73.962	»	»	151	»
Autre statut.....	361	199.341	200	96.502	3.846	753.141	2	»
<b>Totaux .....</b>	<b>1.239</b>	<b>1.222.530</b>	<b>393</b>	<b>209.585</b>	<b>3.846</b>	<b>753.141</b>	<b>1.025</b>	<b>334.427</b>

(1) Y compris écoles de métiers.

(2) Y compris les élèves des classes primaires des lycées.

(3) Y compris collèges d'enseignement industriel et d'enseignement commercial de Paris.

(4) C.E.T. à temps plein seulement, autonomes et rattachés.

**1966-1967**

STATUT des établissements.	LYCEES (1)		C. E. S.		C. E. G. (3)		C. E. T. (4)	
	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves (2).	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.
Etat .....	590	778.062	68	58.642	8	»	1.039	»
Nationalisé .....	328	254.199	265	149.311	2	»	4	»
Autre statut .....	337	173.820	268	124.059	3.543	»	2	»
<b>Totaux .....</b>	<b>1.255</b>	<b>1.206.081</b>	<b>601</b>	<b>332.012</b>	<b>3.553</b>	<b>715.611</b>	<b>1.045</b>	<b>341.025</b>

(1) Y compris écoles de métiers.

(2) Y compris les élèves des classes primaires des lycées.

(3) Y compris collèges d'enseignement industriel et d'enseignement commercial de Paris.

(4) C.E.T. à temps plein seulement, autonomes et rattachés.

**1967-1968**

STATUT des établissements.	LYCEES (1)		C. E. S.		C. E. G. (3)		C. E. T. (4)	
	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves (2).	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.	Nombre d'établissements.	Nombre d'élèves.
Etat .....	564	771.307	79	72.951	17	4.322	1.091	408.869
Nationalisé .....	337	269.384	324	210.079	51	13.995	1	345
Autre statut .....	285	158.952	469	242.991	3.184	701.064	4	2.408
<b>Totaux .....</b>	<b>1.186</b>	<b>1.199.643</b>	<b>872</b>	<b>526.021</b>	<b>3.252</b>	<b>719.381</b>	<b>1.096</b>	<b>411.622</b>

(1) Y compris écoles de métiers.

(2) Y compris les élèves des classes primaires des lycées.

(3) Y compris collèges d'enseignement industriel et d'enseignement commercial de Paris.

(4) C.E.T. à temps plein seulement, autonomes et rattachés.

2. — *Organisation et fonctionnement des établissements.*

En ce qui concerne les textes qui ont modifié les conditions dans lesquelles l'enseignement est donné, spécialement les rapports entre les professeurs, les parents et les enfants, rappelons le décret n° 68-968 du 8 novembre 1968 relatif aux conseils des établissements d'enseignement public du niveau du second degré. Aux termes de ce décret (art. 2) dans tous les établissements d'enseignement public du niveau du second degré, il est constitué un conseil d'administration et des conseils de classe.

Le conseil d'administration associe les représentants de l'administration, les membres élus du personnel, administratif et enseignant, les représentants élus des parents d'élèves, les représentants élus des élèves appartenant à des classes dispensant un enseignement au-delà du premier cycle et des personnalités intéressées aux activités de l'établissement, membres de droit ou personnes cooptées. Le conseil exerce ses fonctions dans tous les domaines qui intéressent la vie pédagogique, morale, financière et matérielle de l'établissement, ainsi que son rayonnement.

Le conseil de classe (art. 25) institué auprès de chaque classe sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant comprend des membres de droit, des personnels enseignants et les membres du personnel de surveillance de la classe, deux représentants des parents d'élèves et les deux délégués élus des élèves de la classe. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe.

Le décret du 8 novembre a été modifié par un autre décret n° 69-845 du 16 novembre 1969 dont l'article 25 a provoqué quelques difficultés. Aux termes de cet article qui abroge les deux derniers alinéas de l'article 25 du décret du 8 novembre 1968 « le conseil examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe et la situation scolaire de chaque élève ». De plus « le conseil d'administration décide des modalités de la participation des représentants des parents d'élèves et des délégués des élèves au conseil de classe et notamment de l'opportunité de la présence de ses représentants et délégués lors de l'examen des cas individuels ».

Mentionnons également une circulaire n° I-68-513 du 19 décembre 1968 prise en application du décret précité du 8 novembre 1968, aux termes duquel le conseil d'administration d'un établissement public du niveau de second degré « peut susciter la création d'une association socio-éducative et en autoriser le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement. Il en contrôle et en facilite les activités ». Plus que le texte même de ce décret, ce qu'il importe de rappeler ici, c'est celui de la circulaire qui en explicite la signification politique et pédagogique.

« L'éducation, est-il dit, ne peut plus se limiter à l'instruction par l'acquisition de connaissances. Elle comporte à la fois les entraînements à l'activité intellectuelle, manuelle, sportive, artistique, un apprentissage de la liberté et de la responsabilité. »

Avec un enseignement rénové la création du « foyer des élèves » préparant à la vie civique et sociale doit contribuer à l'épanouissement de leur personnalité. Pour répondre à ces vues, l'institution du foyer se référera aux principes suivants :

— le foyer est organisé et animé à l'initiative des élèves, les personnels leur apportant aide et conseils techniques :

— le foyer, groupement des diverses activités de l'établissement, se présente comme un organisme en permanente évolution en fonction des qualités de ses animateurs et des inclinations de ses membres ;

— les activités du foyer ne se limitent pas à l'organisation des loisirs ; elles doivent tendre à modifier les relations des maîtres et des élèves en renforçant l'esprit de coopération dans la classe et dans l'établissement.

### 3. — *Les enseignants. — Premier cycle.*

Les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire sont scolarisés soit dans les collèges d'enseignement secondaire, soit dans les premiers cycles de lycée, soit dans les collèges d'enseignement général. En dehors du nombre peu important d'agrégés, notamment en grammaire, qui dispensent une partie de leur enseignement dans les premiers cycles de lycées et dans les C. E. S., les professeurs qui enseignent normalement dans le premier cycle sont, à quelques exceptions près, des certifiés des professeurs de C. E. G., des maîtres de classes pratiques ou des maîtres de classe de transition.

Les certifiés sont titulaires de la licence d'enseignement et du Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire ; les professeurs de C. E. G. sont titulaires du baccalauréat et du Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans les C. E. G. ; les maîtres de classes de transition sont titulaires du baccalauréat et du Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes de transition (C. A. E. T.) et les maîtres de classes pratiques du baccalauréat et du Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes pratiques (C. A. E. P.).

Un nombre élevé de professeurs ou maîtres dispensent leur enseignement dans plusieurs classes, il n'est donc pas possible d'indiquer la composition du corps enseignant séparément pour chacune des classes de sixième, de cinquième et de quatrième.

Ceci sans doute est regrettable car la qualité de l'enseignement dépend de trois facteurs :

- les programmes ;
- le rapport nombre d'enseignants/nombre d'élèves ;
- la qualité intellectuelle et pédagogique des enseignants.

1. — Personnel enseignant de second degré (à service complet).

1967-1968.

	PREMIER CYCLE C. E. S.	PREMIER et deuxième cycles Lycées.
<i>1° Enseignement général et technique théorique.</i>		
Agrégés et assimilés.....	34	8.856
Bi-admissibles à l'agrégation.....	69	819
Certifiés ou licenciés.....	4.710	33.045
Chargés d'enseignement (1).....	229	1.085
Adjoints d'enseignement chargés d'ensei- gnement.....	454	2.537
Instituteurs (1).....	455	1.218
Contractuels.....	69	392
Maîtres auxiliaires.....	3.735	10.606
<b>Total.....</b>	<b>9.755</b>	<b>58.558</b>
<i>2° Enseignement pratique.</i>		
Titulaires et stagiaires.....	36	4.164
Maîtres rectoraux.....	13	1.856
<b>Total.....</b>	<b>49</b>	<b>6.020</b>

(1) Personnel délégué sur un emploi normalement tenu par des professeurs du second degré.

**2. — Personnel enseignant d'origine premier degré (à service complet).**

**1967-1968.**

	PREMIER CYCLE			TOTAL
	C. E. S.	C. E. G.	Lycées.	
<b>Ancien régime :</b>				
Pérennisés .....	4.391	9.765	883	15.039
Non pérennisés.....	498	843	110	1.451
<b>Régime transitoire :</b>				
<b>Sans C. A. P. - C. E. G. :</b>				
Pérennisés .....	599	1.297	151	2.047
Non pérennisés.....	1.437	2.661	239	4.337
<b>Nouveau régime :</b>				
<b>Possédant le C. A. P. - C. E. G. :</b>				
Titulaires .....	3.067	8.363	497	11.927
Stagiaires .....	84	248	25	357
Remplaçants .....	56	189	12	257
<b>Possédant première partie C. A. P. - C. E. G. :</b>				
Titulaires .....	833	1.388	122	2.343
Stagiaires .....	150	661	47	858
Remplaçants .....	146	448	35	629
<b>Maîtres rétribués au titre enseignement élémentaire .....</b>	<b>2.353</b>	<b>3.371</b>	<b>542</b>	<b>6.266</b>
<b>Maîtres rétribués au titre communes, départements ou divers.....</b>	<b>154</b>	<b>2.751</b>	<b>9</b>	<b>2.914</b>
<b>Totaux .....</b>	<b>13.768</b>	<b>31.985</b>	<b>2.672</b>	<b>48.425</b>

L'examen de l'évolution en pourcentage du nombre d'enseignants non qualifiés (1) en fonction dans l'enseignement secondaire, particulièrement dans l'enseignement long, révèle, pour toutes les disciplines, une augmentation très sensible en 1959-1960. Cette tendance s'est poursuivie dans les années suivantes.

Si l'on se reporte à une récente publication du service central des statistiques et de la conjoncture du Ministère de l'Education nationale, publiée en octobre 1969, intitulée *L'Education nationale, Evolution depuis 10 ans*, la courbe des naissances de 1945 à 1967, extrapolée jusqu'en 1975, montre que, dès 1947, a été atteint le chiffre record de 866.000. Onze ou douze ans plus tard,

(1) Voir rapport O. C. D. E., 1969, *Etude sur les enseignants*, pp. 80-82.

ces enfants étaient dirigés, pour une large part, sur les sixièmes de lycées classiques, modernes et techniques. Corrélativement, l'administration se trouvait dans l'obligation, afin de scolariser ces effectifs, de créer des nouveaux postes pour lesquels les professeurs ayant reçu une formation pédagogique n'existaient qu'en nombre insuffisant. De plus, les difficultés de recrutement en maîtres qualifiés ou non étaient considérables parce que la montée des générations nombreuses n'avait pas atteint l'enseignement supérieur qui ne fournissait des licenciés d'enseignement (lettres et sciences) qu'en quantités limitées : 2.749 en lettres et 2.176 en sciences en 1959.

Pour faire face aux besoins, il a donc fallu, à l'époque, envisager différents moyens (heures supplémentaires, appel à d'autres diplômés, licences incomplètes, etc.).

La situation s'est améliorée assez rapidement car le nombre des licenciés d'enseignement a crû très vite (10.560 licenciés en lettres, 6.330 en sciences en 1967).

Reste posé le problème de la non-qualification qu'il faut entendre, semble-t-il, comme une insuffisance de formation pédagogique immédiate, car les recrutements pour remplir les emplois ont toujours été effectués, sauf exception, parmi des candidats licenciés complets d'enseignement. Les courbes dont il est fait état montrent qu'il a fallu faire appel à des diplômés servant comme *maîtres* auxiliaires n'ayant pas reçu préalablement de formation pédagogique. Sans doute, certains ont rencontré des difficultés passagères qu'ils ont réussi à surmonter. Car il est peu probable que les moins doués aient persévéré dans une voie pour laquelle ils n'étaient pas préparés. Les meilleurs, après une inspection pédagogique favorable, ont obtenu une délégation de stagiaire de certifié.

L'administration s'efforce présentement de surmonter les inconvénients signalés. Une étude est actuellement en cours en vue d'obtenir la création d'établissements où tous les candidats, déjà diplômés, à un poste de professeur d'enseignement général long, seraient recrutés non sur des épreuves académiques mais sur leur aptitude à enseigner, suivant des modalités à définir et recevraient durant deux années une formation pédagogique appropriée.

\*

\* \*

Le tableau I ci-joint fait ressortir les situations d'effectifs de personnels enseignants (titulaires et stagiaires) dans les différentes catégories du premier et second degré.

Des travaux sont en cours pour dresser une situation détaillée des personnels du second degré par disciplines et par académies à la rentrée 1969-1970. Les résultats en pourraient être connus dans des délais assez rapprochés.



**Personnel enseignant.**  
(Titulaires et auxiliaires.)

	1964-1965		1965-1966		1966-1967		1967-1968		1968-1969		1969-1970	
	Titulaires et stagiaires.	Auxi- liaires.	Titulaires et stagiaires.	Auxi- liaires.	Titulaires et stagiaires.	Auxi- liaires.	Titulaires et stagiaires.	Auxi- liaires.	Titulaires et stagiaires.	Auxi- liaires.	Titulaires et stagiaires (1).	Auxi- liaires (2).
1° Enseignement général long classique, moderne et technique (lycées, écoles normales et C. E. S.).....	44.678	17.659	49.331	18.161	50.637	17.889	52.531	19.200	56.000	17.000	63.000	
2° Enseignement profession- nel long (lycées techni- ques) .....	3.537	2.597	3.815	2.239	4.043	1.741	4.263	2.200	4.460	2.000	4.760	
3° C. E. G. transition et ter- minales pratiques.....	36.328	1.290	38.245	1.302	40.200	1.480	42.200	3.300	42.100	5.300	44.550	
4° Enseignement technique court :												
a) Enseignement géné- ral et technique théo- rique .....	5.946	3.597	6.678	4.120	7.555	4.253	8.412	9.600	9.700	5.200	11.500	
b) Enseignement profes- sionnel .....	7.021	3.587	7.373	4.002	7.648	4.337	8.550		8.200	4.630	9.500	
Total second degré.	97.510	28.730	103.442	29.824	110.083	29.700	115.956	34.300	120.460	34.130	133.310	
5° Enseignement primaire :												
Pré-scolaire .....	28.351	1.359	29.750	1.260	29.550	1.280	31.350	10.600	231.500	16.300	233.000	
Elémentaire .....	177.189	9.500	180.830	7.847	185.500	7.880	185.380					
Spécial .....	10.048	279	10.420	300	10.980	450	11.970					
Total enseignement primaire .....	215.588	11.138	221.000	9.407	226.030	9.610	228.700	10.600	231.500	16.300	233.000	

(1) Chiffres provisoires.

(2) Une enquête est actuellement en cours. Les résultats n'en seront connus qu'au début de l'année 1970.

**Evolution du rapport élèves-enseignants (enseignement public).**

*1° Enseignement du premier degré.*

	ENFANCE INADAPTEE			ECOLES MATERNELLES et élémentaires.		
	Elèves.	Enseignants.	Rapport.	Elèves.	Enseignants.	Rapport.
1968-1969 .....	157.000	11.390	13,78	6.190.000	234.385	26,40
1969-1970 .....	177.000	13.136	13,47	6.193.000	236.751	26,14
1970-1971 (prévisions)...	197.000	15.075	13,06	6.148.000	237.395	25,89

*2° Enseignement du second degré.*

	COLLEGES d'enseignement général.			COLLEGES d'enseignement technique.			LYCEES		
	Elèves.	Enseignants.	Rapport.	Elèves.	Enseignants.	Rapport.	Elèves.	Enseignants.	Rapport.
1968-1969 .....	1.058.000	54.482	19,41	467.000	30.338	15,39	1.418.000	90.831	15,61
1969-1970 .....	1.216.000	62.248	19,53	509.000	34.328	14,82	1.492.000	95.644	15,59
1970 - 1971 (1) (prévisions)...	1.371.000	67.222	20,38	557.000	37.028	15,04	1.569.000	99.043	15,84

N. B. — Les effectifs enseignants sont ceux inscrits au budget.

(1) Prévisions en ce qui concerne les effectifs d'élèves.

#### 4. — *Les programmes.*

Votre commission a toujours suivi avec attention le problème de l'enseignement du latin. Ce fut peut-être un des points sur lesquels la politique du Président Edgar Faure fut discutable. Nous considérons que l'enseignement du latin n'est pas une introduction à une forme de pensée conservatrice mais qu'il forme l'esprit au même titre que les mathématiques et les langues à syntaxe complexe et à déclinaison. Votre rapporteur ne voudra pas rouvrir un débat à ce sujet, il donnera seulement ici quelques statistiques qui permettront de se rendre compte de la situation de l'enseignement du latin dans l'enseignement en général.

Nous souhaitons que le Ministre de l'Education nationale, M. Olivier Guichard, qui s'est déclaré profondément convaincu de l'utilité du latin, soit fidèle à sa propre pensée lorsqu'il organise les études. A propos de sa décision de ne faire commencer qu'en classe de quatrième l'enseignement proprement dit du latin, le Ministre s'est exprimé ainsi : « J'ai repris, en le modifiant et en le complétant, un arrêté qui avait été signé par M. Edgar Faure. Une augmentation de l'horaire de français — deux heures par semaine — de la classe de cinquième permettra de donner à tous les élèves une initiation au latin, notamment par le biais de l'étymologie. Je suis assuré que cette mesure est plus favorable aux options du latin en quatrième que l'étude du latin sous forme pure et simple d'option en classe de cinquième » (1).

Cette conception ne peut convaincre votre commission, les raisons de la suppression du latin en sixième et pratiquement aussi en cinquième, ne peuvent relever d'une analyse sérieuse de ce que devraient être les programmes.

Votre commission de contrôle avait insisté sur l'idée que les programmes de l'enseignement secondaire devaient être allégés, que tout encyclopédisme et toute spécialisation devaient en être exclus et qu'ils devaient être consacrés aux disciplines de formation de l'esprit : les mathématiques, le latin, le français, les langues à syntaxe complexe et à déclinaison. Si nous sommes partisans déterminés d'un enseignement très développé et rénové des mathématiques, nous restons convaincus que c'est une erreur grave de supprimer l'enseignement du latin en sixième et en cinquième.

---

(1) Voir *Le Monde* du 6 juillet 1969.

Nous espérons que les protestations de la Société des professeurs de français et de langues anciennes, du Comité de liaison pour la défense du latin, de l'Association pour la défense du latin, protestations qui rejoignent les nôtres, seront entendues.

**Importance du nombre des élèves recevant un enseignement du latin.  
(Enseignement public.)**

CLASSES	1966-1967			1967-1968			1968-1969		
	Ensemble des élèves toutes options (1).	Dont étudiant le latin (2).	En p. 100.	Ensemble des élèves toutes options (1).	Dont étudiant le latin (2).	En p. 100.	Ensemble des élèves toutes options (1).	Dont étudiant le latin (2).	En p. 100.
Cinquièmes .....	425.777	71.189	16,7	462.245	64.154	14,2	520.917	59.256	11,4
Quatrièmes .....	341.388	60.481	17,7	383.676	56.967	14,9	444.777	52.165	11,7
Troisièmes .....	303.968	53.603	17,7	313.610	50.925	16,3	353.993	47.563	13,4
Secondes .....	225.414	44.113	19,6	221.495	41.190	18,6	220.379	38.872	17,6
Premières .....	186.828	30.947	16,6	186.457	31.489	16,9	181.804	30.121	16,6
<b>Total .....</b>	<b>1.483.375</b>	<b>260.333</b>	<b>17,6</b>	<b>1.567.483</b>	<b>244.725</b>	<b>15,6</b>	<b>1.721.870</b>	<b>227.977</b>	<b>13,2</b>

(1) Total des élèves de toutes les sections classiques, modernes et techniques (lycées, C. E. S., C. E. G.) y compris transition et pratiques.

(2) Elèves suivant les options classiques du 1<sup>er</sup> cycle, et les 2<sup>es</sup> et 1<sup>res</sup> (A 1, A 2, A 2 bis, AB 1, B 1, C 1, C 2, C 3, D 1, D 2, D 3).

En ce qui concerne les allègements demandés, nous noterons que les programmes de certaines disciplines des classes terminales préparant au baccalauréat de l'enseignement du second degré ont fait l'objet, pour la session de l'examen de 1969, d'allègements qui ont été reconduits pour la session de 1970.

Ces allègements portent sur les disciplines suivantes : mathématiques, histoire et géographie, sciences physiques, sciences naturelles, philosophie, sciences économiques et sociales.

Il y a lieu de rappeler que des aménagements avaient déjà été apportés dans l'étude des programmes scolaires par la circulaire n° IV/68-441 du 7 novembre 1968 (B. O., n° 40, du 14 novembre 1968). La circulaire susvisée précisait que « les professeurs ont la possibilité, à tous les niveaux, d'opérer un choix parmi les questions figurant au programme pour que certaines d'entre elles fassent l'objet d'une étude plus détaillée, et que d'autres ne soient évoquées qu'à grands traits ».

Une grande liberté est donc laissée au professeur dans la conduite de son enseignement, sous réserve, bien entendu, qu'il veille à ce que ces dispositions ne puissent entraîner le risque pour les élèves d'être empêchés de traiter les sujets des épreuves du baccalauréat.

Il ne fait aucun doute que l'agitation et le mécontentement des élèves ne tient pas seulement à des questions de vie scolaire, de discipline, d'activités socio-culturelles ; certaines causes d'insatisfaction sont proprement pédagogiques et tiennent à la fois au contenu des enseignements et à leur style.

L'encyclopédisme des programmes est un des défauts les plus constamment dénoncés et les plus tenaces, par hantise des examens et excès de conscience professionnelle. La circulaire que nous avons citée a d'ailleurs tenté d'y remédier, d'abord en procédant à des aménagements et à des allègements dans les programmes des classes terminales, ensuite en invitant les professeurs eux-mêmes à des choix, en leur donnant la garantie qu'il en serait tenu compte aux examens. Mais ce n'est pas seulement la masse des contenus qui est mise en cause, c'est leur intérêt, leur actualité, leur utilité pour le métier ou la compréhension du monde en évolution, leur légitimité même quand ils paraissent détourner l'attention des vrais problèmes humains sous leurs aspects politiques et sociaux. Et peut-être vaudrait-il mieux discuter franchement des problèmes politiques dans la classe que d'essayer vainement d'endiguer une action politique beaucoup plus sujette aux excès partisans dans les foyers ou en marge de ceux-ci. Mais il faudrait pour cela renouveler complètement la définition de la neutralité scolaire et de la déontologie enseignante. Enfin, ce qui est en question, c'est le style pédagogique, c'est le rapport maître-élève, c'est l'introduction d'un dialogue qui ne soit pas seulement procédé d'enseignement mais dialectique de recherche en commun entre un autodidacte aidé et un autodidacte aidant. Il y a là une conversion difficile, dont les élèves ont encore moins que les professeurs saisi jusqu'ici le sens et la portée, oubliant que quelles que soient les connaissances acquises, ce qui compte c'est de savoir qu'elles sont insuffisantes, que la recherche est la vie authentique de l'esprit, dont la contestation honnête est un stimulant pour l'esprit et un ressort du progrès.

Nous avons parlé pour ce qui concerne les disciplines de formation de l'esprit, de l'enseignement des langues vivantes à syntaxe complexe et à déclinaison. Nous voudrions donner ici quelques renseignements statistiques sur la répartition des élèves de l'enseignement du second degré public, selon les langues étudiées.

Les tableaux ci-après font apparaître la ventilation par classe, dans le premier et le deuxième cycles, des élèves étudiant l'Allemand, l'Anglais, l'Espagnol et le Russe, soit en première langue, soit en deuxième ou même en troisième langues.

Le second tableau permet une comparaison entre les effectifs d'élèves étudiant ces mêmes langues vivantes, sur une période de trois années, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968.

**A. — Nombre d'élèves des lycées, C. E. S., C. E. G.,  
suivant les langues vivantes étudiées (enseignement public).**

*1. — Première langue.*

	ALLEMAND	ANGLAIS	ESPAGNOL	RUSSE	AUTRES langues.	TOTAL
Sixième .....	84.091	395.588	18.871	185	2.011	500.746
Cinquième .....	71.001	345.721	17.748	144	2.091	436.705
Quatrième .....	57.259	278.922	13.642	118	2.244	352.185
Troisième .....	48.771	242.616	13.833	97	2.056	307.373
<b>Total premier cycle.</b>	<b>261.122</b>	<b>1.262.847</b>	<b>64.094</b>	<b>544</b>	<b>8.402</b>	<b>1.597.009</b>
Seconde .....	36.241	177.153	8.376	58	1.887	223.715
Première .....	28.915	148.582	7.911	26	1.749	187.183
Terminale .....	26.451	128.443	12.476	104	3.904	171.378
<b>Total second cycle.</b>	<b>91.607</b>	<b>454.178</b>	<b>28.763</b>	<b>188</b>	<b>7.540</b>	<b>582.276</b>
Classes supérieures.....	6.984	31.746	1.567	101	669	41.067
<b>Total général.</b>	<b>359.713</b>	<b>1.748.771</b>	<b>94.424</b>	<b>833</b>	<b>16.611</b>	<b>2.220.352</b>

2. — Deuxième langue.

	ALLEMAND	ANGLAIS	ESPAGNOL	RUSSE	AUTRES langues.	TOTAL
Quatrième .....	89.227	58.181	86.965	4.163	26.603	265.139
Troisième .....	75.294	51.316	76.392	3.292	23.880	230.174
Total premier cycle.	164.521	109.497	163.357	7.455	50.483	495.313
Seconde .....	47.415	29.378	46.201	2.503	14.357	139.854
Première .....	38.338	22.586	36.622	2.012	12.238	111.796
Terminale .....	25.290	20.075	24.380	1.556	7.841	79.142
Total second cycle.	111.043	72.039	107.203	6.071	34.436	330.792
Classes supérieures.....	2.966	2.131	2.697	363	890	9.047
Total général.	278.530	183.667	273.257	13.889	85.809	835.152

3. Deuxième langue (débutants).

	ALLEMAND	ANGLAIS	ESPAGNOL	RUSSE	AUTRES langues.	TOTAL
Seconde .....	5.204	2.649	10.087	30	3.004	20.974
Première .....	3.548	1.939	6.274	11	2.116	13.888
Total .....	8.752	4.588	16.361	41	5.120	34.862

4. Troisième langue.

	ALLEMAND	ANGLAIS	ESPAGNOL	RUSSE	AUTRES langues.	TOTAL
Seconde .....	1.512	7	2.416	992	2.103	7.030
Première .....	1.072	19	1.878	533	1.563	5.065
Total .....	2.584	26	4.294	1.525	3.666	12.095

**B. — Variation des effectifs d'élèves des lycées, C.E.S., C.E.G.  
étudiant les langues vivantes entre 1965-1966 et 1967-1968.**

	ALLEMAND	ANGLAIS	ESPAGNOL	RUSSE	AUTRES langues.	TOTAL
<b>Première langue:</b>						
1965-1966 .....	329.253	1.614.384	99.536	781	20.884	2.064.838
1966-1967 .....	343.200	1.624.950	96.039	964	19.850	2.085.003
1967-1968 .....	359.713	1.748.771	94.424	833	16.611	2.220.352
1968/1966 en pourcentage..	+ 9,2 %	+ 8,3 %	— 5,1 %	+ 6,7 %	— 20,5 %	+ 7,5 %
<b>Deuxième langue :</b>						
1965-1966 .....	240.747	162.559	232.080	11.650	83.163	730.199
1966-1967 .....	262.627	175.102	257.329	12.657	89.129	796.844
1967-1968 .....	287.282	188.255	289.618	13.930	90.929	870.014
1968/1966 en pourcentage..	+ 19,4 %	+ 15,8 %	+ 25,9 %	+ 19,6 %	+ 9,3 %	+ 19,1 %
<b>Troisième langue :</b>						
1965-1966 .....	1.727	61	2.336	559	2.081	6.764
1966-1967 .....	2.361	85	3.896	1.099	3.350	10.791
1967-1968 .....	2.584	26	4.294	1.525	3.666	12.095
1968/1966 en pourcentage..	49,8 %	»	+ 83,6 %	+ 155 %	+ 75,9 %	+ 79 %

**5. — Enseignement technique.**

Un des problèmes les plus graves de l'enseignement du second degré est posé par l'enseignement technique. Votre rapporteur ne pense pas devoir s'étendre longuement sur ce sujet qui a été traité avec bonheur par le rapporteur de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale dans son rapport sur l'Education nationale, sous le titre « crise de l'enseignement technique » (1).

Votre commission a entendu M. Pierre Billecocq, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale sur ce sujet extrêmement difficile. Il ne semble pas que le problème de l'enseignement technique est d'ordre psychologique mais qu'il faut dépasser cet aspect des choses.

(1) N° A. N. 836, première session ordinaire 1969-1970, page 71.



Peut-on vraiment penser que l'opinion publique pourra un jour donner à l'enseignement technique la même valeur qu'aux enseignements longs qui comportent une part importante de théorie ? Peut-on vraiment penser que l'on pourra facilement orienter vers cette voie des enfants qui seraient doués pour des études théoriques longues ? En fait nous savons, d'après les dernières statistiques (1968-1969) que les taux de scolarisation sont actuellement pour les enfants de 16 ans de 56,4 %, pour ceux de 17 ans de 42,2 %, pour ceux de 18 ans de 28 %. Le taux de scolarisation pour les enfants de 15 ans, c'est-à-dire ceux soumis à l'obligation scolaire, n'est que de 75,5 %.

Le problème ne consiste-t-il pas surtout à engager dans la voie de l'enseignement technique les enfants qui ne sont pas scolarisés à 14 ans, à 15 ans et même au-delà de l'obligation scolaire ? Le problème n'est-il pas aussi d'une meilleure orientation scolaire ?

Il y avait, en 1968-1969, dans les collèges d'enseignement technique 467.000 élèves et 30.338 enseignants, soit un rapport élèves/enseignants de 15,39. En 1969-1970, le nombre d'élèves augmente puisqu'il passe à 509.000 ; ces élèves sont encadrés par 34.328 enseignants, le rapport élèves/enseignants est de 14,82. Les prévisions pour 1970-1971 sont de 557.000 élèves et 37.028 enseignants et 15,04 pour le rapport élèves/enseignants.

L'exposé de M. Pierre Billecocq devant la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale a fait l'objet d'une publication par le Comité interministériel pour l'information. Pour ne pas déformer sa pensée, nous renvoyons à ce document incluant seulement ici les schémas d'organisation des enseignements du second degré tels qu'ils résultent de l'application de cette politique.

## Enseignement technique. — Situation des effectifs en 1968-1969.

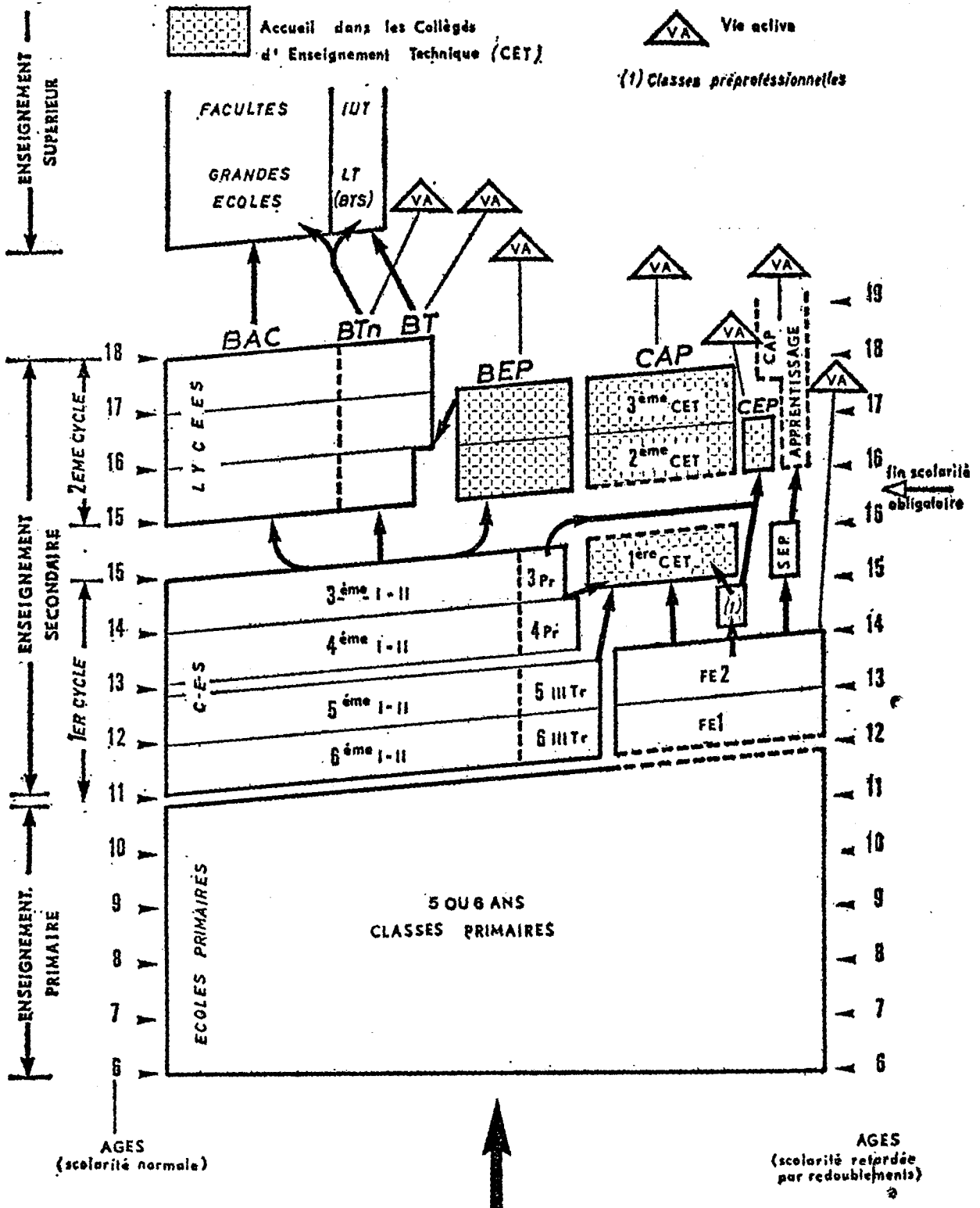
NATURE DE L'ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENTS PUBLICS			ETABLISSEMENTS PRIVES		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Second cycle long niveau lycée (1).	128.220	89.734	217.954	22.593	20.903	43.496
Sections professionnelles C. E. G., C. E. S. (2) .....	14.492	31.497	45.989	75	757	832
C. E. T. à temps plein (2) .....	249.382	167.103	416.485	52.139	126.895	179.034
C. E. T. à temps réduit et écoles perfectionnement (2) .....	17.921	10.581	28.502	1.449	6.465	7.914
Sections pratiques de lycées (2) ..	8.133	13.572	21.705	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>418.148</b>	<b>312.487</b>	<b>730.635</b>	<b>76.256</b>	<b>155.020</b>	<b>231.276</b>

(1) Classes préparant aux brevets et baccalauréats de technicien, aux baccalauréats techniques B et E (anciennement « technique et économie » et « mathématiques et techniques ») et classes de T. I.

(2) Préparation aux C. A. P. en deux ans et en trois ans et préparation aux B. E. P. Ne sont pas incluses les sections d'éducation professionnelle.

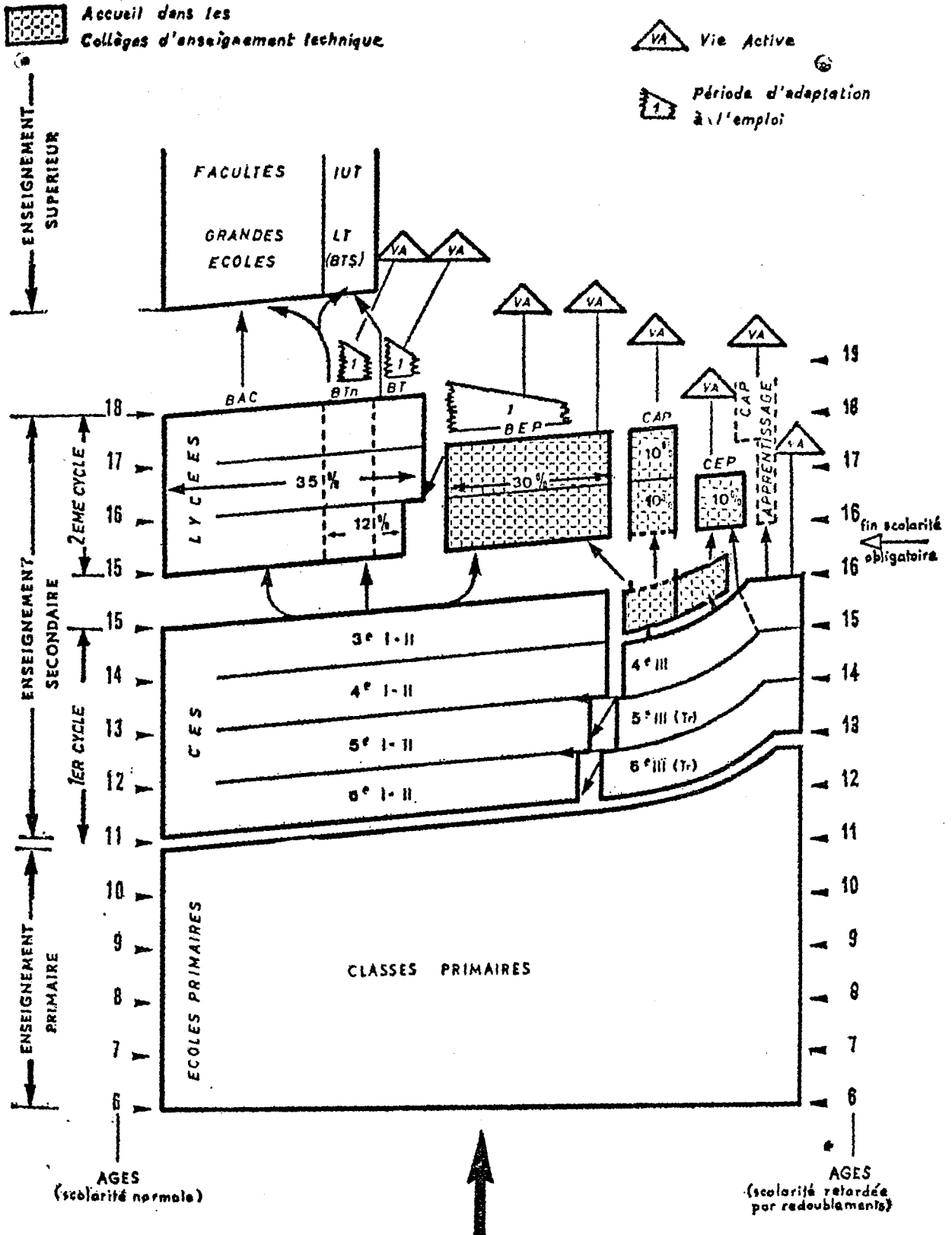
ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRE

Structure rentrée 1969 avec classes de fin d'études.



## ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRE

Structure prévue (après suppression des classes de fin d'études).



## 6. — *Le baccalauréat.*

Le baccalauréat reste le couronnement des études secondaires et la charnière entre cet enseignement et l'enseignement supérieur, ceci d'autant plus que les Instituts universitaires de technologie ne recrutent actuellement que des jeunes gens qui en sont titulaires.

Tous les problèmes, toutes les difficultés de l'enseignement supérieur tiennent en fait à ce qu'aux différentes étapes de l'enseignement secondaire l'orientation n'est pas organisée comme elle devrait l'être. La solution de la plupart des problèmes d'enseignement réside dans l'organisation d'un système efficace d'orientation. Si nous pouvions orienter et observer de manière continue les élèves, tout au long du second degré, n'arriveraient au baccalauréat que ceux qui sont faits pour lui, de telle sorte, d'une part, que les pourcentages d'échecs seraient faibles et, d'autre part, que tous les bacheliers pourraient faire de bonnes études supérieures. On n'aurait plus à parler de sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur et l'on ne trouverait plus ce problème pratiquement insoluble d'un enseignement supérieur donné à un nombre trop considérable de jeunes gens qui ne sont pas tous d'un niveau intellectuel suffisant. Le baccalauréat devrait, en tout cas, être considéré comme un « bilan de santé ». Il devrait permettre à la fois un barrage pour tous ceux qui ne sont pas aptes à des études supérieures et un moyen d'orientation pour ceux qui, étant aptes d'une façon générale à des études supérieures, le sont plus particulièrement pour tel genre d'études.

L'examen du tableau suivant permettra de se rendre compte que les pourcentages d'échecs au baccalauréat sont relativement élevés. Les chiffres de 1968 sont, bien entendu, exceptionnels (18,5 %), ceux de 1969 (32,5 %) sont nettement supérieurs à ce que nous avons connu de 1961 à 1966, cette dernière année étant assez exceptionnelle puisque le pourcentage dépassait 50.

Malgré ces pourcentages d'échecs, les bacheliers n'ont pas tous, il s'en faut, les capacités pour poursuivre des études supérieures dans de bonnes conditions. Ceci est à n'en pas douter une des questions les plus difficiles à résoudre et elle ne pourrait sans doute l'être que si l'on voulait bien reprendre le problème de l'orientation dès le début des études secondaires.

Nous constaterons, au sujet du baccalauréat, qu'en 1969 il y avait 58.232 candidats reçus au baccalauréat de philosophie, 31.687 en sciences expérimentales, 18.757 en mathématiques

élémentaires, 5.254 en mathématiques techniques et 7.567 en technique économique. Les pourcentages les plus faibles de reçus sont en mathématiques techniques 58,6, en sciences expérimentales 63,6.

Ce qui traduit, d'une façon irréfutable, le mauvais fonctionnement de l'Education nationale, c'est le nombre beaucoup trop important des littéraires et la diminution du nombre des bacheliers de mathématiques élémentaires.

En 1966, 44.884 jeunes gens se présentaient au baccalauréat de mathématiques élémentaires (C), ils étaient seulement, en 1969, 28.148.

Votre rapporteur estime que cette situation est sans doute la conséquence d'une division arbitraire des esprits entre littéraires et scientifiques et de l'insuffisance de la formation mathématique donnée dans l'enseignement secondaire.

Les problèmes des programmes, d'orientation scolaire et d'adaptation de l'enseignement à la société économique et technique, par conséquent des débouchés, sont intimement liés.

Il en est ainsi également du principe de la pluridisciplinarité de l'enseignement supérieur. Si l'on veut que ce dernier principe puisse être appliqué, qu'il s'agisse des structures de l'enseignement supérieur ou des programmes, il faut que dès l'enseignement secondaire les esprits soient formés à des disciplines complémentaires ; il faut qu'ils sachent qu'on ne peut pas négliger la formation mathématique, qu'on ne peut pas, parce que l'on se prétend littéraire, s'abstenir d'en recevoir les fruits de la même façon que tout esprit porté vers les disciplines scientifiques doit également acquérir des connaissances littéraires et former son esprit à l'expression littéraire.

Si les jeunes esprits reçoivent un enseignement littéraire et scientifique équilibré, l'orientation sera plus facile aux différents stades de leur carrière scolaire et universitaire et l'orientation professionnelle le deviendra également.

Car ce qui empêche un bachelier de choisir une carrière scientifique c'est le manque de préparation mathématique de l'enseignement secondaire, c'est le fait qu'il a pu la négliger et se consacrer presque uniquement aux disciplines littéraires, qu'il se sent donc mal à l'aise et incapable d'acquérir les connaissances qui lui font défaut et la tournure d'esprit que l'on n'a pas su lui donner.

**Evolution du baccalauréat.**

	PHILOSOPHIE A			SCIENCES expérimentales D.			SCIENCES de la terre D' (2).			MATHÉMATIQUES élémentaires C.			MATHÉMATIQUE technique E.			TECHNIQUE économique B.			TOTAL		
	Pré- sentés.	Reçus.	%	Pré- sentés.	Reçus.	%	Pré- sentés.	Reçus.	%	Pré- sentés.	Reçus.	%	Pré- sentés.	Reçus.	%	Pré- sentés.	Reçus.	%	Présentés.	Reçus.	%
1935 .....	12.389	8.574	69,2	»	»	»	»	»	»	5.433	3.365	61,9	»	»	»	»	»	»	17.822	11.939	66,4
1950 .....	25.880	17.186	66,4	9.997	6.747	67,5	»	»	»	13.189	7.474	56,7	1.630	955	58,6	»	»	»	50.696	32.362	63,8
1955 .....	27.430	18.900	68,9	16.389	11.653	71,1	»	»	»	15.734	9.163	58,2	2.719	1.631	60,0	104	86	82,7	62.376	41.433	66,4
1960 .....	31.215	23.344	74,7	19.614	15.443	78,7	»	»	»	25.586	17.061	66,6	4.084	3.248	79,5	211	191	90,5	80.710	59.287	73,4
1961 .....	41.545	26.186	63,04	24.902	15.127	60,73	»	»	»	29.819	16.791	56,3	4.770	2.823	61,71	470	354	75,31	101.506	61.281	60,5
1962 .....	44.818	29.433	65,7	25.609	16.721	65,3	»	»	»	30.752	16.743	54,4	5.008	2.999	59,9	505	329	65,1	106.692	66.225	62,1
1963 .....	51.492	31.942	62,0	30.551	19.632	64,3	»	»	»	33.206	19.113	57,6	6.150	4.354	70,8	573	433	75,4	121.972	75.474	61,9
1964 .....	59.277	38.369	64,7	36.195	23.702	65,5	»	»	»	36.379	20.445	56,2	5.741	3.640	63,4	838	573	68,3	138.430	86.729	62,7
1965 .....	63.681	40.298	63,3	43.182	26.676	61,8	»	»	»	43.102	23.923	55,5	7.853	5.042	64,2	1.368	985	72,0	159.186	96.924	60,9
1966 .....	91.962	47.329	51,5	63.621	34.028	53,5	»	»	»	44.884	19.379	43,2	9.595	3.933	41,0	2.358	1.170	49,6	212.420	105.839	49,8
1967 .....	95.682	53.101	55,5	71.858	45.610	63,5	»	»	»	41.933	26.599	63,4	10.558	6.155	58,3	3.379	1.792	53,0	223.410	133.257	59,6
1968 .....	98.120	81.255	82,8	60.470	47.923	79,3	»	»	»	32.528	26.687	82,0	9.785	7.724	78,9	7.001	5.801	82,9	207.904	169.390	81,5
1969 (1) ...	82.376	58.232	70,7	49.853	31.687	63,6	1.210	632	52,0	28.148	18.757	66,6	8.962	5.254	58,6	10.254	7.567	73,8	180.803	122.129	67,5

(1) Résultats provisoires. — (2) Nouvelle série.

**Répartition régionale par académie des baccalauréats décernés.**

ACADEMIES	1958		1962		1968		1969 (1)	
	Nombre.	Pourcentage d'admis.	Nombre.	Pourcentage d'admis.	Nombre.	Pourcentage d'admis.	Nombre.	Pourcentage d'admis.
Aix .....	3.786	63	5.646	58,9	8.156	82,4	5.434	64,3
Amiens .....	»	»	»	»	3.820	79,6	3.076	68,9
Besançon .....	932	74	1.280	66,3	3.244	85,8	2.541	73,0
Bordeaux .....	2.316	60	3.371	62,1	8.761	80,9	5.857	69,3
Caen .....	2.270	59	3.519	63,6	5.051	80,0	3.428	63,7
Clermont .....	2.093	62	2.824	58,3	4.807	83,9	3.194	66,6
Dijon .....	1.149	68	1.725	63,9	3.972	79,3	3.289	71,1
Grenoble .....	2.264	69	3.237	69,3	6.613	75,4	5.417	67,7
Lille .....	4.061	67	4.381	62,3	9.655	74,5	7.942	64,9
Limoges .....	»	»	»	»	2.550	80,6	1.757	67,3
Lyon .....	2.683	64	3.626	62,5	8.191	81,1	5.883	68,7
Montpellier .....	1.945	67	2.979	65,1	7.392	83,0	4.797	67,3
Nancy .....	1.329	68	1.605	68,7	4.019	83,3	3.086	70,1
Nantes .....	»	»	1.624	56,2	5.450	80,6	3.730	64,6
Nice .....	»	»	»	»	6.647	85,8	4.157	65,0
Orléans .....	»	»	2.075	66,7	5.356	80,5	4.196	71,9
Paris .....	11.720	63	13.863	58,2	38.132	82,9	26.688	66,4
Poitiers .....	2.436	68	2.257	63,1	4.594	80,7	3.495	73,6
Reims .....	»	»	1.753	61,5	3.516	83,1	2.729	73,7
Rennes .....	3.860	66	3.787	61,7	8.962	78,9	6.703	65,8
Rouen .....	»	»	»	»	3.620	78,9	2.733	66,7
Strasbourg .....	2.128	73	2.489	71,3	6.711	85,7	5.675	76,6
Toulouse .....	2.706	70	4.184	65,6	10.203	81,6	6.322	63,9
<b>Total .....</b>	<b>47.678</b>	<b>65</b>	<b>66.225</b>	<b>62,1</b>	<b>169.422</b>	<b>81,3</b>	<b>122.129</b>	<b>67,5</b>

(1) Provisoire.



## C. — LES ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

### 1. — *Les structures nouvelles.*

La loi d'orientation de l'enseignement supérieur été votée, rappelons-le, par les deux Assemblées à l'unanimité. Le Sénat avait suivi sa Commission des Affaires culturelles qui avait demandé un vote favorable car les dispositions de la loi sur un certain nombre de points fondamentaux rejoignaient les conclusions de la Commission de contrôle qui avait étudié les problèmes d'orientation et de sélection en 1966.

Nous avons rappelé au début de ce rapport la position officielle prise par M. Olivier Guichard sur ce problème : la loi d'orientation de l'enseignement supérieur sera appliquée.

On trouvera en annexe les textes d'application qui ont été pris depuis le 12 novembre 1968.

Les principes fondamentaux de la loi d'orientation, on le sait, sont la participation, l'autonomie et la pluridisciplinarité.

Un des problèmes les plus difficiles est celui de la constitution des universités. L'esprit du projet de loi et de ses auteurs était de laisser aux unités d'enseignement et de recherche une grande latitude pour se grouper dans le respect des principes de la loi, de façon qu'elles forment des ensembles pluridisciplinaires, le ministère n'intervenant que pour donner une forme définitive à ces ensembles. Effectivement, un certain nombre d'universités ont été constituées. Mais il n'en est pas ainsi partout. C'est ainsi qu'à Paris même, les unités d'enseignement et de recherche de la Sorbonne et la faculté des sciences ne sont pas constitués en universités.

A la pluridisciplinarité des structures doit correspondre la pluridisciplinarité des enseignements et, nous l'avons vu précédemment, c'est en définitive tout l'esprit de notre enseignement qui doit être réformé pour que professeurs et étudiants acceptent pleinement l'application de ce principe.

Nous sommes actuellement dans une période transitoire et votre rapporteur a le sentiment que l'impulsion nécessaire n'est pas donnée avec autant de vigueur qu'elle devrait l'être par le Gouvernement. La loi d'orientation essayait de conjuguer une certaine spontanéité des dirigeants des unités d'enseignement et de recherche et une mise en ordre proposée par le Ministère de

l'Education nationale. La difficulté du problème réside précisément dans cette opposition de deux principes très différents : création de groupements spontanés et définition par le pouvoir des groupements qui paraissent logiquement souhaitables. Votre commission reconnaît que cette difficulté est grande et qu'en laissant, comme il paraissait souhaitable en effet, aux unités d'enseignement et de recherche la possibilité de chercher elles-mêmes le genre de groupement qui lui paraissait le plus approprié à sa vocation, on courait le risque de donner une importance trop considérable aux questions de personnes et au caprice. Il eût pu paraître plus efficace de laisser au pouvoir politique et administratif le soin de délimiter les universités pour qu'elles regroupent d'une façon cohérente, en fonction d'une finalité bien définie, les unités d'enseignement et de recherche des différents types.

L'état d'incertitude et d'hésitation dans lequel nous sommes nous paraît grave. Tant que les universités ne seront pas constituées, tant que le système nouveau ne sera pas organisé, le Conseil national de l'enseignement supérieur ne pourra être désigné dans les conditions prévues par la loi, en sorte que toute une série de dispositions législatives ne pourront pas s'appliquer. *C'est en grande partie sur la création des universités que la réforme réussira ou échouera.* Si elles ne demeuraient que la simple juxtaposition des différentes unités qui la composeront, le reproche de « balkanisation » de l'enseignement supérieur serait fondé. Si, en revanche, se dégagent des équipes cohérentes, capables de définir des programmes d'ensemble et de les mettre en application, les efforts de chacun ne seront plus éparpillés et l'enseignement supérieur français aura retrouvé une cohérence qui lui faisait trop souvent défaut jusqu'ici.

Un temps déjà trop long s'est écoulé depuis le vote de la loi. La rentrée universitaire de 1969 se fait, votre rapporteur a pu le constater dans les établissements de la région parisienne qu'il a visités, dans un climat de confusion et de crainte.

Aux termes du décret n° 68-1104 du 7 décembre 1968 pris en application de l'article 44 de la loi d'orientation pour faciliter la mise en place des nouvelles institutions, il pouvait être créé, jusqu'au 31 mars 1969, des conseils transitoires destinés à faciliter, jusqu'au 31 décembre 1969 au plus tard, la gestion des facultés. Les délais sont très courts. Il nous paraît vraisemblable que le système ne pourra pas être organisé à la fin de cette année, c'est-à-dire plus d'un an après le vote de la loi.

## 2. — *La situation actuelle.*

Votre rapporteur voudrait attirer l'attention du Sénat sur les conditions concrètes dans lesquelles se déroulent les études universitaires et dans lesquelles s'effectue cette rentrée. Avant de mettre la dernière main à son rapport, il a tenu à visiter Nanterre, la Sorbonne, Censier et Vincennes. Les locaux d'enseignement sont insuffisants : le nombre des étudiants en effet, a cru dans des proportions considérables depuis qu'ils ont été construits ; d'autre part, ils ont été conçus pour un certain type d'enseignement qui a été rejeté par les étudiants et ils ne sont plus adaptés au travail par groupes.

Nous ne parlerons pas des terrains de sports : sauf à Nanterre, ils sont inexistantes. Les bibliothèques sont très insuffisantes : il y a 600 places dans la bibliothèque du Centre de Censier pour 30.000 étudiants. L'administration est pour ainsi dire inexistante : la Sorbonne, le Centre de Censier, disposent au total pour 37 à 38.000 étudiants, de 27 fonctionnaires du cadre supérieur, du secrétaire général à l'attaché d'administration. Il y a à la Sorbonne et à Censier un peu plus de 30 U. E. R. dont les directeurs ne disposent pas tous d'un secrétaire pour répondre aux étudiants, faire leur courrier et, d'une façon générale, les décharger d'un certain nombre de tâches d'administration.

N'ayant pas de place dans les bibliothèques, les étudiants travaillent dans les couloirs.

Bref, les conditions psychologiques et morales de la rentrée sont très mauvaises. Ajoutons, sans rechercher ici quels sont exactement les responsables de cet état de choses, qu'au milieu du mois de novembre, nombreux sont les U. E. R. qui n'ont pas défini leurs programmes, les étudiants ne sachant quelquefois pas comment sont organisées leurs études, quels professeurs ils auront, quelles matières même sont comprises dans les certificats, ni même, dans certains cas, si tel certificat est maintenu ou sera remplacé.

Devant cette situation, votre commission ne peut pas rester inactive. Il est absolument nécessaire qu'elle manifeste ses craintes de voir l'enseignement supérieur se désagréger, perdre toute efficacité, et peut-être arriver à un point de rupture.

Elle veut également attirer l'attention du Sénat sur deux points très importants : le contrôle continu des connaissances, les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux relevant du Ministère de l'Education nationale.

### 3. — *Le contrôle des connaissances.*

La loi d'orientation prévoit au deuxième alinéa de l'article 20 que « les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont contrôlées par les enseignants d'une façon régulière et continue. Les examens terminaux permettent un contrôle supplémentaire des aptitudes et des connaissances ».

Aux termes de l'article 44 de la loi d'orientation des décrets pourront, en dérogation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, décider toutes mesures provisoires destinées à assurer la gestion des établissements universitaires, le développement de leurs activités d'enseignement et de recherche et la transition entre les anciennes et les nouvelles institutions. L'arrêté du 13 février 1969 pris « à titre provisoire » :

1° Introduit la notion d'examen partiel qui n'était pas explicitement prévu par la loi ;

2° Semble autoriser l'utilisation d'un seul des modes de contrôle des aptitudes et des connaissances qu'il prévoit, c'est-à-dire soit :

- a) Le contrôle continu ;
- b) Les examens partiels ;
- c) L'examen terminal.

Le texte en effet est celui-ci :

« *Article 2.* — Les aptitudes et les connaissances des candidats sont vérifiées pour les différentes matières d'enseignement par un contrôle continu, par des examens partiels ou par un examen terminal ; deux ou trois de ces procédés pouvant être utilisés à la fois. Deux matières au moins font l'objet soit d'examens partiels, soit d'un examen terminal.

« Quels que soient le ou les procédés choisis la vérification doit donner lieu à des épreuves écrites, à des épreuves orales et dans les disciplines qui le requièrent à des épreuves pratiques. »

Une circulaire n° III 69-376 du 3 septembre 1969 apporte quelques précisions pour lever « quelques difficultés d'interprétation auxquelles a donné lieu lors des sessions de 1969 l'application

des arrêtés du 13 février et du 10 mars 1969 ». Elle précise que « lorsque l'admission peut être prononcée sur le vu du contrôle continu et d'examens partiels et que les candidats n'ayant pas obtenu des résultats suffisants à ces épreuves sont admis à subir un examen de fin d'année de type traditionnel, ce dernier examen doit être considéré comme une deuxième session ».

Les questions qui se posent sont les suivantes : Dans quelles mesures le contrôle continu des connaissances peut-il être considéré comme suffisant pour vérifier les aptitudes et les connaissances des candidats ? Dans quelles mesures peut-il se résoudre en examen partiel ? Dans quelles mesures enfin l'examen terminal est-il obligatoire ou facultatif ? Il y a lieu aussi de se demander si les dispositions de l'article 44 permet de déroger, même à titre transitoire, aux principes posés par la loi : l'application du contrôle continu et l'examen terminal.

Dans l'esprit de votre commission, qui est à l'origine de ce texte, le deuxième alinéa de l'article 20 avait pour objet non seulement de rendre plus juste la sélection des candidats, mais aussi d'utiliser une méthode pédagogique d'acquisition des connaissances et de préparation au type de contrôle que constitue l'examen terminal. Pour que les appréciations données régulièrement en cours d'année puissent être utilisées, pour juger les aptitudes et l'acquisition des connaissances chez un étudiant, il convient évidemment que les travaux qu'il doit exécuter permettent bien de déceler ses aptitudes et ses capacités d'assimilation. Peut-être l'examen partiel est-il pratiquement, dans certains cas, la meilleure forme de contrôle continu et régulier des connaissances à condition toutefois que ces examens partiels soient en nombre suffisants et qu'ils ne conduisent pas à une sorte de bachotage.

Contrôle continu et régulier des connaissances, exposés, travaux effectués en dehors des locaux universitaires, tels que dissertations, etc. sont certainement également d'une grande utilité et, dans la mesure où les étudiants ne seraient pas jugés les uns par rapport aux autres, c'est-à-dire où il n'y aurait pas une sélection en fonction d'un *numerus clausus* plus ou moins avoué. Ces modes de contrôle des aptitudes et d'acquisition des connaissances sont certainement acceptables et sur ce point on ne peut que s'en remettre à la sagacité et à la conscience des enseignants ainsi qu'à la sagesse des étudiants, des conseils de gestion. Mais il paraît important, en tout état de cause, d'éviter tout favoritisme et par conséquent d'insti-

tuer des examens qui respectent l'anonymat des candidats. Il convient également de faire en sorte que soit garantie la valeur des études universitaires et des diplômes délivrés. Pour cela le ministère peut utiliser à notre avis les dispositions de l'article 19 et de l'article 20. Aux termes de l'article 19 « les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les unités d'enseignement et de recherche... groupés dans ces établissements, déterminent... les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes sous la réserve des dispositions de la présente loi ».

Aux terme de l'article 20, les « règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux relevant du Ministre de l'Education nationale, les conditions d'obtention de ces diplômes et les modalités de protection des titres qu'ils confèrent sont définies par le ministre, sur avis ou sur proposition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

On pourrait penser qu'il y a contradiction et en un certain sens cela est juste entre le principe d'autonomie des universités et des U. E. R. tel qu'il est défini à l'article 19 et le maintien des diplômes nationaux tel que le prévoit l'article 20.

Même si l'on veut donner une pleine signification à la notion d'autonomie pédagogique en acceptant que les modalités du contrôle des connaissances soient définies seulement par les universités — ce qui nous semble non conforme aux dispositions de l'article 20 pour ce qui concerne les diplômes nationaux — l'Etat dispose encore d'un moyen d'empêcher que certaines universités décernent trop facilement des diplômes puisqu'il définit « les modalités de protection des titres ».

Si votre Commission des Affaires culturelles s'est prononcée contre une sélection qui serait faite immédiatement après le baccalauréat à l'entrée des universités, elle n'en est pas moins extrêmement soucieuse de la qualité des études universitaires et de la valeur des titres que les universités délivreront.

Faut-il jouer le jeu de l'autonomie pédagogique au point de refuser au ministre les moyens de maintenir la valeur des études et des diplômes dans le cas où elle serait menacée ? Nous ne le pensons pas et il ne nous semble pas que ce soit la bonne interprétation à donner aux articles 19 et 20 de la loi.

#### 4. — *L'évolution de l'enseignement supérieur en France.*

Il convient de prendre la mesure la plus exacte possible du phénomène qui a provoqué le triplement en dix ans des effectifs scolarisés dans l'enseignement supérieur français.

En effet, d'une part ce phénomène pose un problème quantitatif évident, d'autre part il suscite un certain nombre de problèmes quant au rôle et aux objectifs de l'Université.

La question n'a pas que des aspects spécifiques à la France. Tous les pays industrialisés doivent actuellement faire face à cette « demande » pressante. Mais il semble qu'aucun n'ait eu à faire face à une explosion aussi soudaine.

En réalité, elle était parfaitement prévisible dans notre pays où l'étude de la pyramide des âges et de l'évolution du taux de scolarisation permettait de prendre la mesure des problèmes à résoudre.

##### a) L'ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'importance et la répartition de la population universitaire résultent de trois facteurs :

— les effectifs scolarisés dans le second cycle long permettent d'apprécier le nombre des futurs étudiants et leur pourcentage par classe d'âge ;

— l'étude des modes d'accès à l'enseignement supérieur met en relief la répartition des étudiants selon leur origine, les disciplines, les formes d'enseignement ;

— enfin les modalités juridiques du passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur posent le problème de la sélection. Il ne sera pas ici abordé, d'une part parce que votre commission a longuement débattu de cette question et a clairement pris position, d'autre part parce que la loi d'orientation elle-même a défini une politique courageuse et exigeante qui exclut la sélection pour lui préférer l'orientation.

*Progression des effectifs dans l'enseignement secondaire.*

**Evolution des effectifs et des taux de scolarisation dans le 2<sup>e</sup> cycle long.**

(France entière, effectifs en milliers.)

ANNEES	POPULATION scolarisable (15 à 17 ans).	EFFECTIFS scolarisés public + privé	TAUX (1).	EFFECTIFS scolarisés public.	TAUX (1).	EFFECTIFS scolarisés privé.	TAUX (1).
1958-1959 .....	1.621,0	323,6	20,0	242,7	15,0	80,9	5,0
1959-1960 .....	1.724,4	362,1	21,0	274,5	15,9	87,6	5,1
1960-1961 .....	1.786,0	402,9	22,6	307,3	17,2	95,6	5,4
1961-1962 .....	2.004,0	461,2	23,0	352,3	17,6	108,9	5,4
1962-1963 .....	2.286,3	548,8	24,0	422,4	18,5	126,4	5,5
1963-1964 .....	2.525,5	627,4	24,8	486,1	19,2	141,3	5,6
1964-1965 .....	2.562,7	692,0	27,0	536,1	20,9	155,9	6,1
1965-1966 .....	2.560,6	748,6	29,2	580,4	22,6	168,2	6,6
1966-1967 .....	2.521,1	782,6	31,0	606,9	24,1	175,7	6,9
1967-1968 .....	2.489,2	810,8	32,6	629,4	25,3	181,4	7,3
1968-1969 .....	2.443,2	835,7	34,2	647,6	26,5	188,1	7,7
1969-1970 .....	2.442,3	862,6	35,3	667,2	27,3	195,4	8,0
1970-1971 .....	2.433,1	895,0	36,8	690,1	28,4	204,9	8,4
1971-1972 .....	2.442,8	928,3	38,0	714,5	29,2	213,8	8,8
1972-1973 .....	2.445,2	964,2	39,4	742,1	30,3	222,1	9,1
1973-1974 .....	2.441,8	996,3	40,8	770,0	31,5	226,3	9,3
1974-1975 .....	2.450,6	1.029,8	42,0	800,0	32,6	229,8	9,4
1975-1976 .....	2.440,8	1.063,1	43,6	830,0	34,0	233,1	9,6

N. B. — En 1964-1965 : chiffres provisoires.

(1) Y compris redoublants.

Ce tableau a servi de base aux prévisions du V<sup>e</sup> Plan. Il mérite quelques brefs commentaires.

De 1958 à 1975, le taux de scolarisation doit plus que doubler, alors que la population scolarisable n'augmente que de 50 %. Autrement dit, les effectifs scolarisés dans le second cycle long triplent en valeur absolue.

Mais, en réalité, cette progression est légèrement inférieure aux prévisions. Ainsi, pour l'année 1967-1968, le taux de



scolarisation s'est élevé à 30 % au lieu de 32,6 prévu. Le tassement sensible des effectifs a sans doute plusieurs explications, mais dont aucune n'est pleinement satisfaisante si l'on songe que l'allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans devrait provoquer un mouvement inverse.

Il est d'ailleurs difficile de savoir si le fléchissement remarqué est passager ou s'il marque un arrêt dans la progression du nombre des élèves normalement destinés à entrer dans l'enseignement supérieur.

Les travaux de préparation du VI<sup>e</sup> Plan devraient permettre de clarifier ce point en reprenant ce tableau sur la base des chiffres réels.

### Taux de scolarisation.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1954 au 1<sup>er</sup> janvier 1967, les taux de scolarisation, par classes d'âge, ont évolué selon le tableau suivant :

	1954	1958	1962	1965	1966	1967
14-17 ans.....	39	44,4	49,3	54	56	60,7
18-24 ans.....	7,4	9,1	10,8	11,9	13	16,1
25-29 ans.....	1,1	1,1	1,1	1,5	1,5	1,9

Ces taux sont en constante progression, quelle que soit la tranche d'âge considérée, mais il faut garder présent à l'esprit que l'augmentation en valeur absolue des effectifs scolarisables tend à marquer un fléchissement dès lors qu'on prend en considération les générations nées après la vague démographique des années 1945-1950.

De ce tableau, il ressort que la scolarisation des tranches d'âge 25-29 ans a progressé de 0,4 % en un an (1,9 en 1967 contre 1,5 en 1966). Ceci est un phénomène nouveau puisque, de 1954 à 1962, le taux était constant (1,1 %) et que de 1962 à 1966 l'augmentation est de 0,4 % (1,5 % — 1,1 %).

Il semble donc qu'on assiste à un gonflement soudain des effectifs scolarisés de cette tranche d'âge. Il est sans doute trop tôt pour tirer de cette constatation des conclusions pertinentes, mais il sera intéressant de suivre cette évolution dans les années qui viennent. En effet, une accentuation de ce phénomène ne manquerait pas de poser un certain nombre de problèmes sur l'origine

et la destination de ces étudiants de plus de 25 ans, sur le type d'études qu'ils poursuivent et sur l'âge effectif d'entrée dans la vie professionnelle.

Par ailleurs, votre Commission pense que ce tableau mériterait d'être composé à partir de tranches d'âges différentes qui recouperaient plus rigoureusement les cycles d'études.

Il pourrait être établi en tenant compte des tranches :

14 - 16 ans. — 17 - 20 ans. — 21 - 25 ans,

marquant soit le départ au service militaire, soit le passage effectif dans l'enseignement supérieur (la grande majorité des élèves passe le baccalauréat à 19 ans).

Il est clair que la grande majorité de la clientèle de l'enseignement supérieur est recrutée parmi les bacheliers : d'abord parce que le baccalauréat est obtenu chaque année par plus de 100.000 candidats ; ensuite parce que le titre de bacheliers confère un droit pour son titulaire à s'inscrire en faculté ; enfin parce que les non-bacheliers ont peu de possibilités pour aborder les études supérieures.

#### Le baccalauréat.

Nous avons déjà étudié, dans la partie consacrée aux problèmes propres de l'enseignement secondaire, le baccalauréat qui constitue, comme l'on sait, la charnière entre les deux degrés d'enseignement. Nous n'y reviendrons pas, sauf pour indiquer que le nombre des bacheliers, qui demandent leur inscription en faculté, diminue sensiblement. En 1962, 97 % d'entre eux s'inscrivaient immédiatement après l'examen dans un établissement d'enseignement supérieur. Ce pourcentage est tombé à 80 % en 1967. Il y a, pour expliquer ce fait, des causes contingentes qui tiennent à l'inquiétude ressentie par beaucoup de parents et de jeunes eux-mêmes devant une dépréciation des diplômes universitaires et devant des conditions de travail qui sont ressenties comme mauvaises.

Mais cette tendance devrait être particulièrement marquée pour les établissements universitaires au profit de l'enseignement supérieur court et technique dont le succès, si l'on en juge, d'une

part, par le succès des écoles de commerce et d'ingénieurs, d'autre part, par l'afflux des candidats aux I. U. T., confirme les vues exprimées depuis des années par votre Commission.

L'accès des non-bacheliers aux facultés.

Les mesures, qui sont prises depuis longtemps pour permettre aux non-bacheliers d'accéder à l'enseignement supérieur, n'ont jamais donné de brillants résultats.

Pourtant, cette voie d'accès aux diplômes universitaires peut être considérée comme éminemment démocratique et devrait être encouragée.

Or il ressort de la comparaison des deux tableaux suivants que de moins en moins de jeunes gens réussissent les examens spéciaux d'entrée en faculté.

Statistique des examens spéciaux d'entrée en Faculté.

Année 1965.

FACULTES	DROIT			LETTRES			SCIENCES						MEDECINE			PHARMACIE		
	I	P	A	I	P	A	Ex. normal.			Ex. P. S. T.			I	P	A	I	P	A
							I	P	A	I	P	A						
Aix - Marseille ...	7	7	2	64	58	31	14	13	6	2	2	1	12	7	2	2	1	0
Besançon .....	»	»	»	22	22	9	13	12	6	7	6	3	»	»	»	»	»	»
Bordeaux .....	2	2	0	62	52	16	14	14	1	3	3	3	9	9	6	»	»	»
Caen .....	3	3	2	51	45	22	4	1	0	2	2	2	»	»	»	»	»	»
Clermont .....	3	3	0	14	11	5	3	2	0	»	»	»	4	4	3	1	1	0
Dijon .....	8	8	1	23	23	10	16	14	8	7	6	4	»	»	»	»	»	»
Grenoble .....	7	7	2	50	44	23	61	55	25	41	41	29	6	5	2	»	»	»
Lille .....	5	4	2	42	40	22	6	4	1	5	5	4	»	»	»	»	»	»
Lyon .....	15	11	4	39	38	26	10	10	6	6	6	5	4	3	3	»	»	»
Montpellier .....	4	4	1	26	26	4	10	8	1	5	5	3	9	7	4	1	1	1
Nancy .....	3	3	2	43	40	19	5	4	2	8	8	6	4	4	4	»	»	»
Nantes .....	»	»	»	19	19	11	12	12	2	7	7	5	4	4	2	»	»	»
Nice .....	1	1	0	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orléans .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	6	5	»	»	»
Paris .....	74	60	26	297	284	160	146	137	39	71	65	48	71	56	26	13	11	5
				130	103	72												
Poitiers .....	6	5	3	39	34	23	6	5	3	3	3	3	»	»	»	»	»	»
Reims .....	»	»	»	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rennes .....	7	5	3	40	34	9	14	11	3	4	4	3	»	»	»	»	»	»
Rouen .....	»	»	»	»	»	»	2	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Strasbourg .....	12	9	1	29	25	20	10	9	7	8	8	7	2	2	2	»	»	»
Toulouse .....	5	5	2	38	38	16	75	75	29	28	28	15	1	1	1	1	1	1
Total .....	162	137	51	1.028	936	498	423	389	141	207	199	141	132	108	60	18	15	7

Statistique des examens spéciaux d'entrée en Faculté.

Année 1967.

FACULTES	DROIT		LETTRES		SCIENCES					MEDECINE		PHARMACIE	
	P	A	P	A	Ex. normal.		Ex. P. S. T.		Total admis.	P	A	P	A
					P	A	P	A					
Aix-Marseille ...	6	2	48	30	2	0	1	1	1	14	7	3	1
Besançon .....	»	»	7	4	20	10	4	2	12	»	»	»	»
Bordeaux .....	15	4	102	48	6	3	4	3	6	7	5	1	0
Pau .....	»	»	19	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Caen .....	2	2	28	9	2	1	»	»	1	»	»	»	»
Clermont .....	3	»	12	4	1	0	»	»	0	5	1	4	2
Dijon .....	5	1	18	6	19	8	2	0	8	»	»	»	»
Grenoble .....	5	3	52	22	30	9	8	5	14	4	2	1	0
Lille .....	3	»	43	22	9	9	1	1	10	»	»	»	»
Lyon .....	8	»	58	33	7	5	4	2	7	7	3	1	1
Montpellier .....	»	»	24	3	5	2	4	3	5	7	4	2	1
Nancy .....	5	1	41	17	6	4	3	2	6	3	2	2	2
Nantes .....	4	1	24	8	14	2	4	3	5	»	»	»	»
Nice .....	5	1	31	12	9	5	»	»	5	»	»	»	»
Orléans-Tours ...	»	»	29	13	3	1	»	»	1	4	2	2	0
Paris .....	81	11	267	114	112	57	43	20	77	73	35	19	9
Nanterre .....	»	»	145	79	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Poitiers .....	2	1	17	9	3	2	1	1	3	»	»	»	»
Reims .....	»	»	»	»	1	0	2	2	2	1	1	1	1
Rennes .....	8	5	23	8	8	2	»	»	2	»	»	3	2
Brest .....	»	»	»	»	2	2	3	3	5	»	»	»	»
Rouen .....	»	»	30	7	2	1	»	»	1	»	»	»	»
Strasbourg .....	8	2	39	11	7	4	5	5	9	»	»	1	1
Toulouse .....	7	2	35	9	»	»	»	»	»	5	4	1	0
Total.....	167	36	1.092	475	268	127	89	53	180	130	66	41	20

En effet, le nombre de ceux qui se présentent à ces examens augmente dans toutes les disciplines sauf, il est important de le noter, en sciences.

Comme par ailleurs le nombre des admis diminue (sauf en médecine et pharmacie) on constate que le taux d'échec augmente.

Votre Commission se demande si l'effort de publicité et d'encadrement des candidats est suffisant. On peut légitimement douter qu'avec à peine 800 étudiants admis à ces examens, l'Université a fait le plein de tous ceux qui, non bacheliers, désirent pourtant faire des études supérieures.

Jusqu'en 1969, ces examens se déroulaient par faculté. Il était ouvert, soit aux Français âgés d'au moins 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'examen et qui ne s'étaient pas présentés au baccalauréat au cours des trois années précédentes, soit aux Français âgés de plus de 25 ans.

Le système vient d'être modifié par arrêté du 2 septembre 1969. Deux examens existent qui donnent accès, d'une part, aux études de lettres et sciences humaines droit et sciences économiques, d'autre part, aux études de sciences, médecine, pharmacie et chirurgie dentaire.

Seuls peuvent se présenter à ces examens les Français ou étrangers âgés, soit de 20 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de l'examen et justifiant à la même date de deux années d'activité professionnelle, soit de 24 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de l'examen.

Enfin, un certain nombre de titres admis en équivalence du baccalauréat, dont la liste a été révisée par arrêté du 25 août 1969, permet d'entrer à l'Université sans examen. Toutefois, pour certains de ces titres, l'inscription n'est pas automatique, mais est subordonnée à l'avis favorable d'une commission spéciale de l'Université.

#### L'accès aux I. U. T.

Il existe, pour la rentrée 1969, quarante-quatre I. U. T. comprenant 170 départements.

Ces chiffres, en apparence encourageants, cachent en réalité une faible capacité d'accueil total. En 1968, 8.124 étudiants seulement étaient scolarisés dans les I. U. T.

Certes, cela constituait un progrès notable, puisque les effectifs doubleraient ainsi par rapport à 1967.

**Instituts universitaires de technologie.**

*Récapitulation nationale des candidatures et des admissions en 1967-1968.*

DEPARTEMENTS d'enseignement.	CANDIDATS présentés.		CANDIDATS admis.		CANDIDATS effectivement entrés.		
	H	F	H	F	H	F	Total.
Administration des entreprises et des entreprises publiques.	1.539	349	652	174	548	158	706
Biologie appliquée .....	299	550	88	175	79	154	233
Carrières sociales .....	32	124	13	51	13	46	59
Chimie .....	1.042	510	468	189	376	155	531
Génie civil .....	698	9	170	4	150	4	154
Génie électrique - électronique et électrotechnique .....	4.108	71	1.089	29	877	17	894
Génie mécanique .....	4.290	8	1.099	5	964	4	968
Informatique .....	685	141	265	65	198	42	240
Mesures physiques .....	87	12	75	10	61	9	70
Documentation, relation, infor- mation .....	196	234	89	168	78	137	215
Technique de commercialisa- tion .....	97	54	40	20	35	20	55
<b>Total .....</b>	<b>13.068</b>	<b>2.062</b>	<b>4.048</b>	<b>890</b>	<b>3.379</b>	<b>746</b>	<b>4.125</b>

**Instituts universitaires de technologie.**

*Récapitulation nationale des candidatures et des admissions en 1968-1969.*

DEPARTEMENTS d'enseignement.	CANDIDATS présentés.		CANDIDATS admis.		CANDIDATS effectivement entrés.		
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	Total.
Administration des collectivités et des entreprises publiques.	2.394	1.109	1.449	572	1.051	438	1.489
Biologie appliquée .....	846	1.065	229	295	221	205	426
Carrières sociales .....	332	387	140	151	129	139	268
Chimie .....	1.242	628	716	340	478	223	701
Génie civil .....	1.844	19	652	4	343	4	347
Génie électrique, électronique et électrotechnique .....	6.401	95	1.966	42	1.128	28	1.156
Génie mécanique .....	7.689	38	2.935	17	1.785	10	1.795
Informatique .....	2.341	460	722	170	467	125	592
Mesures physiques .....	764	124	421	62	278	41	319
Carrières de l'information ....	379	440	182	321	137	271	408
Technique de commercialisa- tion .....	1.013	357	560	200	428	132	560
Techniques statistiques et quan- titatives .....	98	25	45	22	42	21	63
<b>Total .....</b>	<b>25.343</b>	<b>4.747</b>	<b>10.017</b>	<b>2.196</b>	<b>6.487</b>	<b>1.637</b>	<b>8.124</b>

Mais un certain nombre de remarques s'imposent :

— il semble que le rapport candidats admis-candidats présentés s'améliore ;

— mais en revanche, l'écart entre le nombre des candidats admis et le nombre de ceux qui entrent effectivement s'accroît dans des proportions inquiétantes.

Alors que la demande est forte pour un nombre de places limité, peut-on admettre que près du tiers des admis démissionne avant de commencer le cycle d'études ?

Par ailleurs, il convient de compléter cette représentation statistique des étudiants des I. U. T. par l'étude de leur origine scolaire.

**Instituts universitaires de technologie.**

*Origine scolaire des élèves de 1<sup>re</sup> année. (Année 1967-1968.)*

DEPARTEMENTS  d'enseignement.	ELEVES TITULAIRES DU :								AUTRES diplômes.	AUTRES origines scolaires (en pour- centage).	TOTAL
	Baccalauréat.						Brevet techni- que.	Brevet secon- daire.			
	Mathé- matiques techni- ques. 1	Techni- ques économi- ques. 2	Mathé- matiques élémen- taires. 3	Sciences expéri- mentales. 4	Philo- sophie. 5	Pourcen- tage de bache- liers. 6					
Administration des entreprises et collectivités publiques .....	17	17	32	112	51	32,44	8	394	75	67,56	706
Biologie appliquée .....	2	1	25	186	6	94,42	5	»	8	5,58	233
Carrières sociales .....	»	»	3	6	26	59,32	»	»	24	40,68	59
Chimie .....	43	1	109	235	»	73,07	78	»	65	26,93	531
Génie civil .....	77	»	31	8	»	75,32	27	»	11	24,68	154
Génie électrique .....	154	»	225	15	»	44,07	445	»	55	55,93	894
Génie mécanique .....	219	»	53	6	»	28,72	618	»	72	71,28	968
Informatique .....	33	2	84	90	1	87,50	13	6	11	12,50	240
Mesures physiques .....	12	»	24	13	1	71,43	17	»	3	28,57	70
Documentation, relation, informa- tion .....	2	1	3	26	112	66,67	»	13	58	33,33	215
Technique de commercialisation..	1	3	1	11	6	40 »	»	18	15	60 »	55
Total.....	560	25	590	708	203	50,56	1.211	431	397	49,44	4.125



L'inquiétude que votre commission exprimait déjà l'an passé sur la forte proportion des bacheliers dans les I. U. T. mérite d'être exprimée de nouveau.

En effet, il est à craindre que les I. U. T., érigés cette année en U. E. R. dans le cadre de l'application de la loi d'orientation, ne trahissent petit à petit leur vocation première.

Le décret du 23 août 1968, modifiant celui du 7 janvier 1966 par lequel était créés les I. U. T., permet d'accueillir dans ces I. U. T. des étudiants ayant suivi avec succès un premier cycle d'enseignement supérieur qui, en un an, passeront le diplôme d'I. U. T.

Il faut légitimement s'attendre dans ces conditions à ce que nombre d'étudiants, après avoir fait deux ans d'I. U. T., demandent à bénéficier de l'équivalence du premier cycle pour accéder directement à la maîtrise des universités.

Dans ces conditions, les I. U. T. ne seraient plus ces moyens de former en deux ans des cadres techniques ou administratifs, mais bien un mode privilégié d'accès aux études supérieures des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. Il ne faut pas oublier en effet que la sélection, écartée pour l'Université, est ici la règle.

#### L'accès aux grandes écoles.

Contrairement à l'Université, on le sait, les grandes écoles pratiquent une sélection rigoureuse en recrutant leurs élèves au moyen de concours passés après 1, 2 ou 3 ans d'études dans des « classes préparatoires ».

**Répartition des élèves par préparation. — Année scolaire 1968-1969 (C. P. G. E.) (1).**

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE FRANCE	NB. de div.	ÉLÈVES EFFECTUANT APRÈS BACCALAURÉAT LEUR :								TOTAUX		
		1 <sup>re</sup> année.		2 <sup>e</sup> année.		3 <sup>e</sup> année.		4 <sup>e</sup> année.		G	F	Tot.
		G	F	G	F	G	F	G	F			
Mathématiques supérieures.....	146	5.341	721	60	2	»	1	1	»	5.402	724	6.126
Ecoles d'ingénieurs 1. A.....	2	61	»	»	»	»	»	»	»	61	»	61
Ens. chrono. microméca. Besançon 1. A .....	1	29	»	4	»	1	»	»	»	34	»	34
Mathématiques spéciales A.....	72	»	»	1.891	134	1.089	74	5	»	2.985	208	3.193
Mathématiques spéciales Naval-Air..	1	»	»	27	»	10	»	»	»	37	»	37
Mathématiques spéciales A'.....	42	»	»	1.049	151	450	75	6	1	1.505	227	1.732
Mathématiques spéciales B.....	48	»	»	1.095	112	432	39	3	»	1.530	151	1.681
Mathématiques spéciales B'.....	2	»	»	24	37	2	17	»	»	26	54	80
Ecoles d'ingénieurs 2. A.....	2	»	»	43	»	1	»	»	»	44	»	44
Ens. chrono. microméca. Besançon 2. A .....	1	»	»	15	1	11	»	1	»	27	1	28
<b>Total classes type A et B 1968-1969 .....</b>	<b>317</b>	<b>5.431</b>	<b>721</b>	<b>4.208</b>	<b>437</b>	<b>1.996</b>	<b>206</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>11.651</b>	<b>1.365</b>	<b>13.016</b>
<b>Total classes type A et B 1967-1968 .....</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>12.131</b>
Biologie mathématiques sup. 1 B A.	30	1.112	149	18	6	1	»	»	»	1.131	155	1.286
Biologie mathématiques spéc. 2 B A.	29	»	»	709	69	349	18	11	1	1.069	88	1.157
<b>Total classes type C 1968-1969.</b>	<b>59</b>	<b>1.112</b>	<b>149</b>	<b>727</b>	<b>75</b>	<b>350</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>2.200</b>	<b>243</b>	<b>2.443</b>
<b>Total classes type C 1967-1968.</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>2.059</b>
EN.S.E.T. B 1. A.....	11	211	7	6	5	»	»	»	1	217	13	230
EN.S.E.T. D 1. A.....	7	104	92	2	1	»	»	»	»	106	93	199
EN.S.E.T. B 2. A.....	11	»	»	157	15	3	4	5	»	165	19	184
EN.S.E.T. D 2. A.....	6	»	»	62	61	»	»	»	»	62	61	123
Saint-Cyr, sciences 2. A.....	5	»	»	97	»	30	»	6	»	133	»	133
EN.S.E.T. en 1 an A' 2.....	1	»	22	»	2	»	»	»	»	»	24	24
EN.S.E.T. en 1 an C.....	3	24	17	7	14	2	2	»	»	33	33	66
EN.S.A.M. et assimilées.....	42	1.112	2	289	2	2	»	1	»	1.404	4	1.408
Ecoles vétérinaires.....	21	511	73	384	36	69	6	1	»	965	115	1.080
H. E. C. ....	61	1.407	44	791	8	49	»	8	»	2.255	52	2.307
<b>Total classes scient. 1968-1969.</b>	<b>168</b>	<b>3.369</b>	<b>257</b>	<b>1.795</b>	<b>144</b>	<b>155</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>5.340</b>	<b>414</b>	<b>5.754</b>
<b>Total classes scient. 1967-1968.</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>5.325</b>

(1) Pour une comparaison plus complète avec 1967-1968, voir avis n° 41, tome VI, première session ordinaire 1968-1969 (Education nationale. — Enseignement supérieur) : M. Chauvin.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE FRANCE	NB. de div.	ÉLÈVES EFFECTUANT APRÈS BACCALAURÉAT LEUR :								TOTAUX		
		1 <sup>re</sup> année.		2 <sup>e</sup> année.		3 <sup>e</sup> année.		4 <sup>e</sup> année.		G	F	Tot.
		G	F	G	F	G	F	G	F			
Lettres supérieures.....	87	1.353	2.253	15	9	1	1	1	»	1.370	2.263	3.633
Chartes 1. A.....	2	27	60	2	5	1	2	»	»	30	67	97
Saint-Cyr, lettres 1. A.....	3	85	»	13	»	»	»	»	»	98	»	98
Première supérieure.....	32	»	»	367	435	132	98	29	2	528	535	1.063
Saint-Cloud et Fontenay (total)....	24	»	»	300	473	81	66	4	»	385	539	924
Saint-Cloud, Fontenay, philosophie..	»	»	»	76	52	23	12	1	»	100	64	164
Saint-Cloud, Fontenay, hist. et géo.	»	»	»	56	60	11	7	»	»	67	67	134
Saint-Cloud, Fontenay, lettres clas..	»	»	»	10	43	7	5	»	»	17	48	65
Saint-Cloud, Fontenay, lettres mod..	»	»	»	104	157	18	22	2	»	124	179	303
Saint-Cloud, Fontenay, anglais.....	»	»	»	33	92	13	13	»	»	46	105	151
Saint-Cloud, Fontenay, allemand....	»	»	»	14	36	4	1	»	»	18	37	55
Saint-Cloud, Fontenay, espagnol....	»	»	»	5	18	2	3	»	»	7	21	28
Saint-Cloud, Fontenay, italien.....	»	»	»	1	5	2	»	»	»	3	5	8
Saint-Cloud, Fontenay, russe.....	»	»	»	1	10	1	3	1	»	3	13	16
Chartes 2. A.....	2	»	»	17	29	9	27	3	1	29	57	86
Saint-Cyr, lettres 2. A.....	4	»	»	70	»	32	»	2	»	104	»	104
E.N.S.E.T. en 1 an E, F, G.....	11	58	124	19	47	5	3	»	»	82	174	256
<b>Total classes litté. 1968-1969..</b>	<b>165</b>	<b>1.523</b>	<b>2.437</b>	<b>803</b>	<b>998</b>	<b>261</b>	<b>197</b>	<b>39</b>	<b>3</b>	<b>2.626</b>	<b>3.635</b>	<b>6.261</b>
<b>Total classes litté. 1967-1968..</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>5.095</b>
H. E. C. jeunes filles.....	10	26	233	»	24	1	»	»	»	27	257	284
E. N. S. E. P, P 1.....	55	931	857	123	55	11	1	4	»	1.069	913	1.982
Prépar. prof. dessin.....	2	19	33	2	5	»	»	»	»	21	38	59
Prépar. prof. éducation musicale...	2	10	31	5	10	»	1	»	»	15	42	57
Prépar. prof. trav. manuels éducatifs.	6	»	150	»	58	»	2	»	»	»	210	210
Marine marchande.....	2	35	»	1	»	»	»	»	»	36	»	36
<b>Total prépar. div. 1968-1969..</b>	<b>77</b>	<b>1.021</b>	<b>1.304</b>	<b>131</b>	<b>152</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>»</b>	<b>1.168</b>	<b>1.460</b>	<b>2.628</b>
<b>Total prépar. div. 1967-1968..</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>2.084</b>
<b>Total général.....</b>	<b>786</b>	<b>12.456</b>	<b>4.868</b>	<b>7.664</b>	<b>1.806</b>	<b>2.774</b>	<b>437</b>	<b>91</b>	<b>6</b>	<b>22.985</b>	<b>7.117</b>	<b>30.102</b>
<b>Total général 1967-1968.....</b>	<b>745</b>	<b>11.546</b>	<b>3.925</b>	<b>6.311</b>	<b>1.484</b>	<b>2.988</b>	<b>345</b>	<b>79</b>	<b>16</b>	<b>20.924</b>	<b>5.770</b>	<b>24.694</b>

Pour l'année 1968-1969, 786 classes préparatoires aux grandes écoles recevaient 30.102 élèves.

Symptôme à bien des égards alarmants, et que nous avons déjà relevé, l'attrait des disciplines littéraires semble plus puissant que celui des disciplines scientifiques. En effet, le gonflement des classes littéraires en un an est de l'ordre du double de celui qui affecte dans le même temps les classes scientifiques.

## b) LES ÉTUDIANTS

### *Répartition par catégories d'établissements.*

#### Etudiants inscrits en Faculté.

1960-1961	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
203.375	293.659	433.428	474.768	550.244 (1)

#### Etudiants inscrits dans les Centres rattachés aux Facultés et Universités.

1960-1961	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
»	20.097	23.517	26.630	25.122 (2)

#### Etudiants inscrits dans les I. U. T.

1966-1967	1967-1968	1968-1969
1.602	5.359	11.927

(1) Y compris les centres universitaires de Vincennes et Dauphine.

(2) Non compris les I. U. T.

#### Total Université.

1960-1961	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
203.375	413.756	456.945	501.398	587.296

**Les écoles.**

(Chiffres de l'année 1967-1968.)

DEPENDANT du Ministère de l'éducation nationale.		DEPENDANT des autres Ministères.		ECOLES privées.	ECOLES d'ingénieurs.	TOTAL	
1965-1966	1967-1968	1965-1966	1967-1968	1967-1968	1967-1968	1965-1966	1967-1968
21.456	28.334	5.213	20.155	8.593	29.200 dont 9.088 inscrits en faculté.	26.669	86.282 dont 24.640 inscrits en faculté.

**I. — Ecoles relevant du Ministère de l'Education nationale.**

(Année 1967-1968.)

EDUCATION NATIONALE	FRANÇAIS		ETRANGERS		TOTAL	DONT inscrits en faculté.
	H	F	H	F		
<b>Ecoles normales supérieures :</b>						
Ulm .....	376	»	4	»	380	374
Jourdan .....	»	250	»	2	252	252
Fontenay-aux-Roses .....	»	398	»	7	405	405
Saint-Cloud .....	424	»	4	»	428	
Stagiaires .....	61	19	21	1	102	443
Auditeurs libres .....	59	46	3	»	108	
E. N. S. E. T. - Cachan .....	450	278	»	»	728	»
<b>Grandes écoles littéraires :</b>						
Centre national de préparation au professorat de travaux manuels éducatifs .....	»	161	»	»	161	2
Ecole nationale des Chartes .....	39	64	1	2	106	106
Ecole nationale supérieure de bibliothécaires .....	18	58	8	9	93	»
Ecole nationale des langues orientales .....	1.304	2.307	261	264	4.136	2.303
Institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle..	37	76	2	2	117	8
Ecole pratique des Hautes études..	»	»	»	»	4.763	»
Ecole supérieure d'interprètes et traducteurs .....	»	»	»	»	821	»
E. N. N. E. P. (Nantes) .....	144	24	(1) 4	»	172	»
Instituts d'études politiques .....	4.688	1.890	568	137	7.283	5.329
Centres de préparation à l'administration générale (C. P. A. G. + E. N. A.)....	484	438	»	»	922	829

(1) Auditeurs libres.

EDUCATION NATIONALE	FRANÇAIS		ETRANGERS		TOTAL	DONT inscrits en faculté.
	H	F	H	F		
Ecoles supérieures de commerce.....	4.914	734	324	22	(2) 5.994	810
E. N. N. A.....	608	222	19	»	849	6
Ecoles diverses :						
Aix, institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle...	33	58	»	1	92	10
Besançon, centre de formation d'O. S. P.....	10	19	»	»	29	10
Bordeaux, institut d'études psycho et psychosociales .....	68	91	»	»	159	159
Caen, institut régional d'orientation scolaire et professionnelle.....	18	17	»	»	35	32
Lille :						
Institut régional d'éducation phy- sique et sportive.....	87	40	2	»	129	»
Institut régional d'orientation sco- laire et professionnelle.....	25	27	2	»	54	5
Strasbourg, institut de formation de conseillers d'O. S. P.....	10	6	»	»	16	»
<b>Total .....</b>					<b>28.334</b>	<b>11.083</b>

(2) La statistique des écoles supérieures de commerce a fait l'objet d'un fascicule spécial (n° 3176 du 31 juillet 1968).

II. — Ecoles publiques relevant d'autres ministères que le Ministère de l'Education nationale.

(Année 1967-1968.)

ECOLES PUBLIQUES	FRANÇAIS		ETRANGERS		TOTAL	DONT inscrits en faculté.
	H	F	H	F		
<b>Affaires culturelles :</b>						
Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris.....	2.735	596	617	191	4.139	»
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs de Paris.....	303	200	58	26	587	»
Conservatoire national supérieur de musique .....	501	433	72	83	1.089	9
Conservatoire national d'art dramatique .....	48	55	(1) 3	(1) 4	110	»
Ecole du Louvre.....	256	1.660	76	240	2.232	522
Institut des hautes études cinématographiques .....	31	11	23	9	74	3
<b>Ecole nationale supérieure des beaux-arts :</b>						
Angers .....	79	75	»	»	154	»
Bourges .....	58	80	4	2	144	»
Clermont-Ferrand .....	71	54	2	»	127	7
Dijon .....	81	77	»	»	158	»
Nancy .....	303	150	8	5	466	»
Reims .....	317	219	»	»	536	»
Ecoles régionales d'architecture....	»	»	»	»	1.480	»
<b>Affaires sociales :</b>						
Ecole nationale de la santé publique de Rennes.....	49	67	41	8	165	13
Ecoles de sages-femmes.....	»	965	»	11	976	329

(1) Auditeurs libres.



ECOLES PUBLIQUES	FRANÇAIS		ETRANGERS		TOTAL	DONT inscrits en faculté.
	H	F	H	F		
<b>Affaires étrangères :</b>						
Centre d'enseignement supérieur des postes et télécommunications de Toulouse .....	4	»	138	6	144	50
Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux...	15	»	15	»	30	»
Office de recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	55	1	29	2	89	17
<b>Intérieur :</b>						
Ecole nationale supérieure de police de Saint-Cyr au Mont-d'Or.....	50	»	10	»	60	»
<b>Armées :</b>						
Ecoles du service de santé militaire.	1.049	»	161	»	1.210	»
Ecole spéciale militaire et école militaire interarmes (Coëtquidan-Rennes) .....	604	»	41	»	645	7
<b>Economie et Finances :</b>						
Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique...	131	13	16	»	160	53
Ecole nationale des douanes.....	136	16	98	2	252	73
Ecole nationale des impôts de Clermont .....	1.030	262	115	»	1.407	1.105
Ecole nationale du cadastre de Toulouse .....	195	22	28	»	245	»
<b>Equipement :</b>						
Ecole d'administration des affaires maritimes de Bordeaux.....	10	»	13	»	23	1
<b>Ecoles nationales de la marine marchande :</b>						
Marseille .....	151	»	42	»	193	»
Nantes .....	258	»	»	»	258	»
Paimpol .....	113	»	»	»	113	»
Rouen .....	402	»	8	»	410	»
Saint-Malo .....	116	»	»	»	116	»

ECOLES PUBLIQUES	FRANÇAIS		ETRANGERS		TOTAL	DONT inscrits en faculté.
	H	F	H	F		
<b>Industrie :</b>						
Ecole nationale technique des mines d'Alès .....	114	»	12	»	126	»
<b>Agriculture :</b>						
<b>Ecoles nationales vétérinaires :</b>						
Maisons-Alfort .....	387	45	32	»	464	»
Lyon .....	273	13	40	»	326	»
Toulouse .....	384	8	76	4	472	»
<b>Ecoles nationales féminines d'agro- nomie :</b>						
Clermont-Marmilhat .....	»	78	»	3	81	27
Toulouse .....	»	83	»	»	83	10
Ecole supérieure féminine agricole de Nantes (1) .....	»	33	»	»	33	»
Ecole nationale supérieure féminine d'agriculture de Rennes .....	»	74	»	»	74	30
Ecole nationale des haras du Pin à Caen .....	7	»	1	»	8	»
<b>Autres ministères :</b>						
Ecole nationale supérieure des postes et télécommunications de Paris .....	36	»	6	1	43	3
Institut agronomique méditerranéen de Montpellier .....	1	»	49	3	53	»
<b>E. N. S. E. P. S. :</b>						
Jeunes filles .....	»	223	»	4	227	»
Jeunes gens .....	209	»	14	»	223	»
Centre national d'études judiciaires (Paris - Bordeaux) .....	»	»	»	»	51	»
E. N. A. (Premier Ministre) .....	94	5	»	»	99	»
<b>Total .....</b>					<b>20.155</b>	<b>2.259</b>

(1) Ecole privée dépendant de l'université catholique reconnue par le ministère de l'agriculture.

**III. — Ecoles privées.**

(Année 1967-1968.)

ECOLES PRIVEES	FRANÇAIS		ETRANGERS		TOTAL	DONT inscrits en faculté.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
Paris :						
Ecole des hautes études commerciales (H. E. C. Jouy-en-Josas)....	836	»	65	»	901	158
Ecole de haut enseignement commercial pour jeunes filles (H. E. C. J. F.).....	»	375	»	4	379	»
Ecole supérieure des sciences économiques et sociales (E. S. S. E. C.)..	479	»	16	»	495	98
Centre de formation supérieure des cadres du commerce et de l'industrie .....	108	14	2	»	124	11
Ecole technique des surintendants d'usines et de services sociaux...	10	209	»	1	220	5
Ecole technique d'aéronautique et de construction automobile.....	304	1	18	»	323	»
Institut d'études des relations internationales contemporaines et de recherche diplomatique.....	43	35	53	16	147	63
Ecole des hautes études sociales...	89	43	35	11	178	»
Ecole des hautes études internationales .....	74	28	40	6	148	»
Ecole supérieure de journalisme...	207	116	60	33	416	»
Centre de formation des journalistes .....	78	18	36	1	133	»
Institut supérieur d'interprétariat et de traduction .....	52	298	5	12	367	(1) 367
Ecole d'interprétariat et de traduction, rue de Tocqueville.....	14	30	2	7	53	7
Ecole de formation psycho-pédagogique .....	53	79	4	1	137	»
Ecole de psychologues praticiens (catholique) .....	40	145	2	3	190	108
Ecole normale libre de Neuilly....	»	90	»	»	90	90
Ecole spéciale d'architecture.....	440	74	60	6	580	6
Ecole de notariat.....	199	44	7	»	250	87
Institut et centre d'optométrie.....	134	36	3	1	174	»

(1) Inscrits dans les facultés libres de droit et de lettres (institut catholique, rue d'Assas).

ECOLEES PRIVEES	FRANÇAIS		ETRANGERS		TOTAL	DONT inscrits en faculté.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
<b>Aix - Marseille :</b>						
Ecole de formation d'éducateurs spécialisés .....	40	46	2	2	90	»
<b>Bordeaux :</b>						
Ecole de formation d'éducateurs spécialisés .....	56	87	»	»	143	»
<b>Clermont-Ferrand :</b>						
Ecole pratique interrégionale d'édu- cateurs spécialisés (E.P.I.R.E.S.)..	41	71	»	»	112	61
Ecole psychologique et sociale inter- régionale (E. P. S. I.) .....	4	104	»	»	108	56
<b>Dijon :</b>						
Ecole de formation d'éducateurs spécialisés .....	73	83	1	»	157	»
<b>Lille :</b>						
Ecole supérieure de traducteurs et interprètes .....	14	45	2	4	65	50
Ecole de hautes études commer- ciales .....	226	22	1	»	249	60
Centre de formation d'aides techni- ques de laboratoire .....	2	30	6	»	38	»
Institut d'expertise comptable.....	116	19	»	»	135	116
Institut d'économie d'entreprise et de formation sociale pour ingé- nieurs .....	35	»	1	»	36	»
<b>Lyon :</b>						
Ecole de biochimie pratique.....	»	75	»	»	75	»
Centre de perfectionnement et de préparation des techniciens comp- tables .....	165	128	3	»	296	50
Ecole supérieure des industries tex- tiles .....	60	1	15	»	76	»
<b>Nice :</b>						
Institut européen des hautes études internationales .....	3	2	27	6	38	11
Ecoles de notariat (ensemble de la France) .....	1.447	443	27	3	1.920	806
<b>Total .....</b>					<b>8.593</b>	<b>2.210</b>

En examinant les tableaux ci-dessus, on peut faire un certain nombre de constatations importantes. Tout d'abord, le nombre des étudiants a cru de 1967-1968 à 1968-1969 dans des proportions très sensibles : 474.768 étudiants en 1967-1968, 550.244 en 1968-1969, soit une différence de 75.476 (15,9 %).

Plus caractéristique encore est l'évolution du nombre d'étudiants inscrits dans les I. U. T. : 5.359 en 1967-1968, 11.927 en 1968-1969. Les effectifs font plus que doubler.

Le total des étudiants inscrits dans les Centres rattachés aux Facultés et dans les Universités s'accroît, de 1967-1968 à 1968-1969 de 85.898 unités (501.398 en 1967-1968 et 587.296 en 1968-1969), soit une différence de 17 %.

Très intéressante aussi est la progression dans les écoles dépendant du Ministère de l'Education nationale au cours de la période pour laquelle nous avons des statistiques et qui s'étend sur deux ans. De 21.456, les effectifs des élèves des écoles dépendant du Ministère de l'Education nationale passent à 28.334 en 1967-1968 ; celui des élèves inscrits dans les écoles dépendant d'autres ministères est presque multiplié par 4 : 5.213 en 1965-1966, 20.155 en 1967-1968.

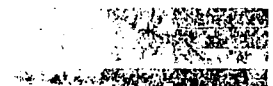
Ainsi donc, trois constatations : augmentation très importante des effectifs globaux de l'enseignement supérieur, progression très sensible, aussi bien dans les écoles que dans les facultés et les universités, importance désormais considérable de l'enseignement donné dans les instituts universitaires de technologie.

ACADÉMIE	UNIVERSITÉ ou centre universitaire.	I. U. T.	S P É C I A L I T É	D É P A R T E M E N T	DATE d'ouverture.	O P T I O N S
Aix-Marseille ...	Aix-Marseille-II..	Marseille .....	Technicien de commercialisation.....	Marseille.	1968	A fixer ultérieurement.
			Chimie .....	»	1969	
		Aix .....	Mesures physiques.....	Saint-Jérôme.	1969	
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Aix.	1969	
Amiens .....	Amiens .....	Amiens .....	Génie mécanique (construction et fabri- cation).	»	1969	
			Génie civil (bâtiment et travaux publics)..	Amiens.	1968	
Besançon .....	Besançon .....	Besançon .....	Génie mécanique (construction et fabri- cation).	»	1968	A fixer ultérieurement.
			Chimie .....	Besançon.	1967	
Besançon .....	Besançon .....	Besançon .....	Carrières de l'information.....	»	1968	
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	»	1969	
Bordeaux .....	Bordeaux .....	Bordeaux .....	Génie électrique.....	Belfort.	1968	Electrotechnique.
			Génie mécanique (construction et fabri- cation).	»	1968	
			Génie mécanique (construction et fabri- cation, 2°).	»	1969	
			Informatique .....	»	1969	
Bordeaux .....	Bordeaux .....	Bordeaux .....	Génie mécanique (construction et fabri- cation).	Bordeaux.	1966	Automatique. — Electro- nique.
			Carrières de l'information.....	»	1966	
			Technicien de commercialisation.....	»	1967	
			Carrières sociales.....	»	1967	
			Mesures physiques.....	»	1969	
Caen .....	Caen .....	Caen .....	Mesures physiques.....	Caen.	1967	Laboratoire de physique. Analyses biologiques. — Industries alimentaires.
			Biologie appliquée.....	»	1968	
Caen .....	Centre universi- taire du Mans.	Le Mans.....	Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Le Mans.	1967	Administration. — Finan- ces, comptabilité. — Per- sonnel.
			Chimie .....		1967	
			Génie mécanique (construction et fabri- cation).		1968	

ACADÉMIE	UNIVERSITÉ ou centre universitaire.	I. U. T.	SPÉCIALITÉ	DÉPARTEMENT	DATE d'ouverture.	OPTIONS		
Clermont-Ferrand .....	Clermont-Ferrand .....	Clermont-Ferrand .....	Biologie appliquée.....	Clermont.	1967	Agronomie. — Analyses biologiques et biochimiques.		
			Informatique .....	»	1968	Laboratoire physique.		
		Mesures physiques.....	»	1968				
		Montluçon .....	Génie électrique.....	Montluçon.	1968	Electrotechnique.		
			Génie mécanique (construction et fabrication).	»	1968			
Dijon .....	Dijon .....	Dijon .....	Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Dijon.	1968	Administration. — Finances-Comptabilité.		
			Biologie appliquée.....	»	1968	Analyses biologiques et biochimiques. — Industries alimentaires.		
			Carrières de l'informatique.....	»	1968	Documentation.		
			Génie mécanique (construction et fabrication).	»	1968			
Grenoble .....	Grenoble-I .....	Grenoble-I .....	Génie électrique.....	Grenoble.	1966	Electrotechnique.		
			Génie mécanique (construction et fabrication).	»	1966			
			Chimie .....	»	1967			
			Mesures physiques.....	»	1968			
			Génie électrique.....	»	1968			
	Grenoble-II .....	Grenoble I. U. T. -II ...	Grenoble I. U. T. -II ...	Génie civil (bâtiments et travaux publics).	»	1969	Laboratoire physique. Electronique.	
				Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Grenoble.	1966		Administration. — Finances-Comptabilité.
				Informatique .....	»	1966		
				Carrières sociales.....	»	1967		Assistants sociaux. Educatrices spécialisées.
				Technique de commercialisation.....	»	1968		
			Statistique et techniques quantitatives....	»	1968			
Lille .....	Lille-I .....	Lille .....	Génie électrique.....	Lille.	1966	Automatique. — Electronique.		
			Biologie appliquée.....	»	1967	Industries alimentaires. — Analyses biologiques et biochimiques.		
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	»	1967	Administration. — Finances-Comptabilité.		
	Lille I.....	Béthune .....	Béthune .....	Informatique .....	»	1968	A fixer ultérieurement.	
				Génie civil (bâtiments et travaux publics).	Béthune.	1968		
				Chimie .....	»	1969		
			Génie électrique .....	»	1969			
			Génie mécanique (construction et fabrication).	»	1969			

ACADÉMIE	UNIVERSITÉ ou centre universitaire.	I. U. T.	SPECIALITÉ	DÉPARTEMENT	DATE d'ouverture.	OPTIONS				
Lille I .....	Centre universitaire de Valenciennes .....	Valenciennes ..	Génie mécanique (construction et fabrication).	Valenciennes	1967					
			Technique de commercialisation .....	»	1968					
			Génie mécanique (construction et fabrication) 2°.	»	1969					
Limoges .....	Limoges .....	Limoges .....	Administration des collectivités publiques et des entreprises .....	Limoges.	1968	Administration. — Finances. — Comptabilité. — Personnel.				
			Génie mécanique (construction et fabrication).	»	1968					
			Mesures physiques .....	»	1969	A fixer ultérieurement.				
			Technique de commercialisation .....	»	1969					
Lyon .....	Lyon .....	Lyon .....	Biologie appliquée .....	Egletons.	1969					
				Lyon.	1967	Agronomie. — Analyses biologiques et biochimiques. — Diététique.				
	Lyon I .....			Chimie .....	»	1967	Automatique. — Electro-technique.			
				Génie électrique .....	»	1967				
				Génie mécanique (construction et fabrication).	»	1967				
				Informatique .....	»	1968				
				Administration des collectivités publiques et des entreprises.	»	1968				
				Génie civil (bâtiments et travaux publics).	»	1969	Finances. — Comptabilité. — Personnel.			
				Saint-Etienne ...	Saint-Etienne ..		Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Saint-Etienne.	1967	Administration. — Finances. — Comptabilité.
							Génie électrique .....	»	1967	Automatique. — Electro-nique.
Montpellier .....	Montpellier I....	Montpellier ....	Génie mécanique (construction et fabrication).	»	1967					
			Technique de commercialisation .....	»	1968					
			Informatique .....	Montpellier.	1966					
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	»	1967	Administration. — Finances. — Comptabilité. — Personnel.				
			Technique de commercialisation .....	»	1968					
			Mesures physiques .....	»	1968	Laboratoire physique. — Laboratoire physico-chimique.				
		Nîmes .....			Biologie appliquée .....	»	1969	A fixer ultérieurement.		
					Chimie .....	»	1969			
					Génie électrique .....	»	1969	A fixer ultérieurement.		
					Génie électrique.....	Nîmes.	1968	Electrotechnique.		
			Génie mécanique (construction et fabrication).	»	1969					
			Génie civil (bâtiment et travaux publics) ..	»	1969					



ACADÉMIE	UNIVERSITÉ ou centre universitaire.	I. U. T.	SPECIALITÉ	DÉPARTEMENT	DATE d'ouverture.	OPTIONS	
Nancy .....	Nancy I.....	Nancy I. U. T. II.	Biologie appliquée.....	Nancy.	1966	Agronomie. — Diététique. — Industrie alimentaire.	
			Génie mécanique (construction et fabrication).	>	1967		
			Génie civil (bâtiment et travaux publics)..	>	1968		
			Chimie .....	>	1968		
	Nancy II.....	Nancy I. U. T. I.	Génie électrique.....	Longwy.	1969	A fixer ultérieurement.	
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Nancy.	1967	Administration. — Finances-comptabilité. Communications. — Documentation.	
Nantes .....	Centre universitaire d'Angers.	Angers .....	Carrières de l'information.....	>	1967	Administration. — Finances-comptabilité. — Personnel. Automatique. — Electronique.	
			Informatique .....	>	1967		
	Technicien de commercialisation.....	>	1968				
	Technicien de commercialisation.....	Epinal.	1968				
	Nantes .....	Nantes .....	Nantes .....	Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Angers.		1966
				Génie électrique.....	>		1966
Génie électrique.....				Nantes.	1967		
Génie mécanique (construction et fabrication).				>	1967		
Nantes .....	Nantes .....	Nantes .....	Informatique .....	>	1968		
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	>	1969		
			Finances-comptabilité.				
Nice .....	Nice .....	Toulon .....	Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Toulon.	1968	Administration. — Finances-comptabilité.	
			Génie mécanique (construction et fabrication).	>	1969		
Orléans .....	Orléans .....	Orléans .....	Chimie .....	Orléans.	1966		
			Génie mécanique (construction et fabrication).	>	1967		
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	>	1968		
			Administration. — Finances-comptabilité.				
		Bourges .....	Bourges .....	Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Bourges.		1968
Bourges .....	Bourges .....	Bourges .....	Génie mécanique (construction et fabrication).	>	1969		

ACADÉMIE	UNIVERSITÉ ou centre universitaire.	I. U. T.	SPECIALITÉ	DÉPARTEMENT	DATE d'ouverture.	OPTIONS
Tours .....	Tours .....	Tours .....	Carrières de l'information .....	Tours.	1968	Communication. — Documentation. A fixer ultérieurement. Administration. — Personnel.
			Carrières sociales .....	»	1968	
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	»	1969	
			Technique de commercialisation .....	»	1969	
Paris .....	.....	Cachan .....	Génie électrique .....	Cachan.	1966	Electronique. Laboratoire de physico- chimie.
			Mesures physiques .....	»	1968	
			Génie mécanique (construction et fabri- cation).	»	1968	
			Génie électrique .....	»	1968	
		Ville-d'Avray ..	Chimie .....	Orsay.	1966	Automatique. Electronique.
			Informatique .....	Saclay.	1967	
			Génie électrique .....	Ville-d'Avray.	1967	
			Génie électrique .....	»	1967	
		Paris, avenue de Versailles	Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Paris.	1968	Administration. — Finan- ces. — Comptabilité. — Personnel. Communication.
				»	1968	
»	1968					
»	1969					
Paris Saint-De- nis.	Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Saint-Denis.	1968	Administration. — Finan- ces. — Comptabilité. — Personnel.		
		»	1968			
Poitiers .....	Poitiers .....	Poitiers .....	Génie électrique .....	Poitiers.	1966	Automatique. — Electro- technique.
			Chimie .....	»	1967	
			Génie mécanique (construction et fabri- cation).	»	1967	
			Carrières sociales .....	»	1968	
		La Rochelle ...	Technique de commercialisation .....	La Rochelle.	1968	Animateurs socio-cultu- rels (1).

(1) Deuxième alinéa seulement en 1969-1970.

ACADÉMIE	UNIVERSITÉ ou centre universitaire.	I. U. T.	SPECIALITÉ	DÉPARTEMENT	DATE d'ouverture.	OPTIONS	
Reims .....	Reims .....	Reims .....	Génie civil (bâtiment et travaux publics).	Reims.	1966		
			Génie mécanique (construction et fabrication).	>	1966		
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	>	1966	Administration. — Finances. — Comptabilité.	
			Mesures physiques .....	>	1968	Laboratoire physique. — Laboratoire physico-chimie.	
Rennes .....	Rennes I .....	Rennes .....	Informatique .....	>	1968		
			Technique de commercialisation .....	Troyes.	1968		
			Génie électrique .....	Rennes.	1966	Automatique. — Electronique.	
			Chimie .....	>	1967		
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	>	1967	Administration. — Finances. — Comptabilité.	
			Génie mécanique (constructions et fabrication).	>	1968		
	Brest .....	Brest .....	Brest .....	Génie civil (bâtiment et travaux publics).	>	1968	
				Carrières sociales .....	>	1968	Animateurs socio-cult.
				Génie électrique .....	Lannion.	1969	A fixer ultérieurement.
				Génie mécanique (constructions et fabrication).	Brest.	1968	
Rouen .....	Rouen .....	Rouen .....	Génie électrique .....	>	1969	A fixer ultérieurement.	
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	>	1969	>	
			Technique de commercialisation .....	Quimper.	1969		
			Chimie .....	Rouen.	1966	Lab. physico-chimie.	
Le Havre .....	Le Havre .....	Le Havre .....	Mesures physiques .....	>	1967		
			Génie électrique .....	Le Havre.	1967	Electrotechnique.	
			Technique de commercialisation .....	>	1968		
Strasbourg .....	Strasbourg-III...	Strasbourg .....	Carrières de l'information .....	Strasbourg.	1967	Documentation. — Communication.	
			Chimie .....	>	1967		
	Metz .....	Metz .....	Metz .....	Génie mécanique (construction et fabrication).	Metz.	1967	
				Mesures physiques .....	>	1968	Laboratoire physique.
				Administration des collectivités publiques et des entreprises.	>	1968	Administration. — Finances. — Comptabilité. — Personnel.
				Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Mulhouse.	1968	Administration. — Finances. — Comptabilité. — Personnel.
Centre universitaire, Mulhouse.	Mulhouse .....	Mulhouse .....	Génie électrique .....	>	1968	Electronique.	
			Génie mécanique (construction et fabrication).	>	1968		
			Technique de commercialisation .....	Colmar.	1968		

ACADÉMIE	UNIVERSITÉ ou centre universitaire.	I. U. T.	SPECIALITÉ	DÉPARTEMENT	DATE d'ouverture.	OPTIONS
Toulouse .....	Toulouse .....	Toulouse .....	Génie mécanique (construction et fabrication).	Toulouse.	1966	
			Génie civil (bât. et travaux publics) .....	>	1966	
			Informatique .....	>	1967	
			Génie électrique .....	>	1967	Automatique. — Electronique.
			Carrières de l'information .....	>	1967	Documentation. — Communication.
			Chimie .....	>	1968	A fixer ultérieurement.
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	>	1968	
			Génie mécanique (construction et fabrication) 2°.	>	1969	
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Rodez.	1969	A fixer ultérieurement.

*Départements dont l'ouverture est différée.*

Lille .....	Lille .....	Lille .....	Chimie .....	Roubaix.		
Paris .....	Paris .....	Paris .....	Génie civil .....	A fixer.		
Caen .....	Caen .....	Caen .....	A. C. P. E. .....	Caen.	1970	
Clermont .....	Clermont .....	Clermont .....	A. C. P. E. .....	Clermont.	1970	
Strasbourg .....	Strasbourg .....	Strasbourg .....	Carrières sociales .....	Strasbourg.		
Caen .....	Caen .....	Caen .....	Technique de commercialisation .....	Caen.	1970	

*Sections expérimentales.*

		Cachan .....	Génie électrique .....			Electrique.
			Mesures physiques .....			
		Ville-d'Avray ..	Chimie .....			
		Clermont .....	Mesures physiques .....			

*Répartition par disciplines.*

	DROIT	LETTRES	SCIENCES	PHARMACIE	MEDECINE
1960-1961 .....	33.634	68.062	62.395	8.697	30.587
1965-1966 .....	77.114 (9.619)	133.216 (3.792)	121.359 (4.013)	13.776 (50)	(*) 48.014 (2.623)
1966-1967 .....	88.026 (11.638)	152.392 (5.085)	125.536 (4.251)	15.232 (48)	(*) 52.242 (2.495)
1967-1968 .....	98.003 (12.085)	164.808 (6.277)	133.321 (5.627)	17.869 (34)	(*) 60.767 (2.607)
1968-1969 .....	115.036	190.515	117.433	20.458	87.708

(\*) Comprenant les étudiants en chirurgie dentaire des établissements privés.

Les chiffres entre parenthèses représentent les nombres d'étudiants inscrits dans des centres rattachés aux Facultés et aux Universités.

Le tableau ci-dessus permet de mesurer les conséquences fâcheuses de notre système d'enseignement secondaire.

A une époque où l'industrie et la technique ont une importance primordiale, les lettres et le droit comptent encore respectivement 190.515 et 115.036 étudiants. Nous l'avons dit au cours de ce rapport, on ne pourra modifier cette situation qu'en apportant de profonds changements aux programmes de l'enseignement du second degré, à leur structure et à leur esprit.

*Répartition par académie.*

	1960-1961	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969 (1).
Aix .....	15.486	27.397	28.289	31.200	36.549
Amiens .....	»	2.773	3.794	4.581	5.979
Besançon .....	2.217	5.648	6.554	7.161	8.631
Bordeaux .....	12.287	23.307	26.457	28.711	33.736
Caen .....	6.357	9.538	10.204	11.019	12.554
Clermont .....	4.731	9.142	11.022	11.840	13.366
Dijon .....	3.706	8.179	9.076	10.049	11.236
Grenoble .....	10.007	17.518	18.478	21.587	23.964
Lille .....	11.503	20.404	21.938	25.793	28.468
Limoges .....	»	1.871	2.366	3.239	4.589
Lyon .....	13.351	27.475	30.166	32.957	37.810
Montpellier .....	10.509	20.565	22.466	23.615	27.280
Nancy .....	8.294	14.301	16.438	18.349	20.170
Nantes .....	»	8.199	9.412	11.490	14.401
Nice .....	»	6.539	8.129	9.214	12.486
Orléans .....	»	6.376	7.836	9.734	12.285
Paris .....	77.796	127.883	140.504	151.693	175.779
Poitiers .....	6.843	8.906	9.589	9.856	11.112
Reims .....	»	3.639	4.853	6.560	8.361
Rennes .....	11.092	15.445	17.664	19.031	21.969
Rouen .....	»	5.145	6.095	7.190	8.748
Strasbourg .....	8.479	17.490	18.594	21.241	23.168
Toulouse .....	12.070	26.016	28.495	30.648	34.655
	214.672	413.756	458.419	506.768	587.296

(1) Chiffres provisoires.

A la lecture de ce tableau, il saute aux yeux que l'on n'est pas arrivé à résoudre le problème parisien. Pour une progression de plus de 80.000 étudiants entre 1967-1968 et 1968-1969, Paris reçoit plus de 24.000 étudiants (151.693, 175.779).

Depuis 1960-1961, les effectifs des étudiants parisiens sont passés de 77.796 à 175.779. Il y a là, personne n'en doutera, une des raisons des difficultés majeures d'organiser correctement l'enseignement supérieur à Paris.

Les plus gros centres universitaires, après Paris, mais très loin derrière lui, sont : Lyon, 37.810 ; Aix, 36.549 ; Toulouse, 34.655 ; Bordeaux, 33.736. Les autres centres universitaires comptent moins de 30.000 étudiants.

L'importance du nombre des étudiants doit être précisé en tenant compte de leur répartition selon les années d'études. Si l'on prend les effectifs des étudiants en droit, comme il est indiqué au tableau ci-dessous, on s'apercevra que les étudiants de première année de licence représentent un fort pourcentage de la totalité des étudiants en droit : 39.817 sur 93.524, compte non tenu de la capacité. Les étudiants du 3<sup>e</sup> cycle, doctorat, D. E. S., sont en nombre relativement faible : 2.827.

Pour juger l'enseignement supérieur français et sa capacité de former des hommes de haute compétence, il faut tenir compte de cette répartition par année d'études.

**Droit.**

	1965	1967	1968
Capacité .....	20.516	22.530	21.512
Licence 1 <sup>re</sup> année.....	24.101	34.429	39.817
Licence 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> année.....	19.858	31.295	43.017
3 <sup>e</sup> cycle, doctorat, D. E. S.....	4.623	7.368	8.927
Autres inscrits .....	1.432	>	1.733
	70.530	97.520	115.036

*c) Les enseignants.*

Le tableau ci-dessous permettra de se rendre compte de l'importance du corps enseignant et de sa répartition par discipline en même temps que de sa structure. Nous avons suffisamment évoqué ce dernier problème dans la première partie de notre rapport pour ne pas insister. Sur 30.488 enseignants, on compte seulement 2.618 professeurs et 5.168 maîtres de conférence soit 7.786 professeurs de rang magistral.

Le nombre des enseignants est plus important dans les sciences alors que ce sont les effectifs des étudiants en sciences qui sont les moins importants. Ceci a évidemment des conséquences sur ce qu'on appelle le rapport nombre de professeurs/nombre d'élèves.

Répartition des enseignants par discipline (1969-1970).

DISCIPLINE	PERSONNEL ENSEIGNANT (1)					Total.
	Professeurs.	Maîtres de conférences.	Maîtres-assistants chefs de travaux.	Assistants.	Professeurs agrégés, professeurs certifiés, P. T. A.	
Droit .....	463	463	489	1.055	»	2.470
Lettres .....	454	1.046	1.621	2.278	»	5.399
Sciences .....	683	1.482	3.336	4.955	»	10.456
Médecine et pharmacie..	766	1.583	813	4.159	»	7.321
Pharmacie .....	166	255	351	656	»	1.428
Pluridisciplinaire .....	62	112	161	333	»	668
I. U. T.....	24	227	496	900	1.099	2.746
Total .....	2.618	5.168	7.267	14.336	1.099	30.488

(1) Cette situation, établie au 1<sup>er</sup> septembre 1969, est actuellement en cours d'évolution.

Le taux d'encadrement dans les universités est donné dans le tableau ci-dessous. On s'aperçoit que les plus favorisés du point de vue du taux d'encadrement sont les étudiants en médecine, viennent ensuite les étudiants en sciences et en pharmacie et, très loin derrière, les étudiants en lettres : 46 étudiants pour un professeur, et enfin les étudiants en droit : 62 étudiants pour un professeur.

Votre commission rappellera à ce sujet qu'il n'est pas d'enseignement supérieur digne de ce nom, efficace et capable d'inculquer aux étudiants le sens de la recherche et de la culture supérieure s'il n'y a un rapport numérique convenable entre enseignants et étudiants.

Pour de multiples raisons qu'il serait trop long d'analyser ici et qui ont déjà été exposées dans des rapports précédents, raisons qui sont à la fois d'organisation, pédagogiques et psychologiques, le désordre naît d'un sous-encadrement. Le contact perdu avec le professeur crée un sentiment de frustration, provoque un malaise et sape la volonté de travail d'étude.

En outre, les chiffres que nous venons de donner : 46 pour les lettres et 62 pour le droit, sont absolument incompatibles avec la rénovation pédagogique qui trouve son inspiration dans la loi d'orientation. Ce sont à ce sujet des constatations sévères qu'il faut malheureusement et courageusement présenter.



Si l'on examine les taux d'encadrement dans les grandes écoles tels qu'ils sont présentés dans l'étude partielle ci-dessous, on s'aperçoit que, sauf pour l'Ecole des langues orientales vivantes, école qui s'apparente davantage à une université, le rapport enseignants/élèves est beaucoup plus favorable à un bon enseignement. A l'Ecole de la rue d'Ulm, il y a un enseignant pour 7 élèves. Les résultats obtenus par ces écoles, il ne faut pas hésiter à le dire, ne sont pas seulement dus à une sélection sévère mais à une organisation des études et à un encadrement que l'on ne trouve absolument pas, dans la plupart des cas, dans les facultés des lettres et les facultés de droit. Toutes les comparaisons en matière pédagogique entre le système des grandes écoles et celui de l'université sont complètement faussées par ces données.

**Taux d'encadrement dans les universités 1968-1969.**

DISCIPLINES	ENSEIGNANTS (1)	ETUDIANTS 1968-1969	RAPPORT	OBSERVATIONS
Droit .....	2.115	129.913	62	
Lettres .....	4.711	216.402	46	
Sciences .....	10.036	(2) 155.856	15	
Médecine .....	7.213	73.018	10	
Pharmacie .....	1.349	20.782	15	

(1) Il s'agit des postes budgétaires distribués au 22 octobre 1968.

(2) L'encadrement des étudiants préparant le P. C. E. M. étant assuré en majeure partie par des professeurs de la Faculté des sciences, les effectifs du P. C. E. M. (26.197) ont été compris dans ceux des Sciences.

**Taux d'encadrement dans les grandes écoles 1969 (étude partielle).**

ECOLES	RAPPORT enseignant/élèves.	OBSERVATIONS
Ulm .....	378/53 : 7	Pour les E. N. S., l'Ecole des Chartes, l'Ecole des langues orientales, les professeurs chargés de cours ou de conférences sont titulaires d'une chaire à la faculté.
Jourdan .....	266/33 : 8	
Saint-Cloud .....	431/45 : 9	
Fontenay .....	440/23 : 19	
Enset .....	820/58 : 14	
Chartes .....	106/10 : 10	
Langues orientales ....	3.642/73 : 49	

NOTA. — Il s'agit d'emplois budgétaires.

d) *Les résultats.*

Une étude dont on pourrait tirer des conclusions précises sur l'efficacité de notre enseignement supérieur à former en nombre suffisant des diplômés dont la compétence et la valeur seraient incontestables, dépasserait largement le cadre de ce rapport. Nous ne prétendons donner ici simplement que quelques indications qui concernent d'une part le taux de succès aux examens de première année du premier cycle en 1967 dans les différentes disciplines et les licences délivrées en 1967-1968.

*Succès aux examens pour l'année 1968 (ou à défaut 1967) ; proportion des licences dans chacune des disciplines de : Lettres, Droit, Sciences.*

A. — *Taux de succès aux examens de 1<sup>er</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle en 1967 :*

— Droit :		
Option Sciences économiques .....	47	%
Option juridique .....	53	%
— Lettres .....	59	%
— Sciences .....	56	%
— Médecine (C. P. E. M.).....	58	%
— Pharmacie (examens d'Etat) .....	51	%

B. — *Licences délivrées en 1967 et 1968 :*

— Droit :	1967	1968
Licence en Droit, option juridique.....	2.573	3.881
Licence en Droit, option Sciences économiques. ....	1.308	1.859
— Lettres :		
Licence ès Lettres .....	12.239	14.151
— Sciences :		
Licence ès Sciences .....	8.745	8.130
Licence ès Sciences appliquées .....	227	74

*Récapitulation générale des diplômes  
délivrés dans les diverses facultés en 1968.*

I. — Diplômes sanctionnant les études de 1<sup>er</sup> cycle.

Droit et sciences économiques :

Capacité en droit.....	1.804
Diplômes d'études juridiques générales.....	6.751
Diplôme d'études économiques générales.....	3.781

Lettres :

Diplôme universitaire d'études littéraires...

Renseignements  
non parvenus.

Sciences :

Diplôme universitaire d'études scientifiques.

Enquête en cours  
d'exploitation.

Médecine :

P. C. E. M.....

II. — Diplôme de licence.

Droit et sciences économiques :

Licence en droit.....	3.881
Licence ès sciences appliquées.....	1.859

Sciences :

Licence ès sciences.....	8.130
Licence ès sciences appliquées.....	74

Lettres :

Licence ès lettres.....	14.151
Licences particulières.....	1.121

III. — Diplômes de médecine et pharmacie.

Médecine :

Diplôme de chirurgien dentaire.....	915
Diplôme de sage-femmes.....	413

Pharmacie :

Diplôme d'Etat de pharmacien.....	1.561
Diplôme d'université de pharmacien.....	22

IV. — Diplômes de doctorat.

Droit et sciences économiques :

Doctorat d'Etat.....	358
Doctorat d'université.....	47
Doctorat de 3 <sup>e</sup> cycle.....	20

Lettres :

Doctorat d'Etat.....	11
Doctorat d'université.....	61
Doctorat de 3 <sup>e</sup> cycle.....	197

Sciences :

Doctorat d'Etat.....	816
Doctorat d'université.....	151
Titre de docteur ingénieur.....	243
Doctorat de 3 <sup>e</sup> cycle.....	1.195

Médecine :

Doctorat d'Etat.....	3.027
Doctorat d'université.....	61
Doctorat vétérinaire.....	230

Pharmacie :

Doctorat d'Etat.....	68
Doctorat d'université.....	94

V. — I. U. T.

Toutes spécialités.....	1.194
-------------------------	-------

On s'apercevra en lisant ce tableau que, contrairement à ce que beaucoup pensent, il existe une véritable sélection par l'examen en fin de première année du premier cycle puisque, selon les disciplines, le taux de succès est compris entre 47 % pour le droit, option sciences économiques, et 59 % pour les lettres.

Le nombre de licences délivrées en droit et en lettres augmente dans des proportions qu'il faudrait comparer à celles non seulement des candidats présentés mais aussi des étudiants qui ont commencé leurs études 4 ans avant pour le droit, et 3 ans avant pour les

lettres. Le nombre des licenciés ès-lettres est, par contre, en régression : 8.745 en 1967 ; 8.130 en 1968 ; celui des licences en sciences appliquées diminue dans de très fortes proportions puisqu'il était de 227 en 1967 et tombe à 74 en 1968.

Si l'on examine les statistiques portant sur les diplômes de doctorat, on ne pourra manquer d'être frappé par le fait qu'ils sont sans commune mesure avec le nombre des étudiants. Il faut savoir qu'en 1968, la France n'a délivré que 358 doctorats d'Etat en droit et sciences économiques, 11 doctorats d'Etat et 197 doctorats de 3<sup>e</sup> cycle en lettres, 816 doctorats d'Etat en sciences et 1.195 doctorats de 3<sup>e</sup> cycle, 3.027 doctorats en médecine et 68 en pharmacie.

La peur souvent se manifeste que notre enseignement supérieur délivre un trop grand nombre de diplômés et que ceux-ci, partant, seront dépréciés. Il faudrait faire des études extrêmement précises pour savoir quels sont les besoins de l'économie et de la société en général pour répondre d'une façon précise à cette crainte. Il ne nous paraît pas, à premier examen, compte tenu des chiffres qui viennent d'être donnés, que le risque soit grand de former trop de diplômés d'un niveau supérieur.

Il nous est malheureusement impossible de présenter au Sénat des statistiques pour 1969 qui n'ont pu être établies par le Ministère avant la présentation de ce rapport.

Le tableau ci-dessous permettra de se rendre compte des résultats des concours de recrutement pour le corps enseignant. En réalité, pour apprécier les résultats de notre enseignement supérieur du point de vue numérique au moins, il faut tenir compte non seulement des chiffres qui viennent d'être donnés, mais aussi de ceux qui concernent les agrégations, le C. A. P. E. S., le C. A. P. E. T. et d'une façon générale les concours de recrutement en vue de l'enseignement.

Votre rapporteur n'entreprendra pas ici la comparaison qui porterait sur la valeur des différents titres, que ces titres soient obtenus à la suite d'un concours ou décernés par les professeurs des facultés dans les conditions traditionnelles à ces universités.

On peut discuter des mérites des concours de recrutement et de ceux des méthodes de collation des titres universitaires. Il s'agit en réalité de deux méthodes différentes de formation et de sélection. Ce que votre Commission souhaite, c'est que les différentes filières de formation et de sélection soient conçues de telle façon que la valeur des diplômes ne puisse pas être mise en cause.

**Corps enseignant.**

*Résultats des concours de recrutement.*

DESIGNATION	AGREGA- TIONS	C.A.P.E.S. 2 <sup>e</sup> partie (3).	I.P.E.S.	ECOLES normales.	C.A.P.E.T. 2 <sup>e</sup> partie (3).	CONCOURS P.T.A. (concours normaux) (3).
<b>1958 :</b>						
Mis au concours.....	1.524	1.383	3.000	8.345	600	209
Attribués .....	789	1.369	2.693	7.561	453	212
<b>1959 :</b>						
Mis au concours.....	1.543	3.000	3.000	7.981	700	318
Attribués .....	767	2.938	1.833	7.895	631	315
<b>1960 :</b>						
Mis au concours.....	1.655	3.500	3.000	8.565	700	250
Attribués .....	801	3.389	2.096	8.171	679	247
<b>1961 :</b>						
Mis au concours.....	1.789	3.000	3.000	8.584	700	330
Attribués .....	932	2.108	2.764	8.259	403	328
<b>1962 :</b>						
Mis au concours.....	1.778	3.000	3.000	9.015	700	269
Attribués .....	1.013	2.598	3.030	8.633	627	241
<b>1963 :</b>						
Mis au concours.....	1.874	3.500	3.500	9.453	700	355
Attribués .....	947	3.170	3.500	9.329	650	352
<b>1964 :</b>						
Mis au concours.....	1.486	3.500	4.000	10.500	700	460
Attribués .....	962	2.463	4.000	10.016	648	455
<b>1965 :</b>						
Mis au concours.....	1.200	3.500	4.500	10.500	700	465
Attribués .....	994	3.135	4.126	9.906	635	460
<b>1966 :</b>						
Mis au concours.....	1.270	3.500	4.500	8.550	700	1.139
Attribués .....	1.045	3.057	4.179	7.355	694	625
<b>1967 :</b>						
Mis au concours.....	1.350	3.722	4.500	7.595	700	1.535
Attribués .....	1.156	2.776	3.708	7.336	623	608
<b>1968 :</b>						
Mis au concours.....	1.450	3.800	4.000	7.595	700	1.564
Attribués .....	1.497	3.142	3.747	7.403	598	868
<b>1969 :</b>						
Mis au concours.....	1.740	4.600	4.000	8.200	1.000	1.240
Attribués .....	(1) 1.740	4.550	(2)	(2)	990	863

(1) Chiffre provisoire.

(2) Concours non encore terminés ou résultats incomplets.

(3) Les A. E. ou M. A. titularisés comme certifiés ou P. T. A. ne sont pas compris dans ces chiffres.

## IV. — LES PROBLEMES GENERAUX

### A. — ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Parmi les problèmes généraux qui concernent l'enseignement, votre Commission des Affaires culturelles a toujours attaché une importance particulière à l'orientation scolaire et professionnelle.

Une mesure nouvelle 01.1.09 permet la création de 130 emplois de directeurs et conseillers d'orientation scolaire et professionnelle au 15 septembre 1970.

Une mesure nouvelle 01.1.14 permet la création de dix-sept emplois au Bureau universitaire de statistiques.

Une mesure nouvelle 02.1.45 permet la création de quatre emplois à l'Institut du travail et d'orientation professionnelle.

Au chapitre 31-07, article 2, les dépenses de personnel pour l'orientation scolaire et professionnelle sont de 33.940.880 F.

Au chapitre 31-08, article 2, les crédits de personnel d'orientation scolaire et professionnelle atteignent 1.032.473 F, et au chapitre 31-91 les crédits de l'orientation professionnelle inclus dans ceux des articles 1 et 3 (indemnité de résidence) bénéficient d'une augmentation de 109.344 F.

Au chapitre 33-91 (prestations et versements obligatoires) les crédits affectés à cet objet sont en augmentation de 39.052 F.

Il existe, d'autre part, des crédits non individualisés, inscrits au chapitre 34-35, dont la dotation totale est de 68.006.110 F.

Au chapitre 36-02, le Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaire et professionnelle se voit doté de 11.992.722 F, crédits en augmentation de 600.000 F.

Au chapitre 43-31 (enseignements du premier et du second degrés, encouragements divers) une subvention en faveur de l'orientation scolaire est inscrite pour un montant de 236.250 F.

En définitive, les améliorations en ce qui concerne le personnel affecté à l'orientation scolaire et professionnelle se traduisent par la création de 151 postes.

Au mois d'octobre 1968, une « Commission d'orientation » s'est réunie au Ministère de l'Education nationale pour reprendre au fond l'étude des problèmes d'orientation.

Cette commission comprenait des représentants de l'Administration centrale, de l'Inspection générale de l'instruction publique, des inspecteurs d'académie et des inspecteurs départementaux de l'Education nationale, des syndicats et associations, du B. U. S, des instituts de formation de conseillers d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologues scolaires et des Ministères de l'Agriculture et des Affaires scolaires.

Les travaux de la commission se sont déroulés du 3 octobre 1968 au 18 mars 1969. Au cours de la séance finale a été présenté un rapport de synthèse qui a recueilli l'approbation de la majorité des participants, et dont les aspects essentiels sont résumés ci-dessous.

#### *Les structures.*

Un souci de cohérence et d'efficacité a conduit la définition de structures simples. Elles comprennent d'une part un établissement public national et ses délégations régionales, d'autre part des services de psychologie, d'information et d'orientation :

- l'établissement public national est placé sous la tutelle du ministre de l'Education nationale. Il assure, avec ses délégations régionales, l'élaboration et la diffusion de la documentation nécessaire à la préparation de l'orientation. Il remplit également des fonctions de recherches sur les qualifications professionnelles ;
- les services de psychologie, d'information et d'orientation comportent :
  - au niveau central, le service de psychologie, d'information et d'orientation du Ministère de l'Education nationale, chargé de la coordination d'ensemble des services et de l'élaboration des directives générales ;
  - au niveau régional, le service académique de psychologie, d'information et d'orientation chargé de la coordination et de l'animation des centres de district ;



- au niveau départemental, un conseiller technique de l'inspecteur d'académie pour les questions de psychologie, d'information et d'orientation ;
- au niveau local, à raison d'au moins un par district scolaire, le centre de psychologie, d'information et d'orientation.

Ce centre est à la disposition du public scolaire et non scolaire, assure les consultations, diffuse auprès des usagers la documentation de l'O. N. I. S. E. P., se tient en liaison avec les services médico-sociaux et les services de l'emploi, participe à des actions de formation et de recherche.

Il peut comporter une section de consultation préuniversitaire ou universitaire.

### *Les procédures.*

#### L'équipe éducative.

L'action continue d'observation et d'orientation s'exerce au bénéfice de tous les élèves à tous les niveaux d'enseignement.

Elle est menée par une équipe éducative animée par le professeur principal ou le maître de chaque classe et composée des autres professeurs de la classe, du médecin de santé scolaire, de l'assistante sociale scolaire et d'un conseiller des services de psychologie, d'information et d'orientation.

Ce conseiller participe à l'observation des élèves, au dépistage des inadaptations et, lorsque se posent des choix scolaires ou professionnels, à l'information des élèves, des parents et des maîtres. Dans ce but des séances d'information sont organisées dans le cadre scolaire.

#### Les conseils.

L'admission dans le premier cycle est prononcée par une commission de secteur.

Au cours du second degré, l'instance de base est le conseil de classe. C'est lui qui élabore les propositions d'orientation. Ces propositions sont soumises aux familles, après une phase d'information et de dialogue. Les familles ainsi éclairées formulent leur demande. Lorsqu'il demeure un désaccord persistant entre la famille et le conseil de classe, malgré le dialogue poursuivi, il est institué

une procédure d'arbitrage. C'est le conseil de niveau réunissant essentiellement autour du chef d'établissement les professeurs principaux du niveau de classe, qui prend la décision d'orientation.

Au niveau de la classe de troisième, la procédure est un peu différente : le conseil de niveau harmonise les avis des conseils de classe et c'est un conseil de district qui arbitre les désaccords entre les avis des conseils de niveau et les vœux de la famille.

L'affectation des élèves est effectuée au niveau du département par un service spécialisé, compte tenu des décisions prises.

Les parents d'élèves sont représentés, tant aux conseils de classe, de niveau et de district, qu'à la commission de secteur d'admission en sixième.

### *Les personnels.*

Pour éviter les concurrences et dans un souci d'efficacité, le principe d'un corps unique des conseillers des services de psychologie, d'information et d'orientation a été retenu. Ce corps aura un statut commun dans lequel seront intégrés les actuels psychologues scolaires, conseillers d'O. S. P. et documentalistes du B. U. S.

Les nouveaux conseillers pourront être nommés soit dans les services de psychologie, d'information et d'orientation, soit à l'O. N. I. S. E. P., ou ses délégations régionales.

La possibilité d'une spécialisation a été prévue selon deux options :

L'option observation et adaptation ;

L'option observation et information.

La formation des conseillers sera, quant à sa durée, équivalente à celle des professeurs certifiés. Mais les modalités en seront différentes.

Cette formation s'effectuera en instituts spécialisés soit en deux ans soit en trois ans, selon que le concours de recrutement se situera au niveau de la licence ou à l'issue du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Ces instituts seront issus des actuels centres de formation des psychologues scolaires et des conseillers d'O. S. P. Il est envisagé de les transformer en unités d'enseignements et de recherche et

de les regrouper au sein d'un établissement public à caractère scientifique et culturel, conformément à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

A partir de ces propositions, quatre textes ont été élaborés par le précédent ministère.

— Un décret transformant le B. U. S. en O. N. I. S. E. P. ;

— Un décret relatif à l'organisation administrative et financière de l'O. N. I. S. E. P. ;

— Un décret sur l'organisation de l'observation et de l'information et sur le fonctionnement de l'orientation ;

— Un arrêté complétant le décret précédent.

Le Ministre de l'Education nationale procède actuellement à l'étude du dossier.

Un Comité interministériel s'est réuni le 7 novembre 1969 à l'hôtel Matignon, sous la présidence de M. Chaban-Delmas, pour préparer la création de deux organismes destinés à informer les enseignants, les parents d'élèves, les étudiants et les lycéens sur l'évolution des professions et des enseignements. Le Comité a approuvé les projets de décret fixant le fonctionnement et le financement des deux organismes : l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (O. N. I. S. E. P.) et le Centre d'études et de recherche sur les qualifications (C. E. R. Q.).

*Votre Commission des Affaires culturelles se réjouit que le problème de l'orientation semble trouver une solution au moins partielle. Il y a en effet très longtemps qu'il est question d'améliorer le système d'orientation à partir du Bureau universitaire de statistiques, en modifiant ce bureau, qui rendait de grands services et qui doit être jugé en fonction des moyens dont il disposait. A cet égard, nous devons souligner que tout système d'orientation exige un personnel numériquement très important et de haute compétence. La Commission de contrôle sur l'enseignement avait examiné les différentes possibilités qui se présentaient pour la formation de ce personnel. Elle avait conclu qu'il devait être indépendant du corps enseignant et exercer ses attributions d'une façon telle que les parents des élèves puissent avoir une confiance absolue en ce qu'il proposait. Cette confiance ne pouvait résulter que d'une indépendance par rapport, d'une part, au système d'enseignement et, d'autre part, aux professions. Une orientation libérale s'identifie à une formation bien faite et complète.*

*Nous espérons que l'activité des organismes créés répondra à ces principes. C'est sur leur application par eux que nous les jugerons lorsqu'ils auront effectivement fonctionné.*

Nous reprendrons ici l'une des idées de la loi d'orientation : la pluridisciplinarité. L'orientation scolaire et professionnelle ne pourra répondre aux principes que nous venons d'énoncer que si les programmes de l'enseignement secondaire sont conçus selon le principe de la complémentarité des disciplines : disciplines scientifiques et en tout premier lieu mathématiques, d'une part, disciplines littéraires et en tout premier lieu le français, le latin selon notre souhait, et les langues à syntaxe complexe et à déclinaison. Pour donner aux enfants les meilleures chances d'être orientés conformément à leurs capacités et de disposer de suffisamment de possibilités de choix d'une profession, il importe de développer en eux des aptitudes dites scientifiques et littéraires.

## B. — L'ENSEIGNEMENT ET LA VIE ÉCONOMIQUE

### *Sections d'éducation professionnelle (S. E. P.).*

L'enseignement ne doit pas être séparé de la vie économique en ce sens que pour tous ceux qui, à un moment donné du cours de leurs études, doivent s'intégrer dans la vie économique, il doit leur permettre de le faire dans les meilleures conditions.

La question qui se pose en ce qui concerne l'âge de la scolarité obligatoire est la suivante : *est-il convenable de prolonger jusqu'à un certain âge la scolarité obligatoire sans être certain d'avoir les moyens nécessaires pour assurer cette scolarité et sans disposer de méthodes confirmées d'éducation ?*

Qui n'applaudirait au principe de la prolongation de la scolarité mais qui ne s'étonnerait des hésitations, des renoncements, des faux-pas dont le Gouvernement a fait preuve depuis que le principe de la prolongation a été décidé, c'est-à-dire depuis 1959 ? Certes, ce principe ne s'appliquait qu'aux enfants ayant atteint l'âge de quatorze ans au 1<sup>er</sup> janvier 1967. Le temps n'a pas manqué pour réfléchir à un problème d'une très grande complexité et d'une très grande difficulté.

La création des classes de transition et des classes terminales constituées comme une quatrième voie de l'enseignement des C. E. S. n'a pas apporté la solution recherchée. La création des sections d'éducation professionnelle est loin de donner satisfaction.

*Textes de référence :*

— Ordonnance du 6 janvier 1959 sur la prolongation de la scolarité obligatoire (création du cycle terminal dans le premier cycle (C. E. G. et C. E. S.) qui fait suite aux sixième et cinquième de transition) (on emploie aussi l'expression de cycle terminal pratique [quatrième et troisième pratiques]).

— Circulaire n° IV du 7 février 1967 (organisation de la rentrée de 1967). Création des sections professionnelles d'éducation.

— Circulaire n° IV (67-523) du 13 décembre 1967 (préparation de la rentrée 1968). Organisation des sections d'éducation professionnelle.

— Circulaire n° IV (69-24) du 20 janvier 1969 (préparation de la rentrée de 1969).

Les S. E. P. sont créées par le Ministère de l'Éducation nationale après accord avec les organisations professionnelles (chambres de commerce et d'industrie, chambre de métiers, entreprises diverses).

Les S. E. P. sont obligatoirement constituées dans un établissement scolaire public (C. E. G., C. E. S.) ou dans un établissement scolaire privé (cours professionnel). La S. E. P. constitue une (ou plusieurs) sections de l'établissement où elle est créée.

But des S. E. P. : apporter :

- a) Un complément de culture générale ;
- b) Une formation pré-professionnelle.

L'enseignement pratique est assuré par les organisations professionnelles elles-mêmes.

L'enseignement théorique est donné par la S. E. P. elle-même suivant un programme établi par les inspecteurs d'académie en accord avec les organisations professionnelles.

Ce programme est à peu près celui des classes pratiques du premier cycle mais il est adapté à chaque section et est à base de technologie très générale.

L'enseignement pratique est de 28 heures par semaine.

L'enseignement théorique est de 12 heures par semaine.

Une S. E. P. ne peut comprendre moins de 15 élèves et pas plus de 36 élèves.

En octobre 1968, il y avait environ 36.000 élèves dans les S. E. P. Le nombre d'enfants qui auraient dû être scolarisés dans les classes pratiques à la suite de la prolongation de la scolarité obligatoire était environ de 120.000 à la rentrée de 1967.

Le contrôle pédagogique est assuré par l'Éducation nationale au moyen du livret d'éducation professionnelle remis à chaque élève. Ce livret permet de suivre l'assiduité, la scolarité et la progression dans l'entreprise. Lorsque le livret fait apparaître une insuffisance grave dans le déroulement de la formation pré-professionnelle, le directeur de la S. E. P. peut provoquer une enquête dans l'entreprise.

Les élèves inscrits dans une S. E. P. restent soumis au statut scolaire : ils ne reçoivent aucun salaire ; ils peuvent bénéficier des aides matérielles prévus pour les enseignements du second degré : bourses, admission en internat ou demi-pension, ramassage scolaire, allocations scolaires. Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail et sont immatriculés à la sécurité sociale.

Devant l'Assemblée Nationale (débat des 28 et 29 octobre 1968), le Ministre de l'Éducation nationale reconnaît l'échec de l'expérience aussi bien dans les faits que dans le cadre de la prolongation de la scolarité :

**M. Edgar Faure, Ministre de l'Éducation nationale.** — « Il est exact que l'expérience des sections d'éducation professionnelle n'a pas donné ce que l'on en attendait. Ce problème doit donc être repris. » (Débats parlementaires, Assemblée Nationale n° 74, séance du 28 octobre 1968, p. 3634.)

« Enfin, il faut reconnaître l'échec de l'expérience, pourtant intéressante, qui avait été tentée sous le nom de sections d'éducation professionnelle... La section d'éducation professionnelle aurait dû permettre le dégagement d'un certain nombre d'enfants qui ne seraient allés ni dans les collèges d'enseignement technique ni dans d'autres établissements puisqu'ils se seraient trouvés inclus dans le système spécial propre à cette section avec une partie d'heures d'éducation et une partie plus importante, d'ailleurs, d'heures d'apprentissage pratique. Or, l'expérience n'a réussi que dans quelques cas (1) : elle ne peut, en aucune manière, être considérée comme satisfaisante ni dans les faits ni dans le cadre de la prolongation de la scolarité. » (Débats parlementaires, Assemblée Nationale n° 75, séance du 29 octobre 1968, p. 3679.)

---

(1) A noter :

— que les effectifs des élèves des S. E. P. des chambres de métiers sont passés de 3.500 pour l'année scolaire 1967-1968 à plus de 10.000 pour l'année scolaire 1968-1969, soit un tiers environ des effectifs totaux admis en sections d'éducation professionnelle quel que soit leur rattachement administratif ;

— que ces 10.000 jeunes sont tous accueillis effectivement dans des entreprises du secteur des métiers ;

— que les chambres de métiers perçoivent fin janvier 1969 seulement les subventions de fonctionnement des S. E. P. pour le premier trimestre scolaire 1968-1969.

Devant l'Assemblée Nationale (débat du 29 novembre 1968), le Ministre de l'Industrie souligne les divergences quant aux méthodes employées par son ministère et celui de l'Education nationale.

**M. André Bettencourt, Ministre de l'Industrie.** — « Il est indispensable de prévoir, en dehors de la formation et de la promotion des chefs d'entreprises actuellement en activité, la formation de ceux qui seront appelés un jour à leur succéder. Vous savez quels problèmes a posé aux artisans, aux chambres de métiers et aux organisations professionnelles, au Ministère de l'Industrie et à celui de l'Education nationale, une prolongation de la scolarité, nécessaire mais de réalisation délicate.

« Une solution constructive a d'ailleurs pu être mise au point dans le courant de 1967 grâce au rapprochement intervenu entre mon département et celui de l'Education nationale auquel je tiens à rendre hommage pour l'esprit coopératif dont il ne s'est jamais départi au cours des réunions tenues avec les représentants qualifiés de l'artisanat.

« Le règlement national d'éducation professionnelle ainsi adopté a permis le fonctionnement de nombreuses sections d'éducation professionnelle faisant appel à des entreprises du secteur des métiers. Ce document a d'ailleurs été adopté moyennant seulement quelques modifications de détail, pour les sections d'éducation professionnelle créées par les chambres de commerce et d'industrie.

« A partir de cette expérience récente et de celle, beaucoup plus longue, acquise en matière d'apprentissage artisanal qui intéressait, à la fin de 1967, plus de 200.000 jeunes, deux voies de recherches nouvelles me paraissent dès maintenant susceptibles d'être explorées efficacement, qui consistent, l'une à adapter le règlement général d'apprentissage à l'élévation de l'âge moyen des apprentis, l'autre à déterminer la place que pourrait occuper dans l'appareil d'instruction de demain la formation en entreprise. A la lueur de notre expérience nationale, mais aussi par référence à de nombreux exemples étrangers, je suis persuadé, pour ma part, qu'une telle formation peut s'appliquer valablement à une fraction importante de la population scolaire moins réceptive que la part la plus douée, aux méthodes pédagogiques scolaires traditionnelles des établissements publics.

« Certes, de petites divergences subsistent, sur ce point, entre le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Industrie. *Je comprends d'ailleurs fort bien le Ministère de l'Education nationale qui estime qu'à terme toutes les formes d'éducation doivent lui être rattachées.*

« *A cet égard, la position du Ministère de l'Industrie est un peu différente, je l'avoue.* Nous verrons bien comment les choses se passeront dans les années à venir. Il ne s'agit pas de savoir qui aura raison : ce sont les faits qui trancheront.

« En tout cas, l'accord aujourd'hui établi entre mon département et celui de l'Education nationale me paraît bon. La solution définitive sera dictée par le seul souci de l'efficacité.

« J'ai d'ailleurs constitué, pour éclairer ces problèmes, un groupe de travail analogue à celui qui a élaboré le règlement général d'éducation professionnelle dont je viens de parler et où figurent les représentants des autres départements ministériels intéressés. J'ai le ferme espoir que pourront être ainsi définies des mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité de la formation professionnelle et de l'apprentissage par une série de moyens tels que la rénovation des méthodes pédagogiques, l'organisation et la coordination des efforts d'enseignement dans le secteur des métiers.

« Le secteur des métiers n'est pas un secteur économique homogène quant aux professions exercées et l'examen du problème conduit à des conclusions nécessairement diversifiées. » (Débats parlementaires, Assemblée Nationale n° 97, séance du 29 novembre 1968, p. 4987.)

D'une manière générale, la presse (syndicats, associations de parents d'élèves) a souvent critiqué cette expérience :

*Le Monde* du 8 février 1967 :

F. E. N. : « Des mesures illusoires » ;

C. G. T. : « Un constat de faillite ».

*Le Monde* des 12-13 février 1967 :

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques : « Une contradiction... ».

*Le Figaro* du 1<sup>er</sup> mars 1967 :

Défense de la jeunesse scolaire : « L'application hâtive de la prolongation de la scolarité obligatoire risque d'aggraver la situation des enfants qui devraient en bénéficier ».

« Pour l'enfant vers l'homme », mars 1967 (n° 61) : « Une fausse prolongation ».

*Le Monde* du 12 mai 1967 :

Les conseils de parents d'élèves jugent « inapplicables » les mesures adoptées pour prolonger la scolarité obligatoire.

#### *Les effectifs.*

<i>Effectif total des S. E. P. pour l'année 1968-1969.....</i>	81.897
S. E. P. dépendant de l'Enseignement public....	32.606
S. E. P. ne dépendant pas de l'Enseignement public .....	49.291
	<hr/>
Total Effectifs scolaires de quatorze ans.....	816.700
Total Effectifs scolaires de quinze ans.....	804.600
	<hr/>
Total des effectifs des deux classes d'âge....	1.621.300
	<hr/>
Pourcentage des élèves admis en S. E. P. par rapport à ces deux classes d'âge = 5 %.	
Effectif des élèves sortis des classes de fin d'études en juin 1968.....	499.000
Pourcentage d'élèves entrés en S. E. P. à la rentrée 1968 = 16 % (1).	

(1) Il ne peut être établi un pourcentage d'élèves de S. E. P. par rapport à une seule classe d'âge.

En effet, à la rentrée scolaire 1968, les jeunes admis en S. E. P. pouvaient avoir soit quatorze ans, soit quinze ans, ce qui correspond à l'âge des élèves sortant des classes de fin d'études.

Un pourcentage représentant la réalité doit donc porter sur les deux classes d'âge.



*Détail des S. E. P. ne dépendant pas de l'enseignement public.*

Transformation des cours postsecondaires agricoles :	
Rattachés à des cours polyvalents ruraux ou cours professionnels agricoles .....	20.882
Non rattachés .....	1.677
S. E. P. industrielles et commerciales :	
Municipales .....	1.505
Privées :	
Chambre des métiers.....	12.797
Chambre de commerce.....	1.480
Organismes privés .....	9.072

*Votre commission déplore, qu'incapable d'organiser l'enseignement des enfants de quatorze à seize ans, le ministre ait dû demander au Parlement de pouvoir déroger, une nouvelle fois, à l'obligation scolaire. L'article 8 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier que le Sénat aura à examiner dans quelque temps, proroge pour une durée de deux ans les dispositions prévues par le deuxième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967. Par euphémisme sans doute, l'exposé des motifs indique que « cette mesure permettra de mieux échelonner dans le temps la mise en œuvre des moyens propres à assurer, à partir de 1970, le respect de l'obligation scolaire ».*

*2. Formation professionnelle et promotion sociale.*

Un certain nombre de mesures nouvelles concernent la formation professionnelle et la promotion sociale.

Mesure 01-1-13. — 1.153.000 F s'inscrivent en mesures nouvelles au chapitre 36-01 qui concerne l'Institut pédagogique national, pour la création de 60 emplois.

Notons que les mesures 01-4-39 et 04-4-98 transfèrent du budget des services généraux du Premier Ministre (chap. 43-03) au budget de l'Education nationale des crédits de formation professionnelle et de promotion sociale afférents aux cours par correspondance de l'Institut pédagogique national.

La mesure 02.3.59 permet la création au 1<sup>er</sup> janvier 1970 de cinq emplois, pour deux supprimés, à l'Institut national pour la formation des adultes.

La mesure 04.1.82 (+ 1.200.000 F) vient s'inscrire au chapitre 31-34 pour le développement de la formation professionnelle et de la promotion sociale par correspondance.

Le chapitre consacré à la formation professionnelle et à la promotion sociale est le chapitre 36-34 qui était doté, en 1969, de 24.742.447 F et qui reçoit, en 1970, 48.760.461 F, soit une augmentation de 21.750.000 F qui est due, pour partie, à des transferts.

Nous analyserons ici très succinctement les actions de formation professionnelle et de promotion sociale ; elles comprennent des actions non conventionnées et des actions conventionnées.

*Les actions non conventionnées :*

Ces actions concernent :

- soit les jeunes âgés de moins de dix-huit ans déjà entrés dans la vie active ;
- soit des adultes.

Elles sont conduites grâce à des subventions accordées par le Ministère de l'Education nationale et des collectivités publiques ou à des organismes professionnels.

Ont bénéficié de ces actions :

360.000 auditeurs pour les niveaux IV et V ;

200.000 auditeurs pour le perfectionnement des adultes  
niveau IV et V ;

70.000 auditeurs pour les niveaux I, II, III.

Les niveaux I et II sont ceux des ingénieurs et cadres supérieurs. Le niveau III est celui des techniciens supérieurs ; le niveau IV, celui des agents techniques et techniciens ; le niveau V est celui des ouvriers et employés qualifiés.

*Les actions conventionnées.*

Au 15 janvier 1969, l'Education nationale a passé 154 conventions.

Le nombre de stagiaires intéressés est de 74.000.

Il serait trop long d'énumérer les objectifs de chacune des 154 conventions, mais il est important de souligner :

— la diversité des niveaux concernés, allant de la formation des travailleurs de la mécanique ou du bâtiment, aux sessions de perfectionnement scientifiques organisées auprès des Facultés des sciences de l'Université de Paris en passant par la formation d'ingénieurs de fabrication ;

— la variété des branches professionnelles intéressées dans les domaines de la production, de la gestion ou de la direction ;

— l'effort fait en faveur des « industries de pointe » ;

— la diversité des formules adoptées (temps plein, temps partiel, stages) et des buts poursuivis (formation, perfectionnement, promotion, actualisation des connaissances, conversion).

Ainsi affirmé, l'effort dans ce domaine sera largement développé en 1969.

Déjà, de nouvelles conventions ou des avenants à des conventions passées font l'objet de mises au point entre l'Education nationale et ses partenaires.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le décret du 23 août 1968 a institué dans les I. U. T. des départements pour adultes réservés à la promotion et au recyclage des cadres et des cadres supérieurs de l'économie.

Enfin, l'Education nationale entend développer très largement les actions d'éducation permanente, qu'elles aient une motivation professionnelle ou une motivation essentiellement culturelle. L'éducation permanente constitue l'un des aspects de la mission de l'enseignement supérieur, définie par la loi d'orientation du 12 novembre 1968.

*Votre Commission des Affaires culturelles se félicite de l'effort qui est accompli en matière de formation professionnelle et de promotion sociale. La loi du 3 décembre 1966 lui paraît être un instrument efficace de la politique du Gouvernement dans une matière aussi importante pour notre pays tant du point de vue strictement économique que de celui de la justice sociale.*

## C. — PÉDAGOGIE

### 1. — *Institut pédagogique national.*

L'Institut pédagogique national, dont les crédits sont inscrits pour l'essentiel au chapitre 36-01, disposait en 1969 de 74.598.566 F ; il est doté en 1970, de 88.188.487 F, soit une augmentation de 9.252.850 F par rapport aux services votés qui étaient de 78.935.637 F.

Cette augmentation de crédits importante résulte de la création de 386 emplois, compte tenu de certains transferts d'emplois des Services du Premier Ministre.

L'Institut pédagogique national est, avec ses centres académiques, au service du perfectionnement des maîtres et de la rénovation pédagogique. Ses activités s'exercent d'une façon coordonnée dans trois secteurs correspondant aux trois aspects essentiels de sa mission :

1. — La recherche pédagogique appliquée.
2. — La production de moyens d'enseignement de qualité.
3. — La documentation et l'information administratives et pédagogiques du personnel enseignant.

Elles sont assurées par quatre départements :

— le département de la recherche pédagogique pour le premier secteur ;

— le département des moyens d'enseignement et le département de la radiotélévision scolaire pour le deuxième secteur ;

— le département de la documentation et de l'information pour le troisième secteur.

Les projets de recherche peuvent être regroupés sous trois rubriques fondamentales :

1° *Celles qui découlent d'une mutation intervenue dans les contenus intellectuels* entraînant une nécessaire refonte des programmes et l'invention de nouveaux processus pédagogiques adaptés : nature et qualité des enseignements, application de la linguistique dans l'enseignement des langues, nouvelle conception des enseignements scientifiques à tous les niveaux, enseignements techniques.

2° *Celles qui découlent de la mutation des finalités des enseignements primaire et secondaire* : les besoins de l'orientation, la nécessité de mettre fin aux redoublements en compensant les handicaps d'origine sociale conduisent à rechercher une individualisation plus grande de l'enseignement et, par voie de conséquence, une meilleure adaptation aux rythmes individuels et une fluidité plus grande de la répartition des élèves dans les classes.

3° *Celles qui découlent du développement des moyens audiovisuels et des progrès de l'électronique* :

- technologie éducative ;
- intégration des moyens d'enseignement à l'action éducative ;
- redistribution des tâches entre les enseignants et incidence de ces techniques sur l'organisation des établissements.

Un certain nombre de recherches découleront de la mise en œuvre des précédentes dont les trois tendances interfèrent, toute recherche particulière répondant plus ou moins à ces trois préoccupations.

Toutes ces actions sont soutenues par des stages nationaux interacadémiques ou académiques. Les seuls stages organisés par les services centraux (30) ont totalisé 75 journées et réunis 1.400 stagiaires. Au total, plus de 8.000 stagiaires ont été touchés par ou avec le concours de l'Institut pédagogique national.

## 2. *Notation.*

Une circulaire du 6 janvier 1969 a modifié profondément les systèmes de notation dans une intention pédagogique très nouvelle. Dès maintenant, il est recommandé aux chefs d'établissements ou aux enseignants, professeurs et instituteurs :

1° De substituer à la notation de composition traditionnelle celle d'exercices de contrôles divers, faits en classe en un temps limité et présentant les caractères ci-dessus décrits ;

2° De substituer à l'échelle de notation traditionnelle de 10 à 20 une échelle simplifiée d'appréciation globale du type ci-dessus défini ou d'un type analogue ;

3° D'exclure en général les classements par rang établis et annoncés par le maître.

Le ministre précise dans la circulaire :

« Je serais heureux que ces réformes puissent entrer en vigueur dès le deuxième trimestre de la présente année scolaire en réservant seulement, jusqu'à nouvel ordre, le cas des classes de C. M. 2, de troisième et celui des classes terminales en raison des modalités d'entrée en sixième, du B. E. P. C. et du baccalauréat.

Le conseil des maîtres dans les écoles élémentaires, la commission permanente dans les établissements de second degré assureront la mise en œuvre des présentes instructions et leur adaptation pratique en assurant que le même système d'appréciation soit adopté pour l'ensemble des divisions d'une même classe. En particulier, dans les établissements secondaires il est souhaitable que soit créé un *groupe d'animation pédagogique* comprenant : représentants de l'administration, enseignants, parents et élèves, qui aurait pour mission d'organiser la réflexion pédagogique, d'animer les travaux pédagogiques, de les coordonner, d'en faire la synthèse et finalement de faire des propositions à la commission permanente d'établissement. »

Il faut rappeler que les nouvelles dispositions concernant la modification du système de vérification des connaissances ont été élaborées suivant les recommandations de la *commission de rénovation pédagogique* (sous-commission : « notation et examens ») à laquelle ont été appelés à participer des représentants de l'éducation nationale, des associations de parents d'élèves, des organisations syndicales du personnel enseignant, des élèves et des organismes se consacrant aux problèmes d'éducation.

La Commission sénatoriale de contrôle avait insisté sur la nécessité, pour une rénovation pédagogique, d'individualiser l'enseignement, c'est-à-dire de faire porter essentiellement l'attention sur l'élève, sa nature particulière, ses caractéristiques individuelles. C'est dans le même esprit que cette commission a conclu puisqu'elle estime que l'appréciation des résultats scolaires doit être pensée *en fonction de l'élève* et de son orientation future, et c'est à l'unanimité qu'elle a conclu à la nécessité d'aménager le système existant.

Il lui est apparu que le contrôle des connaissances devait être plus varié et plus *continu* et aboutir à l'établissement d'un bilan global plus significatif que la note ou le rang.

Signalons que ces nouvelles instructions n'ont qu'un caractère facultatif et encore expérimental. Il paraît cependant que ces dispositions ont été largement adoptées. Bien entendu, la généralisation de cette réforme exige un accord et une compréhension totale entre parents, élèves, maîtres.

Une circulaire du 29 août 1969 vient d'ailleurs de préciser que les élèves des classes de quatrième et de première dont les résultats scolaires auraient été appréciés en catégories ne devraient pas en troisième et en terminale voir leurs travaux notés selon les normes traditionnelles.

Au moment de la préparation des livrets scolaires du B. E. P. C. et du baccalauréat, le chef d'établissement, en accord avec les conseils de classe, adoptera pour les livrets telle présentation des résultats scolaires utilisable par les jurys, en évitant, bien évidemment, toute correspondance entre les catégories et les notes chiffrées.

Votre commission a demandé l'avis des associations de parents d'élèves. Celles qui ont répondu l'ont fait dans un sens favorable au principe. C'est ainsi que pour l'Union nationale des associations autonomes des parents d'élèves :

« Le système classique de notation, de contrôle et de classement peut être profondément révisé. Tout nouveau système devrait, après avoir été suffisamment éprouvé, être généralisé pour que les élèves ne passent pas d'un système à l'autre, il devrait, tout à la fois : favoriser le sens du travail en équipe et celui de l'effort individuel ; impliquer un système de contrôle pour l'élève lui-même et pour ses parents ; comporter des éléments stimulant l'émulation. »

La fédération des parents d'élèves de l'enseignement public a donné la réponse suivante :

« Notre fédération est d'accord sur les principes des nouvelles méthodes d'appréciation des résultats scolaires.

Toutefois, il est regrettable que les raisons de la nouvelle forme de notation n'aient pas été plus clairement expliquées et que l'on ait pas suffisamment insisté sur l'importance des appré-

ciations analytiques qui devraient constituer l'élément pédagogiquement le plus important de cette réforme. Il est dommage également que, faute d'information et de formation des enseignants aux nouvelles méthodes de notation, celles-ci aient été appliquées de façon anarchique et en déformant souvent leur esprit. Cette application désordonnée et sans information préalable des intéressés a provoqué trop souvent le désarroi des parents et des élèves en les privant, notamment, de la possibilité de se rendre compte des résultats du travail effectué et du niveau de l'élève.

Nous pensons donc qu'il est nécessaire d'assurer :

- la formation des enseignants aux nouvelles méthodes d'appréciation des résultats ;
- l'information des élèves et de leurs familles sur la signification et la portée des nouvelles méthodes de notation ;
- l'application des modalités uniformes dans un même établissement ou, en tout cas, dans une même classe, après discussion entre les intéressés ;
- la communication périodique aux familles (de préférence tous les mois) des appréciations détaillées des aptitudes des efforts, des résultats et du niveau des élèves dans chaque discipline.

Ce dernier point nous paraît d'une toute particulière importance.

Il serait nécessaire pour l'application de telles mesures qu'il y ait pour chaque classe un professeur principal et que les professeurs de la classe se réunissent chaque mois. Ceci existe dans le premier cycle, mais nous ne comprenons pas pourquoi cela n'a pas été étendu au deuxième cycle malgré les promesses faites l'année dernière. »

La commission ne peut qu'approuver les recommandations de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public, spécialement la dernière qui concerne la communication périodique aux familles des appréciations détaillées des aptitudes, des efforts, des résultats et du niveau des élèves dans chaque discipline.



Le principe même de la participation conduit à en finir avec toute séparation entre les parents et les maîtres. Il faut qu'à tout moment les parents disposent de tous les éléments d'information sur la façon dont leurs enfants se comportent en classe. C'est d'ailleurs à ce prix qu'un système d'orientation peut être efficace. Si l'on veut que les parents ne se fassent pas d'illusions sur les capacités de leurs enfants, si l'on veut qu'ils acceptent les jugements de ceux qui seront chargés de leur proposer une orientation, il faut qu'un climat de confiance et une connaissance mutuelle s'établisse au sein des établissements.

### 3. Organisation du temps de travail.

Des dispositions nouvelles, qui peuvent être jugées assez diversement, ont été prises en ce qui concerne l'organisation du temps de travail.

Un arrêté du 8 août 1969 fixe à 27 heures la durée hebdomadaire de la scolarité dans les écoles maternelles et élémentaires et il prévoit corrélativement une nouvelle répartition hebdomadaire des activités d'enseignement élémentaire, à savoir :

Les deux disciplines fondamentales : français (10 heures), mathématiques (5 heures), seront groupées de préférence pendant la matinée, l'après-midi étant réservé aux activités d'éveil (6 heures) et l'éducation physique et sportive (6 heures). Il s'agit là d'un premier pas vers la généralisation du système recommandé par la *Commission de réforme pédagogique* qui a donné d'excellents résultats au stade expérimental à la suite du tiers temps pédagogique.

Cette formule consiste à consacrer la moitié du temps scolaire aux enseignements de base (français et mathématiques) et à partager le reste en deux parties, l'une pour les activités physiques et de plein air, l'autre pour les disciplines d'éveil.

Nous noterons en passant que cette appellation de *tiers temps* est assez curieuse puisqu'on divise d'abord la moitié du temps scolaire pour en consacrer une moitié aux enseignements de base, la seconde moitié aux activités sportives et de plein air et aux disci-

plines d'éveil, cette deuxième moitié étant elle-même divisée en deux, l'une réservée aux activités physiques et de plein air, l'autre aux disciplines d'éveil.

*Votre Commission des Affaires culturelles s'est toujours montrée favorable aux expériences faites d'allègements des programmes didactiques et d'insertion dans le temps de travail d'activités physiques et de plein air en même temps que de ce qu'on appelle les disciplines d'éveil. Ce sont : la morale, l'histoire et la géographie, les exercices d'observation, le dessin ou travaux manuels, le chant, les activités dirigées.*

En ce qui concerne les activités physiques et de plein air, votre rapporteur pour l'Education nationale fera des remarques analogues à celles qui ont été faites par le rapporteur de la Commission pour la jeunesse et les sports.

*Dans la mesure précisément où l'on approuve le principe on doit critiquer avec énergie une politique qui ne lui donne pas les moyens de s'incarner. Or, nous savons qu'actuellement les instituteurs, pour une part importante d'entre eux, ne donnent pas, ou ne peuvent pas donner les heures d'éducation physique et sportive qui sont prévues par les programmes actuels.*

L'arrêté du 8 août 1969 et la circulaire du 2 septembre 1969 resteront-ils donc lettres mortes ? En ce qui concerne d'ailleurs le dessin, le chant, et, dans une large mesure, l'éducation physique, on peut se demander s'il n'y a pas une contradiction entre le principe de l'unicité du maître qui présente, nous le savons bien, des avantages, et une extension de ses activités. Comment demander à un instituteur d'avoir tous les talents ? Comment peut-on imaginer que ces « activités d'éveil » trouveront en lui un animateur compétent ? C'est une question à laquelle il ne semble pas que le Gouvernement réponde.

La suppression du travail le samedi après-midi, c'est-à-dire la réduction du nombre des heures de travail des instituteurs, qui peut apparaître d'ailleurs étonnante à une époque où l'on manque de maîtres et dans une conjoncture d'austérité, avait pour objet non seulement d'alléger la masse globale de travail des enfants, mais aussi de permettre à leurs maîtres de se former aux nouvelles méthodes pédagogiques, ce ne devait donc pas être pour eux une diminution du temps de travail.

La Commission voudrait ici se faire l'écho de la pensée de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et, d'une façon plus générale des parents d'élèves :

« La proposition de ramener de trente à vingt-sept heures la semaine scolaire dans le premier cycle a été faite pour permettre de consacrer les trois heures ainsi dégagées à un travail des maîtres en équipe et à leur formation permanente.

« Notre Fédération n'a donné son accord à cette réduction d'horaire des enfants qu'en raison des possibilités qu'elle offre au recyclage et au travail en équipe des instituteurs.

« Mais la réduction d'horaire a été décidée sans que soient organisées les contreparties pédagogiques.

« Or c'est la seule chance d'obtenir les améliorations pédagogiques indispensables.

« Notre Fédération a insisté pour que les modalités de la formation permanente et du travail en équipe soient fixées et avait demandé que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre soient réunis avant que soit décidée la réduction des horaires. Elle avait adressé dès juillet une note dans ce sens au Ministère. »

Il est bien clair que si aucune disposition sérieuse n'est prise pour former les maîtres à une nouvelle pédagogie et en particulier pour renouveler leurs connaissances et pour accroître leur capacité en ce qui concerne l'enseignement des disciplines d'éveil et l'éducation sportive, les décisions prises ne pourront qu'être néfastes à la qualité de l'enseignement élémentaire.

Un arrêté du 22 août 1969 a fixé les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1969.

Le calendrier des vacances fait apparaître une légère réduction des jours de congés pour les élèves du second degré : 117 jours au lieu de 120 en 1968-1969 ; dans le primaire, pas de changement ; les dates de départ en congés sont communes aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire. Les grandes vacances sont appelées à être réduites au bénéfice des congés pris

en période scolaire. Rappelons, à titre indicatif, que l'arrêté précité prévoit les congés suivants :

1° Congé de la Toussaint.

Du samedi 25 octobre au soir au lundi 3 novembre au matin.

2° Congé de Noël et du jour de l'An.

Du samedi 20 décembre au soir au lundi 5 janvier au matin.

3° Congé de la mi-février.

Dans la zone A : du mardi 3 février après la classe au 12 février au matin.

Dans la zone B : du mardi 10 février après la classe au jeudi 19 février au matin.

4° Congé de Pâques.

Du samedi 21 mars au soir au lundi 6 avril au matin.

5° Grandes vacances d'été.

Du samedi 27 juin au soir au jeudi 3 septembre au matin pour les élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires.

Du samedi 27 juin au soir au lundi 7 septembre au matin pour les élèves des établissements d'enseignement du second degré et au-delà.

La Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public a fait une enquête sur ce sujet et les parents se sont en général montrés favorables :

- à la réduction de la durée totale des vacances ;
- aux vacances de Noël et de Pâques de quinze jours ;
- aux vacances d'été de dix semaines.

Toutes les personnes interrogées ont surtout souhaité que le troisième trimestre soit respecté et que les examens soient passés plus tard (fin juin et première quinzaine de juillet) pour permettre la continuation des cours jusqu'à la fin du mois de juin. La perturbation observée ces dernières années, et surtout l'année dernière depuis le début de juin et même depuis le 15 mars dans les établissements techniques, a profondément scandalisé les parents.

En ce qui concerne la durée des vacances, il semble que la Fédération est satisfaite pour ce qui est de son souhait de voir le troisième trimestre consacré aux études et non perturbé de façon quelconque, notamment par les examens. Votre commission ne peut qu'approuver son souhait qu'elle fait sien.

Nous avons souvent déploré l'insuffisance des crédits budgétaires et des moyens en personnel, nous déplorons également la sous-administration de l'éducation nationale, cause de bien des maux de notre enseignement, mais nous devons aussi reconnaître qu'avec ses crédits, qu'avec les moyens en personnel dont elle dispose, si l'Education nationale avait une meilleure gestion, organisait de meilleure façon les études, bien des difficultés seraient supprimées et le malaise que l'on sent un peu dans tous les ordres d'enseignement disparaîtrait.

#### 4. *Radiodiffusion et télévision scolaire.*

Votre Commission de contrôle sur l'orientation et la sélection et la Commission de contrôle sur l'O. R. T. F., celle-ci particulièrement, ont insisté sur les possibilités que les moyens audiovisuels de diffusion de la pensée offriraient à l'enseignement en un temps ou celui-ci se démocratise, c'est-à-dire s'adresse à un nombre de plus en plus grand de jeunes et d'adultes, puisque aussi bien il n'est pas question de réserver l'enseignement à la jeunesse et qu'à tout moment on parle d'éducation permanente.

Il faut aussi songer aux jeunes gens qui sont obligés de travailler pour poursuivre leurs études.

La radiodiffusion et la télévision peuvent leur apporter un secours inappréciable. Enfin, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer, chaque fois que cela est possible dans l'enseignement, des méthodes rationnelles par lesquelles seraient utilisés les moyens de diffusion de la pensée.

La Commission sénatoriale de contrôle sur l'O. R. T. F. a expliqué qu'il n'y avait, à son avis, aucune incompatibilité entre le rôle éminent du professeur qui doit établir des contacts, éveiller l'esprit de l'étudiant, suivre son évolution et l'utilisation des moyens de diffusion de la pensée. Il n'y a pas plus de difficultés à utiliser la radiodiffusion et la télévision qu'il n'y en a à employer des cours photocopiés ou des livres. Bien plus, dégagé de la tâche d'enseigner

les éléments de base d'une discipline, le professeur pourrait se consacrer à sa véritable vocation qui est de développer par un contact direct la vie intellectuelle de ses étudiants et le goût de la recherche. Il n'est pas exclu que l'utilisation des moyens audiovisuels soit en définitive la seule solution d'un problème qui consiste à concilier la « démocratisation » de l'enseignement, nous dirons plutôt la justice scolaire, c'est-à-dire la possibilité pour tous de se cultiver, l'obligation de rester dans certaines limites financières et la qualité de l'enseignement.

Dans son article premier, avant-dernier alinéa, la loi d'orientation prévoit que « les universités doivent concourir, notamment en tirant partie des moyens nouveaux de diffusion des connaissances, à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes fins qu'elle peut comporter ».

Ce texte se réfère à deux notions : celle d'éducation permanente d'une part, comme moyen et comme fin, et celle de « moyens nouveaux » de diffusion des connaissances, c'est-à-dire, en particulier, la radiodiffusion et la télévision sous leurs divers aspects techniques : émissions sur les deux chaînes, cassettes, etc.

L'Education nationale utilise déjà depuis plusieurs années « les moyens nouveaux » de diffusion des connaissances pour l'éducation permanente sous quelques uns de ses aspects.

Les mass média servent, en particulier, de support au recyclage (enseignement médical télévisé post-universitaire par exemple) et à la formation professionnelle ou à la promotion sociale (cours télévisés du Conservatoire national des arts et métiers, émissions télévisées de formation économique des cadres des petites et moyennes entreprises de la région Ouest, cours de Radio-Sorbonne).

Cette action doit, dans le cadre de la loi d'orientation, se développer et prendre une dimension nouvelle en s'adressant à toutes les catégories de la population.

La Commission ministérielle du télé-enseignement universitaire, créée par arrêté du 6 février 1969, a établi un projet définissant un certain nombre d'actions radio télévisées dans le domaine de l'éducation permanente et ce, en liaison avec l'O. R. T. F. *La tranche du programme prévue pour 1970 n'a pu, dans le contexte budgétaire actuel, être retenue.*

De plus, pour la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, deux groupes de travail ont été chargés des problèmes qui se posent au niveau de l'enseignement supérieur pour définir les moyens audio-visuels

et les méthodes pédagogiques à mettre en œuvre tant dans le domaine de l'enseignement traditionnel que dans celui plus délicat de l'éducation permanente.

C'est donc, en s'appuyant sur les travaux de ces groupes qu'une amélioration des techniques sera envisagée compte tenu des possibilités offertes par l'industrie pédagogique et qu'une action planifiée sera entreprise.

Les actions menées jusqu'à présent à l'initiative ou avec le concours des universités ou des établissements d'enseignement supérieur en matière d'éducation permanente et de promotion sociale concernent pour la plupart des formations techniques spécialisées. Certaines de ces actions, les plus anciennes — enseignement du Conservatoire national des arts et métiers et de ses centres associés, enseignements des instituts de promotion supérieure du travail — s'inspirent des programmes et des méthodes éprouvées de l'enseignement traditionnel. Elles touchent environ 55.000 auditeurs.

La loi d'orientation du 3 décembre 1966 a prévu des actions d'un type nouveau : des conventions de formation entre l'Etat et des établissements ou organismes publics ou privés permettent des actions mieux adaptées aux besoins de l'économie et à l'évolution des technologies. Pour l'ensemble des 80 conventions conclues en 1969, 120.000 personnes ont été touchées.

Il est certain que les dispositions de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur ouvrent à l'éducation permanente des perspectives très larges de développement dont il appartiendra aux universités et à leurs conseils de déterminer les formes et les moyens les plus appropriés.

\*

\* \*

Le département de la radio-télévision scolaire a la responsabilité au sein de l'Institut pédagogique national, établissement public à caractère administratif et organe central d'études et de production pédagogique du Ministère de l'Education nationale, d'émissions éducatives de radio et de télévision.

Ces émissions s'adressent :

- 1° A un public scolaire encadré appartenant aux niveaux préscolaire, élémentaire, premier et deuxième cycles du second degré ;
- 2° A un public d'enseignants pour assurer le recyclage ;
- 3° A un public d'adultes pour assurer leur promotion sociale.

Le département de la radio-télévision scolaire comprend 270 agents permanents (enseignants, administratifs et techniciens) et emploie de nombreux collaborateurs occasionnels (enseignants, chercheurs, réalisateurs, comédiens, techniciens, etc.).

Les émissions sont toutes élaborées par des enseignants après accord d'une commission ministérielle d'études des programmes.

La production des émissions de radio (600 par an environ) s'effectue dans les studios de l'O. R. T. F. pour les quatre cinquièmes et dans les studios de la radio-télévision scolaire pour le restant.

Celle des émissions de télévision (300 par an environ) est assurée presque totalement par le personnel affecté à la radio-télévision scolaire qui dispose à cet effet des installations techniques indispensables :

- 1 studio de prises de vues et de son ;
- 4 équipes de tournage extérieur ;
- 3 bancs d'animation ;
- 1 auditorium ;
- 9 salles de montage.

La radio-télévision scolaire diffuse chaque semaine scolaire 18 heures de radio et 17 heures de télévision, soit 2.000 émissions de radio par an, sur les antennes O. R. T. F. modulation d'amplitude et modulation de fréquence et 1.200 émissions de télévision sur la première et la deuxième chaîne. La durée des émissions varie de 15 à 28 minutes à l'exception des émissions de télévision de théâtre et d'initiation au cinéma qui occupent 2 heures d'antenne.

La radio-télévision scolaire assure en outre la liaison avec ses utilisateurs, la production et la diffusion des publications et documents accompagnant chaque émission, les enquêtes, sondages et recherches nécessaires pour l'évaluation du public, de la portée de ses émissions et pour l'orientation de la production.

La division des applications expérimentales conduit enfin un certain nombre de recherches méthodologiques sur l'enseignement



audio-visuel, notamment dans le domaine de la télévision en circuit fermé.

Le financement de ces opérations est assuré (à l'exception de la fabrication des documents d'accompagnement) au moyen d'un crédit de l'ordre de 4.500.000 F.

Par ailleurs, le crédit affecté au remboursement des prestations techniques de l'O. R. T. F. (fabrication, mais surtout diffusion des émissions) s'élève à 10.200.000 F.

Ces crédits proviennent de subventions du Ministère de l'Éducation nationale (10.900.000 F) et du Fonds de la promotion sociale (3.800.000 F).

*Les projets de l'Éducation nationale* en matière d'enseignement audio-visuel, en ce qui concerne les enseignements scolaires et la promotion sociale — l'enseignement supérieur mis à part — se situent sur deux plans :

1° Poursuite des activités de recherche de production et de sélection relatives aux moyens audio-visuels intégrés, c'est-à-dire ceux dont l'utilisation est confiée directement au maître et s'intègre immédiatement dans son enseignement : diapositives, films de 16 et 8 mm, moyens sonores (disques et bandes magnétiques), méthodes audio-visuelles et audio-orales pour l'enseignement des langues vivantes, enseignement programmé, et parallèlement, développement de l'effort d'initiation du personnel enseignant, soit en formation professionnelle, soit en exercice, aux techniques d'utilisation des appareils audio-visuels et à l'exploitation des messages, au moyen de stages, de journées d'information et d'études, sur le plan académique et sur le plan national ;

2° Dans le cadre de la radio-télévision scolaire, accroissement progressif du volume des émissions destinées :

a) A la formation initiale et permanente, à l'information pédagogique et au recyclage des maîtres de tous les niveaux, notamment en ce qui concerne les disciplines nouvelles (technologie) ou les novations pédagogiques liées aux renouvellements des programmes (mathématiques modernes, linguistique, etc.).

Un effort particulier s'appliquera, dès octobre 1969, au perfectionnement pédagogique des maîtres des écoles maternelles et élémentaires, en application de l'article 3 de l'arrêté du 7 août 1969

sur l'aménagement de la semaine scolaire, aménagement qui doit s'accompagner de la rénovation de l'enseignement du cycle élémentaire.

Pour cela, à partir du 15 octobre et jusqu'à la fin de 1969, deux émissions de télévision d'une demi-heure chacune seront diffusées deux fois chaque semaine. Ces deux émissions (français et mathématiques) seront programmées le jeudi matin de 9 h 30 à 10 h 30, afin de faciliter la réception collective et la concertation des maîtres. Elles seront répétées respectivement le mercredi et le vendredi suivants de 17 h 30 à 18 h.

La radio, de son côté, diffusera les lundis et mercredis de 17 h 30 à 18 heures, à partir du 20 octobre, des émissions qui reprendront l'essentiel des thèmes présentés en télévision.

A partir de janvier 1970 cet horaire sera enrichi en télévision d'un véritable magazine du tiers temps pédagogique le jeudi de 10 h 30 à 11 h 30.

Des documents d'accompagnement imprimés sont prévus. Ils paraîtront, au plus tard, dans la semaine qui précédera celle des émissions qu'ils seront appelés à annoncer et à soutenir.

b) Aux enseignements du 1<sup>er</sup> et du second degré, en insistant plus particulièrement :

- dans le cycle élémentaire et le 1<sup>er</sup> cycle du second degré sur les disciplines d'éveil, l'instruction civique, mais également sur le développement des qualités de réflexion et des moyens d'expression et de communication ;
- une action particulière sera menée en faveur des élèves qui fréquentent les nouvelles sections, qui les préparent à entrer dans la vie active (classes pratiques terminales, second cycle court) ;
- dans le second cycle des lycées, sur l'initiation des adolescents aux aspects politiques, économiques et sociaux du monde contemporain, en liaison avec l'effort entrepris pour modifier la vie des établissements et la relation pédagogique, en permettant un meilleur contact avec l'environnement socio-culturel des jeunes ;

c) A la promotion sociale et à l'éducation des adultes (R. T. S. - Promotion), en mettant à la disposition des adultes et des jeunes, déjà engagés dans la vie active, un outil d'auto-éducation à deux

supports combinés : séries d'émissions télévisées et livres d'accompagnement conçus comme guide de travail personnel, et ayant pour objectif donc en premier temps :

- l'entretien et le développement des techniques de base :
  - moyens d'expression et de communication (relations humaines) ;
  - moyens de documentation et d'information (méthodes de travail) ;
  - mathématiques, lecture de dessins techniques, etc. ;
- la consolidation, le perfectionnement ou la mise à jour de connaissances techniques (électricité, électronique, automatisation) ;
- l'initiation aux sciences économiques et sociales (économie, législation du travail) ;
- les langues étrangères (anglais, allemand).

Dans ce domaine, la coordination entre la radio-télévision scolaire et le C. N. T. E. (Centre national de télé-enseignement) sera systématiquement recherchée et poursuivie.

L'effort d'équipement des établissements en matériel audiovisuel mené depuis plusieurs années par l'Education nationale devrait pouvoir être intensifié.

Il serait également très souhaitable que soient étendues progressivement à de nouveaux établissements pilotes les expériences de circuit de télévision intégré et de technologie éducative menées depuis trois ans dans les établissements expérimentaux de Marly-le-Roi, Sucy-en-Brie, Gagny, Liévin, Saint-Quentin, etc.

A cet effet, une commission permanente d'études pour l'application des techniques éducatives nouvelles a été récemment créée au Ministère de l'Education nationale. Les conclusions et recommandations auxquelles elle aboutira pourront être mises en œuvre dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan.

**Budget de la Radio-Télévision scolaire.**

ANNEES	SUBVENTION DE L'ETAT INSCRITE AU CHAPITRE 36-01				Fonctionnement, diffusion, production et publications.	CREDITS en provenance du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (production, diffusion, publications).	TOTAL	DONT remboursements à l'O. R. T. F. pour services rendus.
	Personnel permanent.							
	Admin. et pédagogique.		Technique et ouvrier.					
	Postes.	Valeur en crédits.	Postes.	Valeur en crédits.				
1968 .....	123	3.461.903	131	3.443.613	18.308.230	3.068.000	28.281.746	10.881.877
1969 .....	123	(1) 3.550.670	131	(1) 3.775.635	13.743.977	3.888.475	24.958.757	9.290.977
1970 .....	123	(1) 3.912.128	131	(1) 4.010.857	13.788.777	(2) 4.645.475	26.357.237	9.528.977

(1) Augmentation due aux hausses de traitements et salaires de la fonction publique.

(2) Sur la base des demandes présentées au conseil de gestion du Fonds.

**Volume horaire hebdomadaire des émissions de radio scolaire.**

NIVEAU	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Formation des maîtres.....	»	»	»	»	»	0 h 30	1 h	1 h 10	3 h
Promotion sociale .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Enseignement élémentaire .....	1 h 30	2 h	2 h 15	2 h 40	2 h 15	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30
Sections d'éducation professionnelle .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Classes pratiques et de transition.	»	»	»	»	0 h 20	1 h 10	1 h	1 h	1 h
Premier cycle .....	0 h 15	0 h 50	6 h 40	13 h 30	15 h 20	15 h	15 h	12 h 40	10 h 20
Second cycle .....	»	»	»	»	»	»	»	»	0 h 20
Centre national de télé-enseignement .....	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30	1 h 30
<b>Total.....</b>	<b>4 h 15</b>	<b>5 h 20</b>	<b>11 h 25</b>	<b>18 h 40</b>	<b>20 h 25</b>	<b>21 h 40</b>	<b>22 h</b>	<b>19 h 50</b>	<b>18 h 40</b>

**Volume horaire hebdomadaire des émissions de télévision scolaire.**

NIVEAU	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Formation des maîtres.....	»	0 h 30	1 h 30	1 h 30	2 h 30	2 h	3 h	3 h	5 h 30
Promotion sociale .....	»	0 h 30	1 h	1 h	2 h	2 h	4 h 30	6 h	6 h 05
Enseignement élémentaire .....	1 h 15	1 h 30	1 h	1 h 10	1 h 10	1 h 35	1 h 15	1 h 15	1 h 15
Sections d'éducation professionnelle .....	»	»	»	»	»	»	2 h	1 h 50	»
Classes pratiques et de transition.	0 h 45	0 h 30	0 h 40	0 h 50	0 h 50	0 h 50	1 h 25	1 h 45	1 h 25
Premier cycle .....	0 h 30	1 h 30	4 h 25	6 h 30	4 h 50	4 h 20	2 h 40	2 h 50	1 h 30
Second cycle (dont 0 h 30 Centre national de télé-enseignement).	1 h	1 h	0 h 55	1 h 30	2 h	2 h 15	2 h 40	3 h 50	3 h 35
<b>Total.....</b>	<b>3 h 30</b>	<b>5 h 30</b>	<b>9 h 30</b>	<b>12 h 30</b>	<b>13 h 20</b>	<b>13 h</b>	<b>17 h 30</b>	<b>20 h 30</b>	<b>19 h 20</b>

*Votre Rapporteur pour l'Education nationale voudrait rappeler la position prise en ce qui concerne la création d'une troisième chaîne. Cette troisième chaîne devrait être consacrée aux émissions culturelles en général, c'est-à-dire en particulier, éducatives.*

Si l'on estimait devoir répartir ces émissions sur les trois chaînes, il faudrait alors absolument que les émissions éducatives et culturelles soient diffusées aux meilleures heures d'écoute. Par définition même, ceux qui ont besoin de ces émissions éducatives

et culturelles travaillent, ils ne peuvent donc pas attendre 22 heures ou 23 heures pour les suivre. Pas d'avantage aux heures de l'après-midi.

#### 5° *Enseignement par correspondance.*

Aux problèmes de radiodiffusion et de télévision scolaire doivent être joints ceux du *Centre national de télé-enseignement* qui fonctionne actuellement.

Au chapitre 36-11 (art. 4 nouveau) un crédit de 5.756.251 F est inscrite une augmentation de 779.060 F sur les crédits des services votés (4.977,191 F).

#### Organisation actuelle.

Le Centre national de télé-enseignement et les centres régionaux font partie de l'Institut pédagogique national, établissement public à caractère administratif.

Le Centre national de télé-enseignement est régi par le décret n° 59-610 du 4 mai 1959. Les centres régionaux qui ont été créés progressivement à partir de cette même date sont placés auprès de plusieurs centres régionaux de documentation pédagogique.

Ces centres régionaux ont été créés pour permettre de satisfaire à la totalité des demandes qui étaient adressées au Centre national qui, malgré son installation dans des bâtiments importants, ne pouvait seul assurer l'enseignement à tous les élèves.

Des liaisons étroites, tant au plan pédagogique qu'au plan administratif, sont assurées entre les différents centres, sous la tutelle de l'Institut pédagogique national à l'initiative du Centre national de télé-enseignement.

Pour l'année scolaire 1968-1969, le nombre total des élèves de l'enseignement par correspondance a été de 139.500, répartis comme suit :

— Centre national de télé-enseignement de Vanves..	77.000
— Centre de Grenoble.....	9.000
— Centre de Lille.....	12.000
— Centre de Lyon.....	22.000
— Centre de Rouen.....	6.500
— Centre de Toulouse.....	13.000

Une construction neuve (Lyon), et des aménagements de locaux terminés ou en cours de réalisation sont prévus pour permettre d'accroître très sensiblement les possibilités d'accueil.

La répartition des élèves entre les différents centres n'est pas basée sur la résidence de ceux-ci, chaque centre étant compétent pour l'ensemble des élèves du monde entier, mais en fonction de la nature des préparations assurées par chacun.

C'est ainsi que le Centre national de télé-enseignement de Vanves s'occupe essentiellement des préparations de niveau supérieur (agrégation, C. A. P. E. S., D. U. E. L., second cycle du second degré), enseignement technique industriel, cours spécialisés (expertise-comptable, automatisme, informatique).

Sur les 77.000 élèves recensés en 1968-1969, 20.000 environ suivaient des préparations aux concours de recrutement de professeurs.

On doit souligner que chaque année 25 % environ des candidats à l'agrégation sont élèves du Centre national de télé-enseignement.

Le Centre de Grenoble est spécialisé dans la formation d'agents de la S. N. C. F. et de réseaux de chemins de fer africains.

Celui de Lille prépare aux concours de recrutement des personnels administratifs de l'Education nationale, ainsi que de plusieurs autres ministères (Armées, Affaires sociales).

Celui de Lyon couvre l'ensemble des préparations d'enseignement commercial et d'enseignement social.

Le centre de Rouen a en charge les cours du premier cycle pour les enfants d'âge scolaire : il apparaît pratiquement comme le C. E. S. de l'enseignement par correspondance.

Enfin, le centre de Toulouse dispense les enseignements élémentaires, tant pour les enfants que pour les adultes, ainsi que les formations complémentaires pour les adultes.

#### Méthodes utilisées.

L'enseignement est donné par correspondance. Les élèves font des devoirs et des exercices qui leur sont retournés corrigés. Il comprend aussi des compléments de cours par radio, télévision, disques, bandes magnétiques, compléments élaborés par les professeurs de l'établissement.

On soulignera que l'enseignement programmé est de plus en plus largement utilisé.

On notera également que les élèves d'âge scolaire qui sont infirmes-moteurs bénéficient gratuitement, à raison de deux heures par semaine, de répétitions à domicile.

Enfin, des centres de regroupement ouverts dans des établissements d'enseignement technique accueillent périodiquement des élèves suivant des préparations techniques, afin de leur faire effectuer des travaux pratiques. Cette dernière formule devrait être développée dans l'avenir, de même que la combinaison de l'enseignement écrit avec l'enseignement audio-visuel.

### Moyens employés.

#### 1° *Personnel* :

Le personnel comprend des personnels administratifs et techniques, d'une part, et des enseignants, d'autre part.

Les personnels administratifs et techniques comportent essentiellement des fonctionnaires de l'administration et de l'intendance universitaires, des personnels contractuels et des personnels techniques et ouvriers régis par le statut des personnels de l'Institut pédagogique national, ainsi que des auxiliaires rémunérés sur des crédits en provenance du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Le personnel enseignant comprend :

a) *Des professeurs et instituteurs à temps complet.* Il s'agit de maîtres de l'enseignement public provisoirement ou définitivement inaptes à l'enseignement oral du fait de leur état de santé.

b) *Des professeurs collaborant à titre accessoire* : ce sont également des professeurs de l'enseignement public, mais qui exercent leurs activités principales dans une faculté ou tout autre établissement d'enseignement, et qui donnent à l'enseignement par correspondance des heures supplémentaires.

Quelques techniciens des professions sont également employés pour des cours de promotion sociale, en raison de leur nombre et de leur diversité.

On remarquera que le nombre total en heures supplémentaires est sensiblement égal à celui des professeurs à temps complet pour l'ensemble des centres.

Le tableau ci-après donne la répartition des personnels tant enseignants qu'administratifs et techniques, entre les différents centres.



**Situation du personnel enseignant et du personnel administratif et technique  
au Centre national de télé-enseignement et dans les centres régionaux.**

CENTRES	PROFESSEURS	INSTITUTEURS et professeurs de C. E. G.	PROFESSEURS en heures supplémentaires.	PERSONNEL administratif et technique.
Vanves .....	690	»	610	474
Grenoble .....	20	2	90	51
Lille .....	2	10	130	34
Lyon .....	154	104	520	104
Rouen .....	201	186	»	64
Toulouse .....	79	238	»	80
<b>Totaux....</b>	<b>1.146</b>	<b>540</b>	<b>1.350</b>	<b>807</b>

NOTA. — Il faut noter que les nombres qui figurent à ce tableau pour chacun des centres n'ont qu'une valeur très théorique, car ils ne doivent être rapprochés qu'avec prudence des effectifs d'élèves dans les centres.

Leur charge respective dépend du nombre de leurs élèves, de la variété des préparations, du niveau de celles-ci, du nombre de disciplines qu'elles comprennent, de la fréquence des séries de devoirs, etc.

### 6. Classes de neige.

Au chapitre 43-31 (art. 3) un crédit de 1.342.862 F est inscrit pour les classes de neige, dotation identique à celle de 1969.

Aucun crédit n'est prévu dans le budget de l'Etat pour les classes de mer.

Notons d'ailleurs qu'en ce qui concerne les premières, les subventions de l'Etat représentent un pourcentage extrêmement faible des dépenses engagées puisqu'elles n'atteignent que 3 % environ du total des dépenses, le reste étant pris en charge par les collectivités locales dont nous devons souligner ici l'effort particulier qu'elles accomplissent pour une forme d'enseignement qui donne des résultats très remarquables.

Certes, une circulaire n° IV 68-450 du 14 novembre 1968, parue au *Journal officiel* du 30 novembre 1968, encourage la création « de classes d'air pur, classes de mer, classes de neige ». La décision d'agrément fait l'objet d'une déconcentration mais cette incitation reste purement administrative et ne s'accompagne pas d'aide financière.

Selon les dispositions de la circulaire du 27 novembre 1964, les classes de neige sont exclusivement constituées par des classes normales de l'enseignement élémentaire du niveau du cours moyen et de fin d'études. Cependant, la circulaire citée plus haut du 14 novembre 1968, laissée une très grande liberté d'appréciation aux inspecteurs d'Académie pour autoriser de leur propre chef la création à titre d'expérience pédagogique, des classes d'un autre niveau. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de classes de neige du type soumis à une réglementation spécifique, elles ne sont donc pas comprises dans les statistiques données ci-dessous :

ANNEES	1967	1968	1969	1970
Nombre de classes déclarées....	1.697	2.028	2.245	2.584

#### NOMBRE D'ÉLÈVES PAR AGE ET PAR NIVEAU D'ÉTUDES

Comme il a été précisé au paragraphe précédent, le niveau d'études est celui de l'enseignement élémentaire, l'âge des élèves des classes de neige est donc celui correspondant à ce niveau.

ANNEES	1967	1968	1969	1970
Nombre d'élèves .....	51.874	58.831	64.162	71.367

#### NOMBRE DE PROFESSEURS

ANNEES	1967	1968	1969	1970
Nombre de professeurs (1).....	5.091	6.084	6.735	7.752

(1) La circulaire du 27 novembre 1964 prévoit, pour une classe, le personnel enseignant suivant : l'instituteur, un animateur et moniteur de skis.

## NOMBRE DE COLLECTIVITÉS LOCALES INTÉRESSÉES

ANNEES	1967	1968	1969	1970
Départements (3) .....	»	8	7	8
Communes (4) .....	»	358	376	395
Associations diverses .....	»	142	151	159
Totaux .....	»	508	534	562

(3) Il s'agit des Conseils généraux organisateurs de classes de neige.

(4) Se répartissant entre toutes les régions sauf celle d'Auvergne.

## FINANCEMENT

PARTICIPANTS	1967 (a)		1968		1969		1970	
	Montant.	%	Montant.	%	Montant.	%	Montant.	%
Etat .....	1.301.000	»	1.451.000	4,14	1.342.862 (b)	3,02	1.342.862 (b)	2,47
Familles .....	»	»	10.025.411	28,62	31,90	31,90	16.722.650	30,78
Collectivités organisatrices (c) .....	»	»	23.550.288	67,24	14.176.128	65,08	28.921.078	66,75
Totaux .....	»	»	35.026.699	100	44.440.068	100	54.324.560	100

(a) Les éléments de calcul n'ont été fournis par les organisateurs qu'à compter de l'année 1968.

(b) Montant diminué par rapport à 1968 en raison des mesures d'austérité budgétaires intervenues en janvier 1969.

(c) Y compris les associations.

Les conditions d'hébergement des élèves et l'adaptation des locaux aux tâches d'enseignement lors de la mise en place des premières classes ont soulevé de nombreux problèmes, les organisateurs devant souvent avoir recours à des hôtels ou à des locaux prévus pour d'autres fins.

Depuis, les hôteliers ont fourni un effort d'adaptation et plusieurs collectivités locales ont aménagé des installations adéquates. Un effort sérieux reste à faire et doit être orienté notamment vers l'équipement en moyens audio-visuels.

Malgré ces difficultés, l'enthousiasme pour les classes de neige n'a cessé de croître et les résultats pédagogiques, moraux et physiques ont toujours été, dans l'ensemble, excellents. La plupart des maîtres estiment les résultats scolaires comparables à ceux qu'ils obtiennent en temps normal. Certains sont frappés par la grande disponibilité d'esprit chez l'enfant, son attention soutenue et sa grande ardeur au travail. Les services d'inspection constatent que l'influence permanente du maître, la qualité de la nourriture, l'équilibre entre les activités physiques et scolaires constituent des facteurs d'équilibre très appréciés.

#### 2° *Moyens en matériel :*

L'enseignement à distance exige notamment d'importants moyens d'impression.

Chacun des centres est doté de l'équipement nécessaire qui, dans l'ensemble, est satisfaisant pour assurer l'impression de la quasi-totalité des cours, corrigés diffusés aux élèves.

La diversification des méthodes exigera sans aucun doute dans l'avenir des moyens matériels supérieurs à ceux qui existent, et qui sont actuellement financés par le droit d'inscription des élèves (55 F par an pour un élève de la métropole).

#### Répartition des élèves par motif d'inscription.

L'enseignement par correspondance public inscrit tous ceux qui sont empêchés de suivre les cours d'un établissement d'enseignement oral du fait de leurs occupations professionnelles, de leur état de santé, ou de leur éloignement.

Il donne aussi des compléments d'enseignement, notamment pour les élèves des établissements publics qui ne trouvent pas dans leur établissement la langue souhaitée.

Le nombre des élèves inscrits pour raison de santé, pour éloignement ou pour complément d'enseignement demeure relativement stable depuis plusieurs années (environ un tiers).

Par contre, on remarque que les effectifs d'élèves ayant une activité professionnelle se sont régulièrement accrus, en particulier chaque fois que la capacité d'accueil des centres a pu être augmentée. Ces élèves représentent au moins les deux tiers du total de l'effectif.

Il n'est donc pas douteux que l'enseignement à distance devra être développé dans les années à venir, où l'éducation continue aura nécessairement une part plus importante que celle qu'elle a actuellement.

Des difficultés demeurent et portent surtout sur le recrutement de moniteurs de skis qualifiés et ouverts aux problèmes de la pédagogie scolaire. Des maîtres montrent encore parfois quelque réticence à se porter volontaires pour organiser des classes de neige en raison des lourdes responsabilités qu'ils doivent assurer pendant le séjour. Enfin, la progression du coût moyen national par élève entre 1969 et 1970, soit 32 %, constitue aussi un facteur d'inquiétude. Mais, dans l'ensemble, le bilan est très satisfaisant.

*Les classes de mer* sont à rapprocher des nombreuses expériences pédagogiques qui, à l'instar des classes de neige, sont instituées en France depuis plusieurs années. Mais alors que les classes de neige ont acquis une structure bien déterminée et ressortissent maintenant d'une réglementation spécifique, les classes de mer, quant à elles, n'ont pas dépassé le stade expérimental.

Comme nous le disions plus haut, aucune aide financière n'a été accordée à ce jour pour les classes de mer sur le budget de l'Etat, mais la circulaire du 14 novembre 1968 a donné aux autorités locales la plus grande liberté d'action afin de leur permettre de faire face, dans les meilleures conditions, à la multiplication de ce genre d'initiatives tout en limitant la mission de l'Inspecteur d'Académie et du Recteur aux seules approbations des modalités proprement pédagogiques.

*Votre Commission a toujours été extrêmement favorable aux nouvelles formules d'éducation qui incluent une part importante d'activités physiques et de plein air dans les programmes, aussi, que ce soit par son rapporteur du budget de la Jeunesse et des Sports, M. Noury puis M. Pelletier, ou par celui du budget de l'Education nationale, elle a insisté pour que ces expériences probantes soient étendues. Il est possible, toutefois, de se demander si, dans l'hypothèse où la formule pédagogique du tiers-temps ne resterait pas lettre morte, les classes de neige et les classes de mer auraient autant d'intérêt, du moins pour l'ensemble des enfants, la formule du tiers-temps en effet, si elle était appliquée parfaitement, résoudrait peut-être le problème de la synthèse des disciplines de formation de l'esprit et celles qui forment le corps. Etant donné précisément le coût des classes de neige et des classes de mer et les charges qui pèsent actuellement sur les collectivités locales qui prennent des initiatives en ce domaine, il serait extrêmement souhaitable que le tiers-temps soit effectivement appliqué dans toute la France.*

## D. — ENFANCE INADAPTÉE

Au chapitre 43-71 (art. 6) est inscrit un crédit de 3.388 millions de francs en augmentation de 580.000 F sur les crédits votés pour 1969 et les services votés pour 1970. Il est consacré aux bourses et secours.

### BESOINS

L'intergroupe « Enfance inadaptée », chargé au sein du commissariat du Plan de la préparation du V<sup>e</sup> Plan, a évalué les besoins à satisfaire par le Ministère de l'Education nationale dans le domaine de l'enfance inadaptée, besoins calculés à partir des pourcentages théoriques d'enfants inadaptés par rapport à la population juvénile en tenant compte d'une certaine répartition des tâches existant alors entre les différents ministères intéressés à ce problème.

Compte tenu de la situation existante en 1965 et du montant de « l'enveloppe » fixé par le Gouvernement pour les réalisations à effectuer au titre de l'équipement scolaire au cours du V<sup>e</sup> Plan, il a été décidé de satisfaire les besoins les plus urgents au cours des années 1966 à 1970, c'est-à-dire de procéder à la création des structures scolaires nécessaires à l'accueil des catégories d'enfants reconnues alors prioritaires (déficients intellectuels — handicapés moteurs — déficients visuels — déficients auditif) et à la formation du personnel spécialisé correspondant.

### *Equipement.*

a) Les objectifs fixés par le V<sup>e</sup> Plan étaient les suivants :

#### Classes d'externat.

Cycle élémentaire :

5.920 dont 1.920 à construire ; 4.000 à récupérer.

Premier cycle :

- pour les débiles légers : 300 sections d'éducation spécialisée adjointes à des C. E. S. (90 élèves F et G chacune) ;
- pour les infirmes moteurs et les déficients sensoriels, quelques groupes d'externat dans les très grandes agglomérations :
  - trois C. E. S. pour handicapés moteurs ;
  - deux C. E. S. pour handicapés sensoriels.

## Etablissements munis d'internat.

77 Ecoles nationales (1<sup>er</sup> cycle).

dont :

60 pour débiles, 7 pour caractériels, 6 pour infirmes moteurs, 4 pour déficients sensoriels.

4 écoles nationales de second cycle pour handicapés autres que les déficients intellectuels (infirmes moteurs, déficients sensoriels).

3. — Cinquante centres médico-psycho-pédagogiques.

### *Personnels.*

L'intergroupe avait calculé le nombre des personnels à vocation pédagogique que devait former et recruter le Ministère de l'Éducation nationale au cours du V<sup>e</sup> Plan pour assurer le fonctionnement des établissements à créer au cours des années 1966 à 1970 par les ministères intéressés et celui des établissements déjà créés non pourvus de personnel spécialisé.

- directeurs d'établissements spécialisés : 529 ;
- instituteurs spécialisés : 11.438 à recruter, 15.500 à former ;
- éducateurs en internat : 3.460 ;
- rééducateurs de psychopédagogie et de psychomotricité : 740 ;
- professeurs d'enseignement technique : 2.239 ;
- professeurs de second degré : 60 ;
- psychologues scolaires : 1.000.

## RÉALISATIONS

### *Équipement.*

#### Classes d'externat.

Cycle élémentaire : s'agissant d'opérations déconcentrées, le nombre de ces classes n'est pas connu avec précision de l'Administration centrale. D'après les renseignements recueillis, leur nombre atteindra le millier d'ici à la fin du V<sup>e</sup> Plan.

b) Sections d'éducation spécialisée adjointes à des C. E. S. :

- 94 ont été financées au cours des années 1967 et 1968 ;
- 200 environ seront financés au cours des années 1969 et 1970.

Etablissements munis d'internat.

Ont été financées de janvier 1966 à juillet 1969 :

- 28 écoles nationales pour déficients intellectuels ;
- 1 école nationale pour handicapés moteurs (1<sup>er</sup> cycle).

Aucun centre médico-psychopédagogique n'a pu être créé, le statut de ces organismes étant à l'étude dans les services du Ministère de l'Economie et des Finances.

*Personnels.*

Au cours des années 1966 à 1969 ont été ou seront formés :

	1966	1967	1968	1969
Directeurs d'établissements spécialisés.....	20	31	52	52
Instituteurs spécialisés .....	739	1.502	1.595	1.906
Educateurs en internat.....	30	33	42	25
Rééducateurs .....	21	105	109	78
Professeurs d'enseignement technique.....	>	>	49	138
Professeurs de second degré.....	>	>	>	>
Psychologues scolaires.....	75	120	126	127

Le nombre d'emplois nouveaux créés au titre de l'enfance inadaptée a été de :

- 1.000 en 1966.
- 2.100 en 1967.
- 2.097 en 1968.
- 1.862 en 1969.

Plus 200 prévus pour la rentrée 1969 par la loi de finances rectificative.

Il sera de 2.000 en 1970.

PROJETS

Pour l'avenir le Ministère de l'Education nationale se propose :

De poursuivre l'effort entrepris au cours de ces dernières années pour améliorer les conditions d'accueil et de formation des enfants et adolescents qui ont été reconnus inadaptés à une scolarité normale, en raison du handicap caractérisé et durable dont ils souffrent.



Il conviendra en particulier d'accélérer la mise en place :

— des structures d'accueil des adolescents auxquels doit être dispensée une formation professionnelle ;

— des structures d'accueil des catégories d'inadaptés moins nombreuses que celles des déficients intellectuels mais pour lesquelles l'Education nationale dispose d'un nombre de places nettement insuffisant aux besoins :

— infirmes moteurs ;

— déficients visuels et auditifs, notamment au niveau du second degré.

De mettre en place le plus rapidement possible un dispositif cohérent de prévention des inadaptations.

La prévention des inadaptations consiste à dispenser dès leur plus jeune âge aux enfants menacés d'inadaptation, le plus souvent en situation d'échec scolaire, l'aide psychopédagogique voire médicale et dans certains cas l'enseignement adapté nécessaire en vue de les diriger, après une période plus ou moins longue d'observation, vers le type d'enseignement qui paraît le mieux leur convenir, enseignement normal ou enseignement spécial.

Pour bénéficier de l'aide psychologique et des rééducations appropriées indispensables (rééducations psychopédagogiques, psychomotrices, sensorielles, rééducation des troubles du langage et de la lecture, de l'écriture), les enfants peuvent être :

— soit maintenus dans leur classe normale et recevoir individuellement ces rééducations à l'école ou dans un centre médico-psychopédagogique ;

— soit placés temporairement dans des classes ou établissements spéciaux d'adaptation de tous les niveaux d'enseignement où les conditions de travail et de vie scolaire sont adaptées à leur état de santé (classes d'adaptation, classes d'attente, classes de réadaptation).

Les structures essentielles à créer à cet égard sont :

— des classes d'attente-observation dans des écoles maternelles ou élémentaires pour les enfants qui éprouvent des difficultés dues à un retard de maturation intellectuelle, psychomotrice ou perceptive ;

— des classes d'adaptation ou de réadaptation dans des établissements élémentaires et de second degré destinées à des élèves en situation d'échec scolaire global ou électif due le plus souvent à des perturbations affectives ;

— des centres médico-psychopédagogiques.

Un tel dispositif, harmonieusement associé aux actions de dépistage, d'aide psychologique et de rééducation aurait pour objectif la réinsertion aussi rapide que possible des enfants dans les classes normales et pour résultat, d'une part, de réduire considérablement le nombre des cas d'inadaptés qu'il faudrait ensuite traiter de façon continue et durable dans des établissements d'enseignement spécial et, d'autre part, d'améliorer sensiblement les conditions de fonctionnement des structures scolaires normales.

#### E. — ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le chapitre 43-34 est consacré aux rapports entre l'Etat et les établissements privés. En 1969, les crédits votés étaient de 1.372.782.796 F ; les mesures nouvelles atteignent 54.273.591 F sur les services votés identiques aux crédits votés pour 1969. Au total, en 1970, les crédits prévus pour l'enseignement privé seraient de 1.427.056.387 F.

Deux mesures nouvelles doivent être signalées :

— la mesure 04-7-111 (101 millions) pour l'ajustement des crédits pris pour faire face à l'évolution des effectifs, au relèvement des rémunérations des personnels et à l'ouverture des crédits nécessaires à la prise en charge des établissements d'enseignement privés du territoire de Wallis et Futuna ;

— la mesure 04-8-114 (— 1.726.409 F) qui résulte de l'intégration dans l'enseignement public des écoles privées du Creusot précédemment sous contrat.

Les tableaux ci-après font apparaître par ordre d'enseignement le nombre d'établissements d'enseignement privés qui ont conclu avec l'Etat un contrat simple ou un contrat d'association au 1<sup>er</sup> janvier 1969. Le tableau 2 fait apparaître, pour l'année scolaire 1968-1969, le nombre de maîtres en fonction dans ces établissements. Le tableau 3 fait apparaître le nombre d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

**Nombre d'établissements d'enseignement privés sous contrat.**

Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1969.

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Ecoles primaires .....	7.962	68	8.030
Classes primaires élémentaires des établis- sements secondaires .....	602	148	750
Cours complémentaires .....	1.140	134	1.274
Etablissements secondaires .....	313	656	969
Etablissements d'enseignement technique..	203	282	485
<b>Total .....</b>	<b>10.220</b>	<b>1.288</b>	<b>11.508</b>

**Nombre de maîtres en fonctions dans les classes sous contrat.**

1968-1969.

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Ecoles primaires et classes élémentaires des établissements secondaires.....	29.134	2.506	31.640
Cours complémentaires.....	8.294	1.329	9.623
Etablissements secondaires.....	6.069	18.299	24.368
Enseignement technique :			
Niveau lycée.....	593	2.092	2.685
Niveau C. E. T.....	2.065	3.896	5.961
<b>Total .....</b>	<b>46.155</b>	<b>28.122</b>	<b>74.277</b>

**Nombre d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privés.**

1968-1969.

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Classes primaires.....	925.745	75.372	1.001.117
Cours complémentaires.....	161.352	24.520	185.872
Second degré.....	82.186	269.598	351.784
Enseignement technique.....	30.091	65.656	95.747
<b>Total .....</b>	<b>1.199.374</b>	<b>435.146</b>	<b>1.634.520</b>

Un problème très délicat s'est présenté cette année qui doit être rattaché à l'application des articles 19 et 20 de la loi d'orientation, spécialement des dispositions qui concernent la vérification des aptitudes et des connaissances et leur contrôle continu, il s'agit des étudiants de l'enseignement supérieur privé.

Un arrêté du 26 avril 1969 avait institué des équivalences d'examens pour les facultés libres. Cet arrêté a été annulé par le Conseil d'Etat. Un décret n° 69-844 du 15 septembre 1969 a tenté d'apporter une solution à ce problème. En application de ces textes, les étudiants des établissements libres d'enseignement supérieur, candidats aux diplômes nationaux, qui ne s'étaient pas présentés devant une faculté de l'Etat aux examens de la session de juin-juillet 1969, bénéficient pour l'année universitaire 1968-1969 de deux sessions d'examen.

En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les étudiants des établissements libres peuvent être inscrits pour la poursuite de leurs études en 1969-1970 dans les Instituts universitaires de technologie, il est précisé que seuls pourront être admis à s'inscrire pour le second cycle de ces unités, les étudiants ayant satisfait aux examens de fin de premier cycle dans les facultés d'Etat.

Il nous semble que le maintien du principe qui réserve à l'Etat la collation des grades et des titres peut parfaitement se concilier avec les dispositions de la loi d'orientation puisque celle-ci, dans son article 20, prévoit que « les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont contrôlées par les enseignants d'une façon régulière et continue » et que « les examens terminaux permettent un contrôle supplémentaire des aptitudes et des connaissances ». Il est également précisé que « les modalités de protection des titres sont définies par le Ministre sur avis ou sur proposition du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ». Il paraît donc tout à fait normal d'utiliser les dispositions de l'article 20 pour instituer, dans les universités d'Etat, le contrôle des aptitudes et des connaissances acquises par les étudiants des établissements d'enseignement supérieur, aptitudes et connaissances qui auront pu normalement faire l'objet d'un contrôle en cours d'année universitaire.

#### F. — LES AIDES FINANCIÈRES

Le chapitre 43-71 comprend toutes les catégories de bourses et secours d'études grâce au regroupement par transfert de la mesure 01.8.108, des crédits de bourses inscrit précédemment au

chapitre 43-34 — rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés — et portant l'inclusion des « prêts d'honneur » (ancien chapitre 43-72) ainsi que les stages industriels et commerciaux du chapitre 43-73.

Le chapitre 36-15 est doté, pour 1970, de 238.341.858 F.

Nous venons de voir que l'augmentation de 6.050.000 F qui s'inscrit en mesure nouvelle, doit s'apprécier en tenant compte des transferts importants qui ont été faits sur ce chapitre.

Pour avoir une vue plus complète des aides financières il faut également se référer au chapitre 43-75 (art. premier nouveau) — transports scolaires — doté en 1970 de 235.550.000 F, soit une augmentation de 58 millions sur les crédits votés pour 1969 et les services votés pour 1970.

Enfin, au chapitre 36-14 sont inscrits les crédits en faveur des œuvres des étudiants, centre national et centres régionaux des œuvres scolaires et universitaires, Cité universitaire de Paris. Au total, les subventions de fonctionnement s'élèveront pour 1970, à 50.621.117 F contre 40.246.938 F, les mesures nouvelles s'inscrivant pour 3.831.019 F (services votés : 46.790.098 F).

### 1. — *Transports scolaires.*

Institué par le décret n° 53-818 du 3 septembre 1953 pour favoriser la fermeture des classes ou écoles à faible effectif, le système des transports scolaires a vu son champ d'application s'élargir très rapidement à la faveur de la réforme de l'enseignement intervenue en 1959 et dont il est devenu un des moyens de mise en place.

Il permet, en zone rurale, et depuis le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, en agglomérations urbaines, le regroupement de tous les enfants d'un secteur scolaire dans les établissements (C. E. G., C. E. S., C. E. T. ou cours professionnels) dont la disparition est limitée par la nécessité de prévoir des sections diversifiées.

### *Organisation.*

On distingue deux catégories de services :

a) Les services spéciaux réservés, exclusivement aux élèves ne sont créés que là où les services réguliers ne peuvent assurer leur transport, même au prix de quelques aménagements.

Les projets de création de ces services, ainsi que les propositions des entreprises désireuses de les exploiter, sont présentés au Préfet, qui prend sa décision sur avis de la section spéciale du Comité technique départemental, et en fonction des nécessités pédagogiques ;

b) Les services réguliers se différencient des circuits spéciaux en ce qu'ils continuent d'acheminer leur clientèle ordinaire, le transport des élèves ne constituant qu'un trafic d'appoint.

### *Organisateurs.*

Aux termes du décret du 7 décembre 1965, les services spéciaux sont organisés par le département.

Ils peuvent également l'être par :

- les communes et les syndicats de communes ;
- les établissements d'enseignement ;
- les établissements publics, dans la limite de leur spécialité ;
- les associations de parents d'élèves régulièrement déclarées ;
- les associations familiales régulièrement déclarées.

### *Nombre de circuits.*

En constante progression, le nombre de circuits spéciaux en fonctionnement à la rentrée scolaire de 1969, s'élève à 13.606 contre 12.306 l'année précédente.

### *Financement.*

Le taux de la participation de l'Etat aux frais de transport scolaire est fixé actuellement à 65 % au maximum, dans la limite des crédits ouverts par les lois de finances annuelles.

Les collectivités locales et les familles se partagent les 35 % de la dépense dans les proportions suivantes :

Collectivités locales .....	25 %
Familles .....	10 %

Il apparaît de plus en plus que des départements assurent la gratuité du transport en prenant à leur charge les 35 % restants.

Toutefois la contribution départementale, très variable, se situe généralement entre 10 et 25 %.

*Droit à subvention.*

Peuvent bénéficier de l'aide fournie par l'Etat, aux termes du décret n° 69-520 du 31 mai 1969 :

1° Les familles habitant dans une agglomération urbaine, à une distance supérieure à 5 km des établissements scolaires fréquentés par leurs enfants ;

2° Les familles domiciliées dans les autres communes à une distance supérieure à 3 km de ces établissements.

En principe, l'élève doit fréquenter l'établissement public ou éventuellement privé, sous contrat, le plus proche de son domicile dispensant l'enseignement correspondant au niveau de ses études.

*Evolution des effectifs.*

Le nombre d'élèves ayant bénéficié de la subvention de transport pendant l'année scolaire 1968-1969 s'établit de la manière suivante :

Elèves transportés :	
— par circuits spéciaux.....	646.770
— par lignes régulières.....	308.192
	<hr/>
Soit au total.....	954.968

En comparaison, ce nombre s'établit ainsi :

- en 1964-1965 à 326.631 et 137.684 ; total : 464.315 ;
- en 1965-1966 à 400.425 et 157.041 ; total : 557.466 ;
- en 1966-1967 à 457.421 et 186.786 ; total : 644.207 ;
- en 1967-1968 à 538.104 et 230.519 ; total : 768.621.

Progression des crédits inscrits au budget.

ANNEES	CREDITS INSCRITS pour le transport des élèves de l'enseignement public.		CREDITS INSCRITS pour le transport des élèves de l'enseignement privé.		TOTAL
1960 .....	Chapitre 43-31..	3.550.000	»		3.550.000
1961 .....	Chapitre 43-35..	12.130.000	»		12.130.000
1962 .....	Chapitre 43-35..	25.600.000	»		25.600.000
1963 .....	Chapitre 43-35..	25.600.000	Chapitre 43-34..	5.000.000	40.600.000
	+ collectif ....	10.000.000	»		
1964 .....	Chapitre 43-35..	65.000.000	Chapitre 43-34..	6.800.000	71.800.000
1965 .....	Chapitre 43-35..	83.250.000	Chapitre 43-34..	10.000.000	93.250.000
1966 .....	Chapitre 43-35..	109.250.000	Chapitre 43-34..	10.000.000	119.250.000
1967 .....	Chapitre 43-35..	126.250.000	Chapitre 43-34..	20.000.000	146.250.000
1968 .....	Chapitre 43-35..	153.250.000	Chapitre 43-34..	24.000.000	177.250.000
1969 .....	Chapitre 43-35..	173.550.000	Chapitre 43-34..	30.000.000	203.550.000

Les collectivités locales (communes et départements) interviennent dans la tranche de dépenses non remboursées par l'Etat (35 % au minimum de la dépense brute globale), mais les informations statistiques disponibles ne permettent pas de faire apparaître de façon rigoureuse la répartition précise de ces 35 % restants entre les communes, les départements, les associations et les familles : la situation est d'ailleurs variable selon les départements.

La situation des effectifs d'élèves bénéficiant des transports scolaires est connue de façon détaillée pour 1967-1968 :

*Enseignement élémentaire* (public)..... 134.579

*Second degré* (public) :

Premier cycle..... 362.951

Second cycle..... 71.441

Technique ..... 89.686

Ensemble ..... 524.078

Total (public)..... 658.657

*Enseignement privé*..... 109.966



Pour 1968-1969, les prévisions s'établissent comme suit :

Enseignement public.....	825.791
Enseignement privé.....	128.171
	<hr/>
Total .....	953.962

soit une augmentation globale moyenne de 17,66 % par rapport à l'année précédente.

Pour 1969-1970, enfin, la croissance des effectifs sera probablement du même ordre que celle prévue au titre de l'année précédente.

## 2. — *Fournitures scolaires.*

La gratuité des fournitures scolaires est une expression du principe de la gratuité de l'enseignement.

En matière de fournitures scolaires distribuées gratuitement aux élèves, il convient de distinguer entre les écoles primaires et les établissements d'enseignement du second degré.

En application du décret du 29 janvier 1890, les fournitures scolaires sont en principe à la charge des familles dans les écoles primaires. Elles peuvent toutefois être prises en charge par les collectivités locales. Le Ministère de l'Education nationale ne possède aucun renseignement permettant de chiffrer la dépense supportée à ce titre par les collectivités, leur tutelle étant assurée par le Ministère de l'Intérieur.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement du second degré, les fournitures scolaires sont normalement à la charge des familles. Cependant, en vue de favoriser la démocratisation de l'enseignement, un crédit de 40 F par élève et pour trois ans a été autorisé depuis 1964 au budget de l'Education nationale pour assurer le prêt partiel de certains manuels scolaires aux élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.

En 1968, le crédit ouvert au budget de l'Education nationale a été de 14.605.448 F. Il a permis de prêter certains manuels à 1.108.000 élèves de la Métropole ainsi qu'aux élèves des D. O. M.

et des T. O. M. Ce crédit a été réparti entre les académies de la manière suivante :

Aix .....	635.073,80	Nice .....	171.790,50
Amiens .....	708.640,30	Orléans .....	739.006,50
Besançon .....	128.690 »	Paris .....	2.176.136,99
Bordeaux .....	1.060.104,30	Poitier .....	567.054,40
Caen .....	682.795,70	Reims .....	506.990 »
Clermont - Fer-		Rennes .....	492.462,60
rand .....	254.270 »	Rouen .....	426.829,50
Dijon .....	446.498,20	Strasbourg ....	456.267,60
Grenoble .....	567.551,30	Toulouse .....	795.821,50
Lille .....	1.400.264,20	D. O. M.....	591.872,90
Limoges .....	127.060 »	T. O. M.....	22.680 »
Lyon .....	297.412,51	Allemagne ....	1.840 »
Montpellier ....	209.380 »		
Nancy .....	632.642,50		
Nantes .....	501.306,70		
			<hr/>
			14.605.448 »

En 1969, pour assurer le service de prêt à 1.229.000 élèves prévus à la rentrée, le crédit ouvert s'élève à 15.000.000 F, répartis selon le tableau ci-dessous :

Aix .....	479.165,07	Nantes .....	371.235,60
Amiens .....	512.837,50	Nice .....	484.328,40
Besançon .....	276.464,80	Orléans .....	700.526,41
Bordeaux .....	756.204,85	Paris .....	2.167.868,03
Caen .....	765.867,78	Poitiers .....	433.637,30
Clermont - Fer-		Reims .....	533.783,02
rand .....	343.243 »	Rennes .....	785.158,10
Dijon .....	506.570,33	Rouen .....	514.957,80
Grenoble .....	631.951,60	Strasbourg ....	715.286,32
Lille .....	1.136.799,17	Toulouse .....	694.695,10
Limoges .....	209.274,70	D. O. M.....	457.932 »
Lyon .....	475.701,79	T. O. M.....	3.000 »
Montpellier ....	460.174,60	Allemagne ....	65.640 »
Nancy .....	537.696,73		
			<hr/>
			15.000.000 »

En 1970, il est demandé l'inscription d'un crédit de 16 millions 300.000 F pour assurer le renouvellement partiel des livres à 1.300.000 élèves ainsi que pour permettre la constitution d'un fonds de premier équipement pour 30.000 élèves dans les établissements nouveaux.

En effet, pour remédier à la complexité de la procédure suivie jusqu'à ce jour, il a été décidé d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 un crédit annuel de renouvellement de 13,30 F par élève.

### 3. — *Les bourses.*

Un nouveau système d'attribution des bourses d'études du second degré ainsi que des bourses d'enseignement supérieur, s'appliquant aux bourses nouvelles a été mis en place pour l'année scolaire 1969-1970.

Il se fonde sur des principes de clarté et de simplicité des procédés. Son application systématique, à l'exception des cas particuliers non susceptibles de s'insérer dans le cadre du barème, permet désormais aux familles intéressées de présenter, selon des formalités simplifiées, leur demande de bourse en connaissance de cause. Ce système permet également d'harmoniser l'octroi et le montant des bourses accordées sur l'ensemble du territoire : à situation sociale donnée, solution désormais identique.

Deux barèmes déterminant la vocation à bourse ont été mis en place, l'un pour les bourses nationales d'études du second degré, l'autre pour les bourses d'enseignement supérieur.

Le plafond des ressources retenu pour les bourses d'enseignement supérieur est légèrement plus élevé que celui prévu par le barème d'attribution des bourses nationales. Cette majoration est justifiée par les frais plus élevés entraînés par la poursuite d'études supérieures ainsi que par « le manque à gagner » plus important que représente justement la poursuite de ces études supérieures.

La détermination du montant des bourses nouvelles pour l'année scolaire 1969-1970 a été prévue à partir d'un barème national reposant sur le classement par tranches de valeur des quotients familiaux correspondant au rapport ressources-charges des familles des candidats boursiers.

Les ressources prises en considération sont celles qui figurent sur la dernière déclaration de revenus des personnes physiques après intervention des abattements prévus par la législation fiscale lorsque les ressources sont déclarées par des tiers. En ce qui concerne les contribuables soumis au régime du bénéfice forfaitaire et de l'évaluation administrative, les sommes prises en considération sont celles de la dernière base d'imposition connue.

Les bourses nationales d'études du second degré et les bourses d'enseignement supérieur sont attribuées en fonction de deux critères, un critère social — constatation de l'insuffisance des ressources de la famille au regard des frais de scolarité — un critère scolaire — aptitude de l'élève à poursuivre des études dans l'orientation choisie ou conseillée.

D'après la réglementation en vigueur, l'insuffisance des ressources est constatée pour l'attribution des bourses d'études du second degré par le recteur sur le rapport de l'inspecteur d'académie après avis d'une commission départementale. Un recours gracieux peut être présenté au recteur qui se prononce après consultation d'une commission régionale. Un recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministre de l'Education nationale contre cette seconde décision du recteur. Pour la présente année scolaire la comparaison des demandes nouvelles présentées et des demandes retenues par les commissions départementales et régionales permet de constater que 591.740 bourses nouvelles ont été attribuées, représentant 72,1 % des demandes nouvelles déposées.

L'examen des demandes de bourses d'enseignement supérieur est effectué par des commissions au sein desquelles siègent des étudiants.

Pour l'année universitaire 1969-1970, 51.024 demandes nouvelles de bourse ont été retenues, représentant 40,32 % des demandes nouvelles déposées.

**Bourses universitaires et scolaires.**

(Situation budgétaire.)

	ANNEE universitaire 1969-1970.	ANNEE UNIVERSITAIRE 1970-1971	
		Accroissement.	Total.
<i>Bourses d'enseignement supérieur.</i>			
Nombre des bourses .....	142.812	+	15.000
Taux moyen (francs) .....	3.100	»	3.100
Crédits budgétaires (francs) .....	442.719.645	+	46.500.000
<i>Bourses d'études du second degré.</i>			
Nombre des bourses .....	1.671.039	+	136.718
1 <sup>er</sup> cycle .....	968.866	+	80.000
2 <sup>e</sup> cycle .....	702.173	+	56.718
Taux moyen (francs) :			
1 <sup>er</sup> cycle .....	468	»	468
2 <sup>e</sup> cycle .....	585	»	585
Crédits budgétaires (francs) .....	864.200.493	+	70.620.030
1 <sup>er</sup> cycle .....	453.429.288	+	37.440.000
2 <sup>e</sup> cycle .....	410.771.205	+	33.180.030

**Bourses universitaires et scolaires.**

(Situation réelle.)

ANNEES universitaires.	BOURSES D'ENSEIGNEMENT supérieur.			BOURSES D'ETUDES du second degré.		
	Nombre d'étudiants.	Nombre de boursiers.	Pour- centage.	Nombre d'élèves.	Nombre de boursiers.	Pour- centage.
1967-1968 .....	564.000	113.937	20,20	3.536.000	1.355.735	38,34
1968-1969 .....	646.000	129.773	20,08	3.845.000	1.525.027	39,66

Les étudiants bénéficient aussi d'avantages en ce qui concerne les conditions matérielles de leur vie : restaurants universitaires, cités universitaires, sécurité sociale et transports. En ce qui concerne ce dernier poste, notons que les crédits inscrits au budget de l'Education nationale ont connu l'évolution suivante :

1967 .....	27.526.521 F.
1968 .....	28.886.521 F.
1969 .....	30.620.521 F.
1970 .....	41.000.000 F.

## G. — BIBLIOTHÈQUES

Les crédits affectés aux bibliothèques sont dispersés dans plusieurs chapitres : 31-61, 31-62, 34-61, 34-62, 36-61.

Mentionnons particulièrement le chapitre 36-61 : « Bibliothèques : fonctionnement et encouragements divers ». Au total, cet article voit sa dotation portée de 36.745.875 F, en 1969, à 38.174.875 F ; les mesures nouvelles s'inscrivent pour 2.327.000 F (services votés : 35.847.875 F).

La dotation des bibliothèques des universités de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes, du Muséum d'histoire naturelle et du Musée de l'Homme est de 29.432.820 F ; les mesures nouvelles atteignent, pour cet article, 1.744.000 F, les services votés étant de 27.688.820 F.

Notons, en ce qui concerne les bibliothèques, la création de 314 emplois. Mentionnons aussi la mesure nouvelle 06.1.103 (+ 90.000 F) qui permet la création de trois bibliothèques centrales de prêts et l'acquisition de deux bibliobus.

L'organisation et le fonctionnement des bibliothèques en France sont de la compétence de la direction des bibliothèques et de la lecture publique du Ministère de l'Education nationale ; qu'il s'agisse :

a) D'établissements qui relèvent directement de cette instance :

— la réunion des bibliothèques nationales de Paris ; les bibliothèques des grands établissements scientifiques (Institut de France, Muséum national d'histoire naturelle, Musée de l'homme, Ecole nationale des langues orientales vivantes, Académie de médecine) ;

— les bibliothèques universitaires ;

— les bibliothèques centrales de prêts des départements.

b) D'établissements contrôlés par elle, c'est le cas notamment des bibliothèques municipales (à l'exception de celles de Paris) qui sont des services municipaux. Dans les cinquante bibliothèques municipales dites « classée » le personnel scientifique est personnel d'Etat et relève de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique.

Il lui incombe de mettre en œuvre le plan de développement de la lecture publique tel qu'il a été approuvé par le Conseil interministériel de janvier 1968.

Les moyens accordés n'ont toutefois permis que la mise en place d'expériences lancées en 1968 poursuivies plus modestement en 1969 et qui consistaient :

— d'une part, à accroître et diversifier l'aide que l'Etat apporte aux villes pour inciter les municipalités à moderniser et renouveler leurs services municipaux de lecture publique ;

— d'autre part, à accroître les moyens et modifier les formes d'action des bibliothèques centrales de prêts, organismes d'Etat chargés, dans le cadre départemental, de desservir les communes de moins de 20.000 habitants.

### *Bibliothèques municipales.*

L'aide au fonctionnement, sous la forme de subvention en espèces et de crédits en achats de livres, s'est élevée, au cours des deux années 1968 et 1969, à 8.100.000 F ; cette aide a concourru efficacement à accroître et moderniser les collections d'ouvrages de bibliothèques et, en particulier, à équiper en livres les services nouvellement ouverts.

273 villes en 1968, 312 en 1969 ont bénéficié, à quelque titre, de cette aide de l'Etat. Neuf villes, qui se sont signalées par leurs activités dans le domaine de la lecture publique, ont reçu en don de l'Etat un bibliobus urbain accompagné d'un important fonds de livres.

La possibilité pour l'Etat de subventionner, jusqu'à 50 % de la dépense, la construction des bibliothèques et l'aménagement des locaux, a incité beaucoup de municipalités à entreprendre la rénovation de leur bibliothèque centrale ou à construire des annexes dans les quartiers.

Dans ces nouveaux locaux, plus attrayants pour le public que les anciens, les lecteurs (enfants et adultes) ont l'accès direct aux collections de livres qui leur offrent un large choix, non seulement d'ouvrages de distraction ou de culture, mais aussi d'ouvrages techniques et d'information.

L'effort consenti en 1968 et 1969 se traduit cette année par l'inauguration des bibliothèques de Grasse, de La Roche-sur-Yon, de Sarcelles, de Vincennes, ainsi que d'annexes à Toulouse, Bordeaux, Mulhouse, Lyon, Bar-le-Duc ; sur ces deux exercices, l'Etat aura subventionné l'acquisition et l'aménagement de douze bibliobus urbains

### *Bibliothèques centrales de prêt.*

Quelques départements ont été désignés pour lancer, avec des moyens accrus en bibliobus et en personnel, de nouveaux modes de diffusion de livres dans les communes de moins de 20.000 habitants. Il s'agit, d'abord, de substituer le plus possible au système du dépôt le système du *prêt direct* dans lequel le lecteur monte lui-même dans le bibliobus et fait son choix parmi les 2.000 à 3.000 ouvrages classés méthodiquement sur les rayonnages du véhicule. Les bibliobus stationnent en des lieux particulièrement fréquentés par le public : marchés, gares ferroviaires et routières, usines, etc.

Dans les départements de l'Eure, d'Indre-et-Loire, du Pas-de-Calais et du Bas-Rhin, c'est au public adulte que s'adresse l'expérience. Si les résultats sont encore difficiles à chiffrer, le succès déjà obtenu est indiscutable : un public nouveau vient au livre et pour un usage fréquent. Dans cinq communes du Pas-de-Calais dont la population totale, en grande partie ouvrière, est de 32.700 habitants, on a compté 85.468 ouvrages prêtés en 1968 au public adulte et adolescent.

Dans les autres départements (Cantal, Doubs, Indre-et-Loire, Haut-Rhin, Seine-et-Marne, Tarn), ce sont les élèves des établissements scolaires du premier degré et du premier cycle du second degré qui sont desservis par prêt direct. Tous les élèves de toutes les classes montent à chaque passage du bibliobus, c'est-à-dire toutes les trois semaines ou tous les mois, dans le véhicule où ils choisissent eux-mêmes sur les rayons, les livres qu'ils empruntent à domicile. Dans le département du Cantal, ainsi que dans celui d'Indre-et-Loire, toute la population scolaire des degrés et cycle intéressés bénéficient, en 1969, de ce service. L'arrivée du bibliobus est un élément incomparable d'animation : le seul fait d'échanger leurs livres, suscite chez les enfants le besoin de comparer leurs lectures et l'habitude de la lecture se développe rapidement sans qu'intervienne aucune incitation extérieure.

L'intérêt porté à ces expériences n'a pas conduit à négliger l'ensemble des bibliothèques centrales de prêt qui, mises en mesure d'augmenter leurs fonds et livres, ont aussi pu toucher un public plus large.

En 1968, 4.898.251 F ont été dépensés par elles en achat de livres, ce qui correspond à l'acquisition de plus de 500.000 ouvrages.



Ceci permet à la fois de servir des centres nouveaux et, en particulier, des bibliothèques d'entreprises, des foyers de jeunesse, etc., et aussi de mieux répondre aux demandes que suscitent le développement de la scolarisation et l'adoption de méthodes nouvelles d'enseignement (tiers-temps pédagogique, développement des activités socio-culturelles à l'école ou parallèlement à l'école).

Les expériences menées ainsi depuis deux ans confirment pleinement les options retenues par le plan de développement de la lecture publique : chaque fois qu'il est possible de mettre à la portée du public, c'est-à-dire à proximité de son lieu de travail ou de séjour, des livres variés et vivants, dans un cadre tel qu'il puisse lui-même choisir, la réussite est immédiate.

Il serait donc souhaitable de prévoir, pour une échéance aussi rapprochée que possible, l'étape qui permettra d'aller au-delà de la simple poursuite des expériences déjà engagées.

#### H. — COOPÉRATION

Une question retient particulièrement l'attention de votre Commission, d'abord parce qu'elle est soucieuse de l'enseignement des enfants français en quelque endroit du monde que leurs parents soient établis, provisoirement ou même définitivement, ensuite parce qu'elle est très attachée à la coopération culturelle.

Pour ce qui est de ces deux sujets, il convient de se référer aux chapitres 43-41 et 43-71 « Les petites écoles pour enfants de Français résidant hors de France » qui avaient reçu en 1969, 1.250.000 F et qui recevront en 1970, 1.400.000 F, soit une augmentation de 150.000 F par rapport aux crédits votés en 1969.

Au chapitre 43-71, nous lisons que les bourses et secours d'études aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant les établissements français, recevront pour 1970 un crédit de 11.145.550 F, soit une augmentation de 1.920.000 F par rapport aux crédits de 1969 ; le total du chapitre 43-41 est porté de 5.337.860 F à 5.819.560 F.

Pour ne pas alourdir ce rapport, votre rapporteur demande au Sénat, pour l'analyse de cette question, de se référer aux rapports pour avis de M. Henri Caillavet sur les relations culturelles et la coopération technique. Votre rapporteur se réjouit que des augmentations assez sérieuses aient été inscrites aux deux postes consacrés à l'enseignement des jeunes Français à l'étranger.

Il serait en effet paradoxal que nous dépensions des sommes considérables pour l'expansion de la culture française dans des pays étrangers en vue d'atteindre et de gagner à notre langue et à notre culture les ressortissants de ces pays, et de ne pas faire tout l'effort nécessaire pour donner un enseignement complet aux jeunes Français, enseignement qui doit leur permettre de se présenter aux examens français et d'acquérir titres et diplômes français dans des conditions équivalentes à leurs camarades restés en France.

## I. — FORMATION DES PROFESSEURS ET DES MAÎTRES.

### STATUT DES ENSEIGNANTS

Cette question mériterait à elle seule un long rapport, aussi votre rapporteur demande-t-il au Sénat de se référer à ce qui a été dit par la Commission de contrôle sur ce sujet important ; au surplus, il ne s'agit pas au premier chef de problèmes qui ont une incidence budgétaire directe. Il voudrait simplement souligner quelle est la difficulté du problème. Les enfants et les adolescents qui reçoivent actuellement un enseignement dans les établissements scolaires et universitaires, sont dirigés dans leurs études par des enseignants qui appartiennent à des classes d'âge beaucoup moins importantes que les leurs.

Toutes les raisons qui ont conduit à un accroissement des effectifs dans les établissements du premier degré d'abord, du second degré ensuite et, depuis quelques années, de l'enseignement supérieur, raisons que nous avons déjà analysées, conduisent un Parlement soucieux de la bonne organisation de l'enseignement, à demander au Gouvernement d'accroître le nombre des enseignants. Ceci pose un problème budgétaire, mais aussi un problème de sélection. Pour que l'enseignement soit efficace, il faut que les professeurs des différents degrés d'enseignement aient la compétence, les qualités intellectuelles requises, par conséquent on peut être amené, pour s'assurer de cette qualité, à être assez restrictif, ce qui est contraire à l'augmentation de ce que l'on appelle le taux d'encadrement des élèves et des étudiants. Nous avons déjà signalé au début de notre rapport la modification très profonde de la structure du corps enseignant des universités, on pourrait également citer l'évolution non moins profonde de la composition du corps enseignant des classes du premier et du second cycle. En outre, les problèmes pédagogiques ont pris, du

fait même de la « démocratisation », une particulière importance. Il en résulte que la *formation pédagogique des maîtres est devenue elle-même capitale.*

Ces quelques indications ont seulement pour objet de montrer quelle est, dans la conjoncture actuelle, démographique, sociale et financière, pédagogique aussi, l'importance du problème de la formation des maîtres et du statut des enseignants. Ce n'est pas parce qu'un problème est difficile qu'il ne faut pas chercher à le résoudre. *Votre Commission insiste auprès du Gouvernement pour qu'il propose des solutions qui tiennent compte de l'ensemble de ces données et, surtout, qui garantissent la qualité de l'enseignement donné.*

## CONCLUSION

Dans le rapport que votre rapporteur pour avis a eu l'honneur de présenter au Sénat, il a tenu à rendre compte de tout ce qui s'était fait et se fait en matière d'éducation nationale, tout en ne se dissimulant pas ses lacunes sur bien des points.

Parallèlement à cet effort d'information objective, il a cherché à apprécier les orientations, à signaler ce qui lui paraissait être des insuffisances, à définir ce qui pouvait apparaître en filigrane derrière les textes, les décisions ou... l'absence de décisions.

Il a tenu aussi avant de conclure, comme il est dit dans ce rapport, à visiter Nanterre, la Sorbonne, Censier et Vincennes, interrogeant les doyens, les professeurs, les maîtres assistants et assistants, les étudiants.

S'agissant d'une entreprise aussi vaste, aussi diverse que l'éducation nationale, il ne pourrait avoir un jugement tranché. Il y a d'excellentes choses. Compétence et dévouement se manifestent dans tous les secteurs, à tous les échelons de la hiérarchie du corps enseignant et aussi chez les étudiants. La loi d'orientation a certainement apporté un espoir, quelque chose de positif, ressenti comme tel par nombre de professeurs et d'étudiants.

On a quelquefois tendance à rendre responsable de l'état défectueux des choses, tel qu'on peut le constater actuellement dans certains secteurs, la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. C'est, de l'avis de votre rapporteur, une erreur. L'origine des difficultés est antérieure au vote de la loi. Elle se trouve surtout dans la situation de l'enseignement avant les événements de mai 1968 et aussi dans ces événements eux-mêmes.

Votre rapporteur et votre commission ont la conviction que les orientations politiques définies après mai 1968 sont de nature, si elles sont effectivement suivies, si une volonté d'appliquer cette loi se manifeste de la part des responsables politiques chez les professeurs et les étudiants, à résoudre une grande part des problèmes et à aider au progrès de notre pays.

Mais les maux sont navrants dont souffre l'enseignement français. Il ne paraît pas, à votre rapporteur, que les crédits permettent d'y porter remède. Il ne lui semble pas que l'on fasse, en matière

de gestion et d'organisation de l'enseignement, ce qu'il faut pour que ce service public fonctionne correctement.

La difficulté la plus grande, les insuffisances les plus manifestes, nous paraissent résider dans l'enseignement supérieur.

Votre commission a toujours, jusqu'ici, donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'Education nationale. Elle le faisait en assortissant sa proposition de critiques portant sur tel ou tel aspect de la politique d'éducation. Ce n'est donc pas sans hésitations et sans longue réflexion qu'elle s'est résolue à prendre une position différente. Elle l'a fait sans aucun esprit de parti. Il eut, certes, été plus facile de continuer à mettre en garde le Gouvernement contre ce qui nous semble des erreurs, à formuler des observations sur tel ou tel point, pour enfin demander au Sénat de voter le budget de l'Education nationale dans la forme qu'il lui est présenté.

On court toujours un grand risque lorsque l'on n'approuve pas une politique dite, à tort, sectorielle et qui semble s'inscrire dans un ensemble financier plus vaste, imposé, du moins le prétend-on, par les circonstances économiques et financières.

Votre rapporteur voudrait préciser à ce sujet que ce sont la proximité de l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan, ainsi que les craintes très vives éprouvées par lui et la Commission des Affaires culturelles devant une situation grave qui l'obligent, en conscience, à demander au Sénat de *ne pas approuver* le budget du Ministère de l'Education nationale tel qu'il lui est présenté.

Pour traduire le caractère défavorable de l'avis émis par votre Commission des Affaires culturelles à l'unanimité de ses membres présents, moins quatre abstentions, il proposera — seul moyen que la Constitution permet d'employer pour exprimer à l'occasion du budget un jugement sur une politique — un amendement tendant à une réduction de crédits. Cette réduction portera sur les crédits du titre III, précisément sur un des points les plus inquiétants : la rémunération des heures de cours complémentaires dans l'enseignement supérieur. D'une part, en effet, la nécessité de l'augmentation de ces heures découle de l'insuffisance des effectifs des enseignants et cette insuffisance conduit à la dégradation de l'enseignement supérieur qui va se dissociant de la recherche. D'autre part, l'insuffisance même des crédits inscrits au budget pour ces rémunérations met en danger l'enseignement supérieur en tant qu'il s'adresse aux étudiants puisque, dans bien des cas, les cours ne peuvent être assurés dans des conditions acceptables.

## ANNEXE

### LOI N° 68-978 DU 12 NOVEMBRE 1968 LOI D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### Décrets d'application.

#### Article 3. — *Etablissements publics d'enseignement supérieur.*

- Décret n° 69-55 du 18 janvier 1969 relatif à l'institut d'études politiques de Paris.
- Décret n° 69-56 du 18 janvier 1969 relatif aux instituts d'études politiques d'Aix, de Bordeaux, de Grenoble, de Lyon, de Strasbourg et de Toulouse.
- Décret n° 69-57 du 18 janvier 1969 relatif à l'institut d'étude du développement économique et social.
- Décret n° 69-58 du 18 janvier 1969 relatif aux instituts d'administration des entreprises et à d'autres instituts.
  - Modifié par le décret n° 69-209 du 5 mars 1969.
- Décret n° 69-62 du 20 janvier 1969 relatif aux instituts du travail et à d'autres instituts.
  - Modifié par le décret n° 69-210 du 5 mars 1969.
- Décret n° 69-63 du 20 janvier 1969 relatif aux instituts universitaires de technologie.
- Décret n° 69-227 du 13 mars 1969 relatif à l'institut d'urbanisme de l'académie de Paris.
- Décret n° 69-203 du 1<sup>er</sup> mars 1969 : Dispositions portant application de l'article 3 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relatives à divers instituts, centres et écoles.
- Décret n° 69-204 du 1<sup>er</sup> mars 1969 : Dispositions portant application de l'article 3 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relatives à divers instituts, centres et écoles.
  - Modifié par le décret n° 69-1019 du 13 novembre 1969.
- Décret n° 69-205 du 1<sup>er</sup> mars 1969 : Institut de phonation et langage de Paris.
- Décret n° 69-239 du 19 mars 1969 relatif aux instituts de sciences humaines appliquées de Paris et Bordeaux.
- Décret n° 69-240 du 19 mars 1969 portant application de l'article 3 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relatif à divers instituts, centres et écoles.
  - Modifié par :
    - le décret n° 69-410 du 7 mai 1969 ;
    - le décret n° 69-740 du 19 juillet 1969 ;
    - le décret n° 69-940 du 15 octobre 1969.

- Décret n° 69-316 du 5 avril 1969 relatif à l'école nationale des langues orientales vivantes.
  - Modifié par le décret n° 69-929 du 13 octobre 1969.
- Décret n° 69-325 du 10 avril 1969 relatif aux instituts régionaux d'éducation physique et sportive.
- Décret n° 69-417 du 8 mai 1969 portant application de l'article 3 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relatif à divers instituts, centres et écoles.
- Décret n° 69-511 du 21 mai 1969 portant application de l'article 3 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relatif à divers instituts, centres et écoles.
- Décret n° 69-885 du 29 septembre 1969 portant création à Saint-Denis d'un centre universitaire ayant statut de faculté et dénommé Centre universitaire Saint-Denis - Villetaneuse.
- Décret n° ~~69-930~~ du ~~14 octobre 1969~~ portant application aux instituts de faculté ou d'université préparant à un diplôme d'ingénieur de la loi n° 68-978 du ~~12 novembre 1968~~.

Article 20. — *Contrôle des connaissances.*

- Décret n° 69-159 du 13 février 1969 relatif à l'application de l'article 20 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 13 février 1969 portant réglementation des épreuves conduisant à l'obtention de diplômes nationaux (mesures transitoires).
- Arrêté du 10 mars 1969 portant réglementation à titre transitoire des épreuves conduisant à l'obtention de diplômes nationaux sanctionnant les études visées à l'article 45 de la loi du 12 novembre 1968.
  - Modifié par l'arrêté du 19 mai 1969.
- Circulaire n° III 69-376 du 3 septembre 1969 : Contrôle des connaissances en vue des diplômes d'enseignement supérieur.

TITRE V

Budget et régime financier.

Articles 26 et suivants.

- Décret n° 69-612 du 14 juin ~~1969~~ : Budget et régime financier des universités et autres établissements publics à caractère scientifique et culturel régis par la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur.

Article 39. — *Liste provisoire des U. E. R. — Collèges électoraux.*

- Décret n° 68-1103 du 7 décembre 1968 relatif aux élections des délégués des unités d'enseignement et de recherche, pris en application de l'article 38 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.
  - Modifié par le décret n° 69-80 du 25 janvier 1969.
  - Complété par le décret n° 69-461 du 19 mai 1969.
- Arrêté du 31 décembre 1968 fixant la liste des unités d'enseignement et de recherche.

- Décret n° 69-728 du 18 juillet 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire du centre universitaire de Chambéry.
- Décret n° 69-729 du 18 juillet 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Grenoble-II.
- Décret n° 69-730 du 18 juillet 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Grenoble-III.
- Décret n° 69-731 du 18 juillet 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Metz.
- Décret n° 69-732 du 18 juillet 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université d'Orléans.
- Décret n° 69-733 du 18 juillet 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Pau.
- Décret n° 69-734 du 18 juillet 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire du centre universitaire de Perpignan.
- Décret n° 69-735 du 18 juillet 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Rennes-II.
- Décret n° 69-736 du 18 juillet 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Saint-Etienne.
- Décret n° 69-912 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université d'Amiens.
- Décret n° 69-913 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Brest.
- Décret n° 69-914 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive de l'université de Dijon.
- Décret n° 69-915 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Grenoble-I.
- Décret n° 69-916 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Limoges.
- Décret n° 69-917 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Nice.
- Décret n° 69-918 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Reims.
- Décret n° 69-919 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Rouen.
- Décret n° 69-920 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Tours.
- Décret n° 69-921 du 10 octobre 1969 relatif aux élections à l'assemblée constitutive provisoire du centre universitaire d'Angers.
- Décret n° 69-922 du 10 octobre 1969 relatif aux élections aux assemblées constitutives provisoires des centres universitaires du Mans et de Mulhouse.

Article 41. — *Constitution d'universités. — Constitution de centres universitaires.*

- Arrêtés du 27 mars 1969 : Unités d'enseignement et de recherche constituant des universités.
  - Académie d'Amiens ;
  - Académie de Besançon, Université de Pau ;
  - Académie de Bordeaux ;



- Académie de Caen ;
  - Académie de Clermont-Ferrand ;
  - Académie de Dijon ;
  - Académie de Limoges ;
  - Académie de Lyon, Université de Saint-Etienne ;
  - Académie de Nantes ;
  - Académie de Nice ;
  - Académie d'Orléans, Université d'Orléans ;
  - Académie d'Orléans, Université de Tours ;
  - Académie de Poitiers ;
  - Académie de Reims ;
  - Académie de Rennes, Université de Brest ;
  - Académie de Rouen ;
  - Académie de Strasbourg, Université de Metz.
- Arrêtés du 27 mars 1969 : Unités d'enseignement et de recherche constituant des centres universitaires.
- Académie de Caen, centre universitaire du Mans ;
  - Académie de Lille, centre universitaire de Valenciennes ;
  - Académie de Montpellier, centre universitaire de Perpignan ;
  - Académie de Nantes, centre universitaire d'Angers ;
  - Académie de Strasbourg, centre universitaire de Mulhouse.
- Arrêté du 2 mai 1969 : Unités d'enseignement et de recherche du centre universitaire des langues orientales vivantes.
- Arrêté du 6 mai 1969 : Unités d'enseignement et de recherche constituant le centre universitaire de Chambéry.
- Arrêté du 16 mai 1969 : liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'Université de Rennes-I ;
- Arrêté du 16 mai 1969 : liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'Université de Rennes-II.
- Arrêté du 22 mai 1969 : liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'Université d'Aix-Marseille-I.
- Arrêté du 22 mai 1969 : liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'Université d'Aix-Marseille-II.
- Complété par l'arrêté du 20 juin 1969.
- Arrêté du 27 mai 1969 : liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'Université de Grenoble-I.
- Arrêté du 27 mai 1969 :
- Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Grenoble-II.
- Arrêté du 27 mai 1969 :
- Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Grenoble-III.
- Arrêté du 31 mai 1969 :
- Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Paris-Dauphine.

- Arrêté du 31 mai 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Strasbourg-I.
- Arrêté du 9 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement constituant l'université de Nancy-I.
- Arrêté du 12 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Lille-I.
- Arrêté du 13 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Montpellier-I.
- Arrêté du 13 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Nancy-II.
- Arrêté du 16 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Strasbourg-II.
- Arrêté du 16 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Strasbourg-III.
- Arrêté du 16 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Lyon-Est (Bron-Parilly).
- Arrêté du 16 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Lyon-Ouest (Lacroix-Laval).
- Arrêté du 16 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Lyon-Nord (La Doua).
- Arrêté du 20 juin 1969 :  
Liste des unités d'enseignement et de recherche constituant l'université de Paris-Ouest.

Article 44. — *Mesures provisoires.*

*Conseils transitoires :*

- Décret n° 68-1104 du 7 décembre 1968 pris en application de l'article 44 de la loi d'orientation pour faciliter la mise en place des nouvelles institutions.

*Sanctions disciplinaires :*

- Décret n° 68-1118 du 13 décembre 1968 relatif aux sanctions disciplinaires applicables aux étudiants.
- Décret n° 68-1119 du 13 décembre 1968 portant modification du décret du 21 juillet 1897 modifié relatif au régime scolaire et disciplinaire des facultés et écoles d'enseignement supérieur.
- Décret n° 69-594 du 14 juin 1969 relatif aux sanctions disciplinaires applicables aux candidats aux baccalauréats et aux examens de l'enseignement supérieur.

*Report de la date d'adoption des statuts :*

- Décret n° 69-238 du 14 mars 1969 pris en application de l'article 44 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, pour faciliter la mise en place des institutions prévues par cette loi.

*Commission nationale de psychiatrie :*

- Décret n° 69-315 du 2 avril 1969 pris en application de l'article 44 de la loi d'orientation pour faciliter le développement des activités d'enseignement et de recherche des facultés de médecine dans le domaine de la psychiatrie.
- Arrêté du 6 juin 1969 : Nomination des membres de la Commission nationale de psychiatrie.

*Comité consultatif des universités :*

- Décret n° 69-421 du 10 mai 1969 modifiant le décret n° 45-0104 du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités.
  - Arrêté du 10 mai 1969 : Définition et composition des sections du comité consultatif des universités.
  - Arrêté du 10 mai 1969 : Conditions d'élection des membres du comité consultatif des universités.
- Arrêtés du 20 mai 1969 : Date des élections au comité consultatif des universités.
- Décret n° 69-512 du 29 mai 1969 prorogeant les pouvoirs des membres du comité consultatif des universités.
- Arrêtés des 11 et 14 juin 1969 : Elections au comité consultatif des universités.
- Arrêté du 25 août 1969 : Date des élections au comité consultatif des universités.
- Décret n° 69-898 du 2 octobre 1969 relatif à la date d'entrée en fonctions des nouveaux membres du comité consultatif des universités.